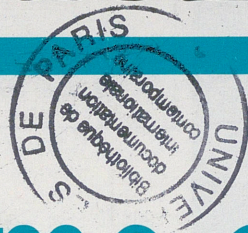


BDEC

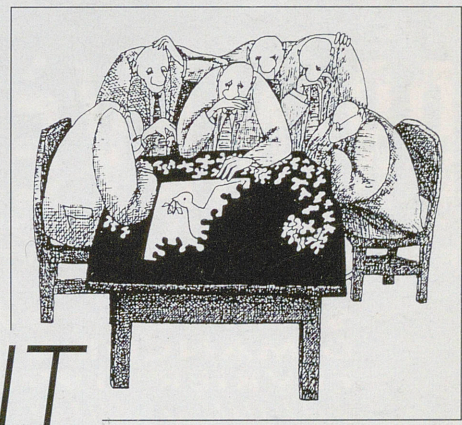
ISSN 0223-5498

ALTERNATIVES NON VIOLENTES



Désarme citoyen !

*DÉSARMEMENT
ET RECONVERSION :*
LE TOURNANT



85

80P
6112

revue trimestrielle

48 F

ÉDITORIAL

Pour la deuxième année consécutive, le budget militaire de la France est en baisse. En 1993, l'armée va supprimer 7000 emplois. Les ventes d'armes à l'étranger ralentissent. Des industries d'armement cherchent à convertir certaines de leurs productions vers des biens civils.

Pourquoi demeurons-nous insatisfaits de ces visées ? Parce qu'elles ne traduisent aucunement un changement d'orientation. Elles sont dictées par des contraintes économiques et non par une volonté de désarmement découlant d'une autre politique de sécurité.

Les dirigeants politiques et les industriels de l'armement n'ont pas modifié leur mode de raisonnement. Ils l'adaptent aux circonstances, en restant prisonniers des stratégies qui plongent leurs racines dans la justification de la violence.

L'effondrement du bloc communiste nécessite que soit réévalué le concept de défense civile non-violente. Le Colloque de l'IRNC du 9 janvier 1993 sera consacré à ce travail. On peut encore s'inscrire, mais il convient de faire vite.

L'Europe, et la France en particulier, avancent à reculons dans le processus du désarmement, comme en témoignent les articles de ce numéro d'ANV.

F.V.

échange de publicité

Gardarem lo larzac

Mensuel d'information du Larzac



- des exploitations agricoles vivantes,
- des lieux de rencontre et d'hébergement à des petits prix,
- des solidarités avec des pays en voie de développement,
- TOUTES LES NOUVELLES DU LARZAC.

Abonnement un an : 90 F, soutien 120 F et plus.

Gardarem Lo Larzac, Potensac, 12100 MILLAU
Chèque libellé au nom de GLL. Vous ne le regretterez pas !

échange de publicité

LE JOURNAL DE LA PAIX

Journal d'actualité, de réflexion et de spiritualité
Lieu d'écoute et de dialogue
Banque de références pour les acteurs de Paix

- Juin 1992 L'Art, chemin de paix.
- Juillet-août 1992 Tourisme et paix.
- Sept.-Oct. 1992 Education, pédagogie et paix.
- Novembre 1992 L'après-guerre froide : perspectives.
L'affaire Boff
- Décembre 1992 Numéro spécial : paix et pauvreté (offre d'abonnement exceptionnel).

Journal de la Paix

58, avenue de Breteuil
75007 PARIS
Tél. (1) 44 49 06 36
Abonnement un an : 150 F

Pour comprendre la nouvelle loi de programmation militaire 92-94

Interview de Jean-Paul HEBERT *

Un spécialiste présente ici les nouvelles orientations de la loi de programmation militaire. Il faut les connaître pour débattre intelligemment des problèmes de défense. Les "quelques milliards de moins" au budget de la défense traduisent-ils un tournant ?

ANV : Quelles sont les inflexions majeures que retient le projet de loi de programmation militaire soumis aux parlementaires cet automne 92 ?

Jean-Paul Hébert : Tout d'abord, permettez-moi d'un mot de retracer l'évolution du budget de la Défense au cours des dernières années. Depuis 1982, on assiste à une décroissance lente de la part du budget militaire qui va conduire à 3% du PIB en 1995 alors que nous étions à 4% en 1983. Alors on peut toujours dire que cette réduction a été trop lente, toutefois on ne peut pas sous-estimer cette baisse des dépenses militaires qui commence à être intégrée dans



* Economiste, auteur de plusieurs ouvrages, dont "Stratégie française et industrie d'armement", Paris, FEDN., 1991.

la tête des décideurs tant politiques que militaires. Quand on parcourt la littérature sur le sujet, on constate que tout le monde a compris qu'on ne pourra plus allouer autant de crédits aux armées que par le passé.

ANV : Un point de pourcentage de PIB, ce n'est pas rien si l'on croit M. Pierre Joxe, ministre de la Défense, qui l'estime à 60 milliards de francs.

Jean-Paul Hébert : Nous assistons effectivement à une évolution qui n'est pas sans importance. Dans les milieux militants on a quelquefois tendance à cultiver la désespérance au prétexte que rien ne bouge,

or il y a des choses qui changent, soyons-en conscients. Ainsi, les achats d'armements qui représen-

tent la part essentielle du budget de la Défense commencent à se rééquilibrer au profit des dépenses de fonctionnement. Autre observation, on assiste à l'érosion de la part du nucléaire par rapport aux autres dépenses puisque que les crédits qui lui sont accordés sont passés en trois ans de 30% à 25% des dépenses d'équipement. Il s'agit d'une inflexion importante de notre politique de défense, car ces programmes concernent des firmes précises, des équipes de recherche précises, des directions et des sous-directions de la DGA et du CEA. Ce ne sont pas des décisions mineures, même si elles peuvent nous apparaître de l'extérieur comme des décisions de faible importance ne portant que sur quelques milliards par rapport à un ensemble beaucoup plus grand.

ANV : Quelles sont les priorités nouvelles de la loi de programmation 92/94 ?

Jean-Paul Hébert : Les principales orientations que le ministre a annoncées s'attachent à deux domaines, celui de la recherche et celui de l'espace et du renseignement. Ces orientations ne sont pas si unanimement acceptées qu'on le croit dans les milieux concernés. Dans le domaine de la recherche, l'objectif est de maintenir, proportionnellement, la recherche-développement au niveau actuel. Certains affirment qu'il vaudrait mieux consacrer des ressources disponibles à l'achat de matériels plutôt qu'à la recherche. Mais viser le maintien de la recherche-développement à un niveau élevé relève d'un tout autre postulat stratégique. Il consiste à affirmer qu'une part de l'affrontement ou de la dissuasion réside dans ce que j'ai appelé dans mon livre (1) "les armements virtuels", c'est-à-dire la capacité de réaliser éventuellement ces armements. Personnellement, je considère qu'il vaut mieux s'engager dans cette voie-là pour maintenir l'essentiel des savoirs plutôt que de maintenir des fabrications à tout prix.

La deuxième grande orientation qui engage l'avenir touche au domaine spatial. Elle se heurte au même type d'objections. Au fond, disent certains, on n'aura jamais la capacité d'assurer notre autonomie dans

l'espace, il vaut mieux s'en remettre à ce qui existe déjà et utiliser les dizaines de satellites américains, cela nous permet de faire de sérieuses économies et accessoirement cela nous autorise à poursuivre telles ou telles fabrications.

ANV : Après la guerre du Golfe, M. Pierre Joxe disait que "sans les renseignements alliés, américains, nous étions presque aveugles" ...

Jean-Paul Hébert : Dans les années 70, il n'a pas été développé de satellites militaires car ils faisaient partie d'une stratégie anti-forces qui n'était pas compatible avec la doctrine officielle. mais aujourd'hui, il en va autrement. Voir et savoir ce qui se passe dans les zones de turbulence sans avoir recours aux services de renseignements américains, c'est une des conditions de l'autonomie politique. Mais il s'agit d'un choix ambigu car la frontière est tenue entre l'observation militaire depuis l'espace et l'utilisation militaire de l'espace. Or développer des moyens militaires dans l'espace aurait pour conséquence de relancer la course aux armements. Il est prévu dans la loi de programmation de développer les systèmes de télécommunications et d'observation comme Hélios, Syracuse, Osiris, Zénon et Cerise. En 1992, le budget de l'espace militaire était d'environ 3 milliards de francs, les prévisions du ministère font état de 5 milliards par an à l'horizon 1995. Il s'agit d'un choix important car même si ultérieurement il y a changement politique cette orientation ne sera pas nécessairement remise en cause car les clivages sur cette question transcendent les définitions de parti.

ANV : Le discours sur la "menace du Sud" ne remplit-il pas un vide de la pensée stratégique car en conclusion du projet de loi de programmation, il est précisé qu'il y a "aujourd'hui difficulté à cerner clairement le type de menaces auxquelles nous pourrions devoir faire face, remontée de la menace antérieure, apparition de menaces nouvelles à l'égard desquelles une stratégie anti-cités ne serait pas nécessairement adaptée."

Jean-Paul Hébert : Ce vide n'est pas seulement le vide du pouvoir, il est celui de notre propre difficulté à penser des situations nouvelles, par exemple celle de l'ex-Yougoslavie. Il n'est pas possible de laisser continuer les massacres et il est encore moins possible de dire qu'on ne fait rien car dans six semaines, il y aura 100 000 ou 200 000 morts de faim. En même temps, on sait bien qu'il n'y a pas de solutions militaires à des problèmes politiques. Nous nous trouvons devant les deux termes de la contradiction. Au niveau des autorités, il y a une difficulté à prendre en compte tous les problèmes. Cela ne veut pas dire que rien n'est fait, je considère comme positif le réalisme qui consiste à adapter notre effort de défense aux nouvelles conditions économiques et sociales de la France. Donner priorité à l'espace et à la recherche plutôt qu'aux fabrications me semble être une inflexion positive.

ANV : Peut-on encore parler de loi de programmation militaire pour la période 92/94 ?



Jean-Paul Hébert : Il est vrai que cette huitième loi de programmation militaire porte sur trois années seulement. L'année 92 est échuë et l'année 93 est d'ores et déjà engagée par le projet de budget. Cette nouvelle loi offre une vision de transition qui s'explique par le fait que le gouvernement ne voulait pas avoir l'air d'abandonner la planification de l'équipement de nos forces armées. Il y a eu depuis 1989 un tel bouleversement stratégique et politique - je n'y reviens pas - qu'il faut naturellement prendre des précautions, faire preuve de pragmatisme. Je suis naturellement partisan de la programmation militaire, mais celle-ci peut avoir des effets pervers comme de geler une fois pour toutes les dépenses de l'Etat sur des programmes qui ne pourraient pas être remis en cause et seulement s'additionner avec celles engendrées par l'adoption de nouvelles armes. Cela nous permet d'expliquer pourquoi cette loi de programmation est transitoire et sa durée ramenée de 5 à 3 ans. Qu'on y prenne garde, cela ne veut pas dire pour autant qu'elle n'est pas importante !

ANV : La définition par le ministre Pierre Joxe de six modules de programmation (2) est une nouveauté du projet de loi, elle ne vous a sûrement pas échappé. Qu'en pensez-vous ?

Jean-Paul Hébert : Il s'agit d'une tentative pour décloisonner l'institution dans son ensemble afin d'éviter que les problèmes ne soient pensés uniquement en termes d'appartenance à l'armée de terre, à la marine, etc... On sait bien que le renseignement est éclaté entre une multitude d'organismes militaires et civils au détriment de la fonction vitale qu'il remplit dans le contexte actuel. Ce nouveau concept de programmation va également servir à mieux faire passer les décisions difficiles. Face aux programmes d'armement, nous nous trouvons aujourd'hui devant des échéances incontournables que le MAN et le MDPL entre autres, et un certain nombre d'économistes et de stratèges avaient annoncées. L'accumulation des programmes - qui n'a pas été remise en cause quand la droite est revenue au pouvoir entre 86 et 88 - ne nous

	Programmes en cours révisés (R) ou arrêtés (A)	Grands programmes en cours, consolidés et éventuellement rééchelonnés	Programmes nouveaux à lancer entre 1992 et 1994	Programmes futurs	
				A lancer après 1994 ou étalés	A lancer après 1997 ou supprimés
Module n° 1 <i>Dissuasion nucléaire</i>	Hadès (A)	SNLE-NG M 45	M 5	2° composante (renouvelle.)	
Module n° 2 <i>Espace Communications Renseignement</i>	Atlantique 2 (R)	Syracuse Hélios* Rubis	Zénon Osiris* Sarigue nouvelle génération Horizon	Avion de guet embarqué** Systèmes de commandement SIC, SIR et SCCOA étapes 2 et 3	
Module n° 3 <i>Opérations aéromaritimes</i>	MU 90* (R) SNA (R) Bâtiment antimines	PAN n° 1 ACM Rafale Frégate Lafayette		Frégate antiaérienne NG*	PAN n° 2 ANS* Avion d'entraînement embarqué
Module n° 4 <i>Opérations aériennes et terrestres</i>	Magic (R) Super 530 D (R) Mirage 2000 (R) Véhicule de l'avant blindé (A) Véhicule logistique (R) Véhicule blindé léger (R) Anti-char 3G longue portée* (R) Anti-char courte portée ERYX (R) Poste radio de 4° génération (R) Mistral (R)	ACT Rafale MICA Apache HAP/HAC* Leclerc SAMP (sol/air moyenne portée)	Hélicoptère lourd NH 90*	Véhicule blindé modulaire* Provision Renouvellement Transport aérien Lance-roquettes multiples phase 3*	
Module n° 6 <i>Préparation de l'avenir</i>		Plan composants Programmes d'études amont			

* Programme en coopération.

** Achat à l'étranger.

permet pas d'envisager de nouvelles commandes si on ne remet pas en cause les décisions anciennes. Par exemple, la dernière programmation militaire prévoyait que notre dispositif de défense aérienne ne pouvait comporter moins de 450 avions de combat, aujourd'hui l'estimation revue à la baisse est de 375 avions. Or en 1990, on a commandé 26 Mirages 2000 ; en 1991, le chiffre n'était plus que de 18 et aucune commande n'a été autorisée en 1992. Le gouvernement a été obligé de faire des coupes claires car il ne pouvait pas en même temps passer de nouvelles commandes et financer le développement du Rafale. Il s'agit donc d'une loi "coincée" car tous les grands programmes sont engagés. La seule chose qu'il est possible de faire est de rogner sur les fabrications, étaler les commandes dans le temps. On compte beaucoup sur les commandes des Emirats arabes unis pour faire fonctionner les chaînes de montage des chars Leclerc.

ANV : Et justifier par les ventes d'armes le choix du Leclerc ?

Jean-Paul Hébert : Il faudra tout de même un jour s'interroger en France sur la nécessité de maintenir un appareil industriel d'armement dont la justification d'existence est la vente de matériels à l'exportation. Si la justification dernière du char Leclerc est d'en exporter le maximum, cela pose un sérieux problème sur l'efficacité de notre investissement industriel dans l'armement. J'ai critiqué à maintes reprises l'idée que les ventes d'armes auraient un sens parce qu'elle seraient rentables, ce qui n'est pas vrai (3). De même, il est mystificateur de dire que la production d'armement a des retombées dans le domaine civil ; il faut être honnête : s'il y a des retombées de surcroît, tant mieux, mais la production d'armements ne revêt un sens que par rapport à des choix stratégiques et politiques.

ANV : Que va-t-il être fait d'ici 1994 pour réduire cette surcapacité de production de l'industrie d'armement ?

Jean-Paul Hébert : Eh bien les emplois vont continuer à diminuer ! Selon les chiffres du ministère, il y avait, en 1981, 310 000 emplois directs dans l'armement. En 1992, il y en a 60 000 de moins. A l'horizon 2 000, le chiffre sera proche de 180 000 emplois, soit une division par deux des personnels militaires en 10 ans. Au plan industriel, il peut y avoir de très grands sinistres. On pourrait penser que rien ne change dans ce domaine ; or cela n'est pas vrai. Prenons l'exemple de la société Luchaire qui de 85 à 91 est passée de 8 000 à 400 personnes, voilà un groupe qui a été rayé de la carte. De même pour Manhurin qui était une société employant 2 500 personnes et qui a été absorbée par le GIAT avec seulement quelques centaines d'employés. Dassault a perdu grosso modo environ 1 000 emplois par an depuis 1986. A Thomson-CSF, les effectifs ont été divisés par deux en 10 ans. Les dégâts à venir affecteront surtout les équipementiers ou les sous-traitants des grandes entreprises, ce sont donc les petites et moyennes entreprises qui vont payer le plus lourd tribut.

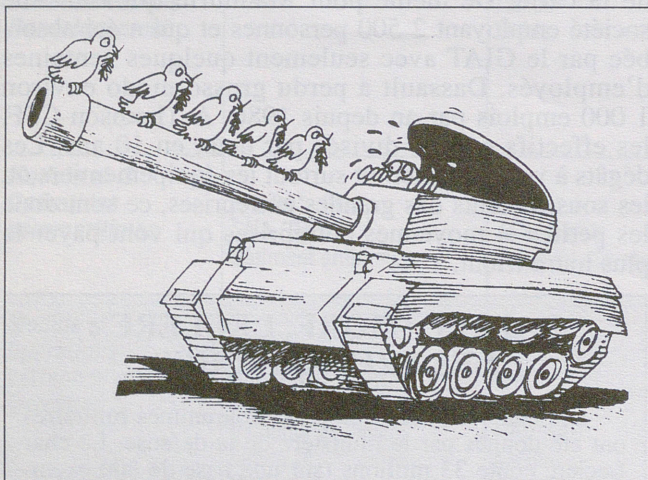
RAFALE, TIGRE, LECLERC : LES PRIX AFFICHÉS

Les coûts globaux des gros programmes militaires ont été donnés par le ministère de la défense. Le char Leclerc coûte 33 millions (sur une base de 800 exemplaires), l'hélicoptère Tigre 93 millions (pour 215 appareils), l'avion de combat Rafale 250 millions (sur la base de 5 unités), le satellite Hélios 7,2 milliards et le futur porte-avions Charles de Gaulle est estimé à 15 milliards de francs.

ANV : Croyez-vous qu'il est répondu aux questions de fond concernant le choix de défense dans le cadre du débat sur la programmation militaire ?

Jean-Paul Hébert : Non, car nous n'avons pas suffisamment l'habitude en France d'un débat fouillé sur les questions de défense dans les instances parlementaires. Deuxièmement, beaucoup des choix sont déjà

engagés. Troisièmement, il y a toujours une utilisation tacticienne qui rend les choix de fond difficiles. Dans les lois de programmation qui précèdent, pas un seul parti n'a eu le courage de demander l'arrêt du char Leclerc, non pas parce que cette position ne pourrait pas se justifier mais parce qu'évidemment tous les autres partis lui seraient tombés sur le "râble", en stigmatisant le fait qu'il brade la défense nationale et l'emploi.



ANV : Ce débat n'a pas lieu parce qu'il est du domaine réservé du chef de l'Etat et de son conseil de Défense.

Jean-Paul Hébert : C'est le coeur de la puissance régaliennne de l'Etat et c'est un coeur protégé. On peut débattre sur les marges, mais on peut plus difficilement peser sur l'intérieur. On a mis très longtemps à comprendre que l'on pourrait infléchir des décisions de cette nature, nous en sommes au tout début. Et puis, il faudra bien développer des moyens d'expertise et de réflexion - les parlementaires manquent tragiquement de moyens d'analyse -, non pas pour faire vivre les experts mais pour que ces débats rentrent dans la citoyenneté totale. Par citoyenneté, je veux signifier que le choix profond sur les orientations de défense est de la responsabilité de tous les citoyens.

Propos recueillis par Christian Brunier

(1) Jean-Paul Hébert : *Stratégie française et industrie d'armement*. FEDN, 1991.

(2) Dissuasion nucléaire ; espace - communication - renseignement ; opérations aéromaritimes ; opérations aériennes et terrestres ; préparation de l'avenir (recherche et formation).

(3) Jean-Paul Hébert in *Les ventes d'armes*. Editions Syros Alternatives, 1988.

(Lu dans "Alternatives Economiques", juin 92)

SOLDES A TOUS LES ÉTAGES

La fin de la guerre froide et les accords internationaux de limitation des forces conventionnelles en Europe amènent l'Ouest, autant que l'Est, à se défaire de centaines d'avions et de milliers de chars, bradés parfois au centième de leur valeur

Sammuel Cummings serait au bord de la faillite. Paisiblement installé à Monaco, le plus grand vendeur d'armes privé du monde avait jusqu'ici profité de la revente des surplus de tous les pays du monde. Ses déboires seraient la conséquence de l'écroulement des prix sur le marché consécutif à la grande braderie des armes de l'Est et de l'Ouest ! La loi du marché est dure pour les "petits".

Pourtant, les bonnes résolutions ne manquaient pas. En Tchécoslovaquie (un fournisseur efficace d'armes légères, 8% du PNB dû à l'armement), Vaclav Havel avait annoncé sa décision de cesser le commerce des armes. En Pologne (260 000 travailleurs dans l'armement), Lech Walesa avait également annoncé des restrictions sur les exportations. En URSS, il y a à peine deux ans, le vice-ministre de l'aéronautique, A. Bratoukhine, avait payé de sa place la tenta-

tive d'exporter douze chars T 72. Mais les bonnes résolutions et les lois du marché ne font pas bon ménage.

Les soviétiques ont des stocks à liquider à la suite des accords de Vienne sur le niveau des forces conventionnelles en Europe. Ils doivent de plus élargir leur production d'armement qui évolue moins vite que les accords internationaux et dont la production ne peut être freinée que lentement. De plus, ils sont désespérément à la recherche de devises et les ventes d'armes pourraient leur procurer quelque chose comme dix milliards de dollars l'an. A condition toutefois que le marché soit contrôlé car, pour le moment, on assiste plutôt à une ruée sur le client à n'importe quel prix. Les Soviétiques cherchent à vendre 1 600 avions de combat, sans taxes à l'exportation, sans impôts et à des prix à débattre. Ils ont déjà vendu 49 sous-marins et croiseurs. A quel prix ? Pas cher sans doute, puisqu'on apprend par les Izvestia qu'un sous-marin a été échangé au Zimbabwe contre 150 seringues jetables (mais réutilisées à l'infini vu le manque en la matière) ! Quant aux chars T 72, d'après les sources américaines, ils seraient actuellement offerts par la Fédération de Russie pour 50 000 dollars, c'est-à-dire à peu près le centième de leur valeur. S'il y avait la même baisse en France sur l'immobilier, un mois de Smic permettrait d'acheter un pavillon de banlieue. Bien sûr, il faut chercher pour faire des affaires car le marché du T 72 connaît de fortes variations de prix. La Syrie en a acheté 160 à la Tchécoslovaquie pour 200 millions de dollars, soit "seulement" 75% de réduction. Mais le marché est tellement encombré que cette même Tchécoslovaquie en a proposé à 200 000 dollars seulement. Depuis l'an dernier, ce pays cherche à vendre 1 500 chars, 1 800 véhicules blindés, 1 900 canons et 98 avions. La Bulgarie propose elle, 450 chars, 600 canons et 150 avions, la Pologne 50 avions et la Hongrie 47 canons (...).

(Plantu)



Jean-Paul Hébert

CHOUX GRAS POUR LES TRAFIQUANTS

Selon une enquête menée par le journal allemand *Wirtschafts Woche* de Düsseldorf et reprise dans le *Courrier International* du 27 août, la guerre en Yougoslavie est régulièrement alimentée par les marchands d'armes, malgré l'embargo de l'ONU.

Du côté serbe, l'imposante armée fédérale constitue pour l'instant un stock d'armes considérable. De plus, 60 % des multiples usines d'armement yougoslaves sont sous contrôle serbe. Le complément est assuré par des rachats de stocks de l'ex-URSS qui arrivent à Belgrade par cargaisons entières via le Danube. Les marchands d'armes gèrent les convois à partir de Vienne en Autriche. La Serbie, qui manque de pétrole pour ses chars, a réussi à se faire livrer du pétrole par la Chine.

Du côté croate, le commerce se fait aussi avec la Chine : les Croates troquent des armes contre des engrais. Les Occidentaux ne sont pas en reste. On retrouve dans l'armée croate des patrouilleurs, des bombes et des mines espagnols, des batteries anti-missiles suisses, des systèmes de défense anti-char portugais... La mafia italienne aide au commerce local. Les achats de ces armes sont financés par les immigrés croates du monde entier.

Du côté bosniaque, l'Arabie saoudite est venue en aide à ses frères musulmans, 32 millions de dollars ont été versés, dont un quart venant directement du roi Fahd. Les autres monarchies ont versé au moins 30 millions de dollars.

Article paru dans *Silence*, octobre 92,

UNE NOUVELLE EUROPE MILITAIRE S'ORGANISE

Pour tirer des enseignements de la nouvelle donne stratégique, Pierre Joxe, ministre de la Défense, a organisé les 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 1992, à Paris, un colloque, avec la présence de nombreux militaires étrangers et des industriels de l'armement.

A la tribune, Pierre Joxe s'est prononcé pour une participation accrue de la France au sein de l'OTAN, sans pour autant rejoindre le commandement militaire intégré de l'organisation, quitté en 1966. Le ministre a ensuite estimé qu'il n'est pas souhaitable que la France adhère au projet américain de bouclier spatial antimissiles ("la guerre des étoiles"), parce que cela relancerait la course aux armements. Bérégovoy, quant à lui, a réaffirmé qu'il n'est pas question d'aller vers une armée de métier en supprimant complètement la conscription.

Il faut relever qu'à ce colloque, Pierre Joxe ne parlait plus de "l'indépendance nationale", mais de "l'autonomie stratégique", signifiant ainsi que les forces françaises devraient être intégrées dans un contexte multinational, comme cela s'est passé dans le Golfe. Plus souple et moins cocardier, le nouveau concept d'"autonomie stratégique" devrait permettre d'intégrer des initiatives comme celle, prise il y a un an par la France et l'Allemagne, de mettre sur pied d'ici à 1995 une force européenne de 40 000 hommes. Cet Eurocorps devrait donner à l'UEO une identité de défense. L'Espagne, la Belgique et le Luxembourg se disent intéressés, à la différence de la Grande-Bretagne.

Aucune réflexion n'a été émise lors de ce colloque sur l'idée d'une défense civile non-violente. Jusqu'à quand les citoyens seront-ils poussés à vivre déresponsabilisés des questions de solidarité qu'implique l'Europe après la chute du communisme ?

François Vaillant

Les guerres inavouées

par Ben CRAMER *

Les armées sont championnes pour détruire l'environnement. Sans même être déclenchées en temps de conflit, leurs armes, à la production, à l'entraînement et en stockage, ont des implications écologiques souvent épouvantables. Elles doivent être prises en compte quand on parle de désarmement.

"La course aux armements, nous la faisons contre nous-mêmes et, très souvent, les menaces que nous prévoyons pour dans cinq ans, nous sommes, à l'heure actuelle, en train de les mettre en place"

Dr Jérôme Wiesner, Industrial Research, juillet 1969.

Comment en est-on arrivé là ?

Ironie de l'histoire, le plus grave préjudice porté à notre sécurité l'a été par ceux-là mêmes qui, au nom de la sécurité, nous ont entraînés dans la course aux armements. Depuis 1945, les militaires sont devenus les agents numéro un de la destruction de l'environnement. Comment en est-on arrivé là ?

Il serait trop long de récapituler la perfide alliance entre le nucléaire civil et militaire. Mais nul ne peut douter aujourd'hui de la convergence entre exigences de paix et d'écologie. Le combat pour le désarmement, selon notre axiome de base, n'est pas un dérivé annexe du combat écologique mais l'un de ses axes fondamentaux.

Pour étayer cette thèse, je ne voudrais pas insister sur les conflits écologiques, c'est-à-dire les affrontements potentiels ayant pour objet l'environnement. Le GRIP (1) classifie désormais la quasi-totalité des conflits "verts" (présents et potentiels), ces conflits où

* Journaliste, chargé de mission auprès de Greenpeace pour le désarmement et la campagne contre les essais nucléaires. Auteur de : "Les douze mousquetaires. Quelle stratégie pour la PESCE ?", cosigné avec Eric Remacle, in *L'Événement Européen*, n° 17, mars 1992, pp. 43-56 : "US bases in Europe : the burden and the glory", chapitre III de "The sun never sets", cosigné avec Diana Johnstone, Ed. South End Press (version française à paraître), 1991. Etc.

les ressources naturelles sont l'enjeu principal. Je ne m'attarderai pas non plus sur "la diplomatie de l'environnement". Elle nous intéresse seulement dans la mesure où les armées nationales du monde entier veulent y être associées d'une façon ou d'une autre.



Dans le cadre de cette "mini-inspection des dégâts", le lecteur s'attend probablement à ce que soit évoqué le préjudice écologique qu'on peut imputer aux armées

sur les divers théâtres d'opération. Mais nul ne doit faire l'impasse sur la face cachée du maniement des armes, à savoir la destruction systématique de notre environnement sans mise à feu, par l'émergence des armes dans le circuit de production, (au-delà de leur emploi ou de leur non-emploi), par l'existence du complexe technico-militaro-industriel, par la détermination de ce dernier à s'octroyer des pouvoirs en tissant sa toile au sein de toutes les activités humaines, en infiltrant sournoisement les autres institutions, par sa pré-tention à régir l'"évolution" de nos sociétés.

"La diplomatie de l'environnement"

Qui connaît, en dehors des cercles initiés, les travaux du comité sur les défis de la société moderne et les projets du comité scientifique relatifs à l'environnement qui font partie des programmes OTAN ? (2) Guerre froide oblige, on n'en parlait pas trop. Toutefois, la dégradation de l'environnement constitue en soi la première menace pour la paix mondiale. Cette évidence, ce lieu commun, est une production intellectuelle récente, une retombée de la "nouvelle pensée soviétique" (décembre 88), qui découle de la désidéologisation globale inaugurant la fin du monde bipolaire. Au-delà des slogans aujourd'hui dépassés de "sécurité commune", G. Kennan relativise les menaces d'ordre militaire ; dès 1987, le ministre soviétique des Affaires étrangères E. Chevarnadzé évoque, devant la tribune de l'ONU, la "sécurité écologique de l'humanité". L'Occident prend le train en marche. Le sénateur démocrate du Tennessee, Albert Gorea, lance l'idée d'une Initiative d'Environnement Stratégique". Il y a un an, le rapport Ramsès de l'IFRI consacrait un chapitre entier à l'environnement. Demain, la notion de "réfugiés écologiques" sera monnaie courante dans le vocabulaire (3).

Le droit humanitaire évolue, il ne s'agit plus seulement de "limiter les dégâts" en pensant aux civils, il s'agit de préserver l'humanité et la planète. Les Conventions de Genève interdisent l'"utilisation des

méthodes et moyens de guerre qui sont conçus pour causer (...) des dommages étendus, durables et graves à l'environnement naturel" (4). Si l'interdit se profile, ce n'est pas un hasard du calendrier : une atteinte fondamentale plane sur la vie de la planète. Le complexe militaro-industriel, responsable de l'introduction d'armes de destruction de masse non discriminatoires, peut vanter l'avènement d'armes "propres" - dont la bombe à neutrons, prévue pour remplacer la bombe H à partir de 1987. Mais ne soyons pas dupes !

L'armée doit déclarer forfait !

La fibre écolo des stratèges intervient au moment où l'acte de guerre met en jeu toutes les ressources des nations ; au moment où, à force de penser l'impensable, de planifier des variantes de "solutions finales", l'armée et les ingénieurs à son service ont investi leur expertise dans la mer (en détournant à son profit la recherche océanographique), dans l'atmosphère et dans l'espace (le ministère français de la défense est l'un des meilleurs clients de SPOT-Image). Nous allons donc assister, dans les années à venir, à une mini-conversion des armées qui, à coups d'opérations soi-disant "humanitaires", - visant à redorer le blason d'une institution en mal de publicité -, s'arrogeront aussi un droit d'ingérence écologique, avec l'aval d'institutions aussi respectables que le Club de Rome qui veut promouvoir la mise en place d'un Conseil de sécurité écologique.

Certains indices de cette évolution sont déjà perceptibles, on en veut pour preuve la constitution de nouvelles unités, dont les brigades indiennes de lutte contre les incendies ou encore les "casques verts" norvégiens. A Oslo, en effet, une commission parlementaire vient de proposer une "force norvégienne de l'environnement entraînée" pour intervenir non seulement dans le pays mais sur toute la planète (5).

Quoi qu'on en dise, le métier de pompiers a ses limites, et le secourisme sur des off-shores pétroliers - encore moins que la croisade anti-drogue - ne seront

guère un substitut aux expéditions exotiques dans ledit "tiers monde". Au-delà de la rhétorique, le maintien du "nouvel ordre international" ne s'encombrera pas trop d'écologisme. Et pour cause. L'establishment militaire peut difficilement être perçu comme faisant partie de la solution du problème alors qu'il en est la cause principale. Les armées, vestiges des Etats-Nations, ne subissent pas les effets de la dégradation de l'environnement de la même façon que tout un chacun. N'en déplaise aux adeptes du "front commun", la protection de l'Etat et de ses chefs peut s'accomplir sans respect pour la biosphère, sans égard pour l'environnement de l'Etat voisin et s'accommoder aisément de politiques de "terres brûlées"... (6)

Les divergences de diagnostic et d'interprétation s'expliquent : primo, le citoyen n'est pas sensible à la notion de territorialité à laquelle se réfèrent les hommes sous uniformes ; les menaces écologiques renvoient nécessairement aux notions de communauté mondiale, de "globalisme" par opposition aux valeurs "nationalistes". Secondo, ledit citoyen n'acceptera pas le cachet "secret défense" que la mauvaise conscience des militaires incite à plaquer sur toute information sensible, comme on l'a vu avec Tchernobyl. Bref, la sécurité écologique ne peut être appréhendée ni gérée sérieusement par des institutions centralisées, hiérarchisées à l'extrême, dont le réflexe anti-démocratique - "Circulez, y a rien à voir" - n'est pas étranger aux tentatives de dissimulation de la vérité.

Ainsi, ne nous attendons pas à ce que le comité scientifique de l'OTAN, par exemple, lance des études pour accélérer le processus d'éradication des essais nucléaires. (7) Certes, les militaires se montrent de plus en plus excédés par le ras-le-bol du nucléaire de la part des populations-cobayes ; certes, les plus lucides parmi les galonnés de la Royale, à l'heure des restrictions budgétaires, ne voudront plus et ne pourront plus indemniser. Mais c'est finalement le pouvoir politique dans le cadre de tractations internationales sur un traité d'interdiction total des essais qui imposera les simulateurs, au grand dam des nostalgiques des atolls de Mururoa, Fangataufa, etc.

L'écocide, maladie suprême de la guerre moderne

Les méfaits des opérations de guerre se traduisent d'abord en pertes d'hommes, en chiffres de disparus. Mais d'autres paramètres de destruction pourraient être établis. Au sujet des défoliants déversés par les B-52 de la US Air Force durant la seconde guerre d'Indochine (1961-1975), rappelons la devise affichée au quartier général des pilotes : "Only we can prevent forest" ! Tout un programme. L'ascension aux extrêmes étant une science exacte, le Pentagone ne s'était pas arrêté là. Diverses substances chimiques ont été injectées dans les nuages qui surplombaient le territoire ennemi, en vue d'accroître les précipitations, histoire de rendre impraticables les voies de communication de l'adversaire. Les experts de l'arms control ont été pris de vitesse. La Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires, ENMOD, (non signée par la France d'ailleurs), n'est entrée en vigueur qu'en 1978.

Avec "Desert Storm", dernière opération en date, l'environnement conçu comme cible militaire a atteint une échelle inégalée jusque-là. Avant de figurer au palmarès des écocides contemporains, nos dirigeants se sont enorgueillis d'avoir recours aux armes "propres" pour effectuer, sans "dommages collatéraux", des "opérations chirurgicales" (depuis le Zyklon B, que de références à l'hygiène et à la médecine !) Les équipes d'experts de l'AIEA, chargées de veiller au désarmement chimique et nucléaire de l'Irak, ne sont pas tenues, loin s'en faut, de calculer avec la même minutie les conséquences climatiques découlant de la "libération" dans l'atmosphère de tonnes d'explosifs dans le Golfe.

Le répertoire de ces désastres n'étant guère exhaustif, on peut déjà "anticiper" - (pour paraphraser la DGSE) - dans le cadre d'un scénario de guerre conventionnelle, dite "classique" (sic), les conséquences de tirs sur les objectifs tels que des centrales nucléaires,

(une menace brandie par les forces serbes). Selon l'accord conclu entre l'Inde et le Pakistan en novembre 1988, et entré en vigueur le 1er janvier 1992, chacun s'engage à ne pas attaquer les installations nucléaires de l'autre ; mais les deux pays ont omis dans leur liste leurs installations d'enrichissement de l'uranium par centrifugation ! Bizarre, bizarre...

TCHERNOBYL : RESTAURATION DES SOLS

L'Institut de protection et de sûreté nucléaire (IPSN) vient de réaliser avec succès, dans la région de Tchernobyl, en Ukraine, la première expérience "grandeur nature" de réhabilitation des sols contaminés après un accident nucléaire. Les premiers résultats de cette expérience, basés principalement sur la mesure du césium (un élément radioactif très abondant et d'une durée de vie très longue), ont montré que la décontamination était efficace à plus de 95%.

La technique consiste à ensemercer la surface contaminée avec une plante gazonnante dont les racines se développent en grande partie horizontalement. Après la pousse, les plantes sont arrachées à l'aide d'une machine appelée "déplaqueuse". Il est ainsi possible d'enlever la couche superficielle des sols qui contient l'essentiel des dépôts de radioéléments.

Quelques 60 000 hectares autour de Tchernobyl pourraient être traités de cette manière...

Lu dans "Libération", 17/09/92

Que dit le droit humanitaire à ce sujet ? L'article 56 du protocole additionnel de la convention de Genève de 1949 stipule que "les travaux ou installations contenant des forces dangereuses, notamment les barrages, les digues, les centrales nucléaires électriques, ne seront pas l'objet d'attaques, même si ces installations (on compte aujourd'hui 466 centrales nucléaires dans le monde) constituent des objectifs militaires. Mais ceci sera-t-il inclus dans le Manuel du Soldat ? Au programme des écoles de guerre ?

Heureusement, nous dira-t-on, les gâchettes nucléaires sont restées silencieuses. Certes. Rappelons toutefois qu'à l'origine, l'arme nucléaire n'a pas été prévue pour servir de moyen de "dissuasion", un concept fabriqué pour justifier la poursuite de la fabrication. D'autre part, entre 1950 et 1988, le monde a connu 230 accidents impliquant des armes nucléaires américaines, soviétiques et britanniques (13). 20 ans après l'accident du B-52 de la US Air Force, au dessus de l'Islande, porteur de 4 bombes à hydrogène, une majorité des 2000 personnes chargées du nettoyage du site souffrent de cancer, stérilité, etc. Sur les bords de la mer Cara, transformée en poubelle nucléaire depuis 30 ans, les femmes d'Arkangelsk parlent aussi de leur crainte d'être stériles.

L'ONU a entamé les premières études sur la guerre nucléaire lorsque le programme avait atteint un point de non-retour. Quarante ans après Hiroshima, les découvertes sur l'hiver nucléaire, un concept popularisé par des scientifiques comme Carl Sagan (12) ont réveillé les consciences.

La mort en différé

Dans le cadre des bilans sinistres de la polémologie, comptabilisons les retombées que les cessez-le-feu entre belligérants (attitrés) prennent pour quantité négligeable. C'est le lot des cadeaux empoisonnés que les combats livrent aux générations futures. Les mines à la frontière cambodgienne entreposées par dizaines de milliers apportent chaque jour leur lot de mutilés parmi les réfugiés candidats au retour. Handicap International (9) vient d'en dresser un bilan effrayant. En 45, en France, il a fallu en retirer 13 millions, et cette opération de déminage a provoqué 3000 morts, dont 2500 prisonniers. Lorsque le PNUE (Programme des Nations Unies pour l'Environnement) a envisagé de proscrire les pratiques de minage à la fin des années 60, l'instance onusienne s'est heurtée à l'opposition de deux pays : la France et les Etats-Unis !

Les Britanniques se sont débarrassés de 20 000 tonnes d'ypérite en Mer Baltique. Le 8 septembre dernier, Greenpeace révèle que 7656 tonnes de munitions ont été immergées dans le nord-est de l'océan Atlantique, par le gouvernement de Londres, qui a pourtant signé les conventions d'Oslo et de Londres. Quelques jours plus tard, la Commission européenne, interpellée par des députés à Strasbourg, s'arrangera pour que le sujet soit évacué lors des questions orales. Triste prélude pré-Maastrichien.

Parmi les nombreuses retombées de la guerre du Golfe, il faut aussi mentionner les bombes qui, ayant atteint leurs cibles, dégagent dans l'atmosphère de l'uranium oxydé radioactif. La firme New Yorkaise qui les produisait a dû fermer ses portes mais les pilotes qui les ont lâchées, une fois atteints de cancers, ne sauront plus à qui demander des comptes ! (10)

Au-delà des "ricochets" de la guerre, le viol anti-écologique des armées "au repos" a de quoi décourager tout adepte de la non-violence. Les armes tuent le monde avant même de servir sur les champs de bataille. Ici, comme ailleurs, les exemples ne manquent pas.

La Méditerranée est une poubelle avant d'être un champ de mines. Au large de Mourmansk et tout autour de Novaya Zemlya, les autorités soviétiques ont immergé, dans le plus grand secret - parfois à moins de 50 mètres de fond ! - des dizaines de milliers de fûts radioactifs, des réacteurs nucléaires (à combustion liquide) de sous-marins, des sous-marins entiers. Il s'agit là de véritables bombes à retardement. Une mission de Greenpeace vient (octobre 1992) de porter ces informations à la connaissance du public.

1. Les productions mortelles

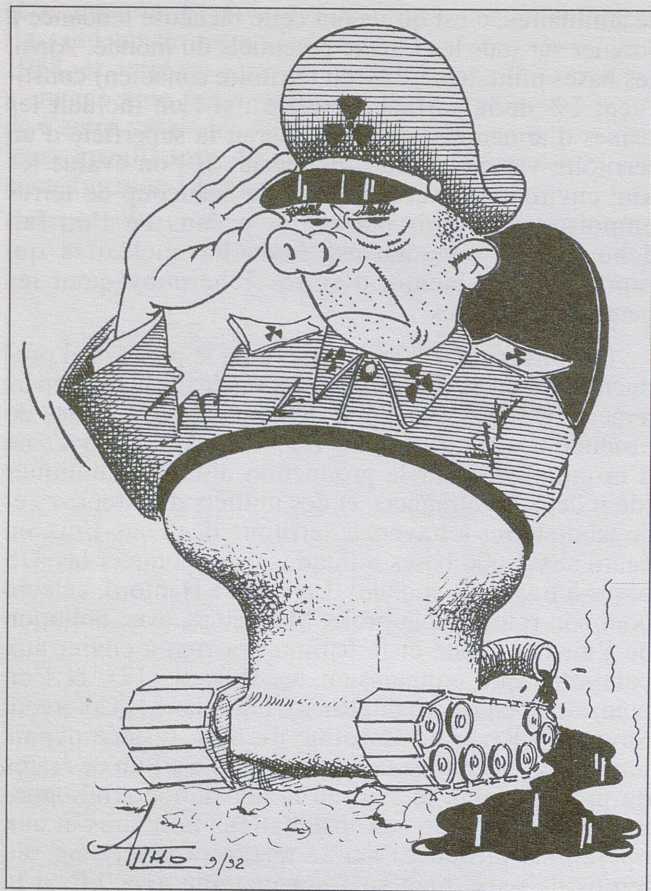
Les activités militaires sont responsables de 6 à 10% de la pollution de l'air. La destruction de l'Amazonie ? Elle incombe aussi aux militaires. En temps normal, la constitution brésilienne interdit tout type de travaux dans les parcs nationaux, mais au nom de la "sécurité nationale", les militaires se sont arrogés le droit de construire routes, ponts, pistes d'atterrissage, là où ils l'estiment nécessaire (11). Et le problème avec

les militaires, c'est qu'ils ont cette fâcheuse tendance à lorgner sur tous les Larzac potentiels du monde. Ainsi, les bases militaires (20% du territoire canadien) constituent 1% de la surface terrestre : si l'on incluait les usines d'armement, cela dépasserait la superficie d'un territoire vaste comme l'Indonésie. Si l'on évalue les km² environnants, cela représente beaucoup de terres empoisonnées, sans parler des océans où l'on fait échouer des sous-marins, cercueils nucléaires qui représenteront bientôt d'autres Tchernobyl pour les générations futures.

Les forces armées mondiales sont le plus grand producteur de déchets chimiques et nucléaires. Le Département (US) de l'Energie (DOE) regroupe 17 sites de production éparpillés dans douze états, une douzaine d'installations pour la production d'armes chimiques (dont deux à l'étranger), et des milliers d'entreprises et de laboratoires à travers le territoire des Etats-Unis, en égard aux 1 600 bases militaires (sans compter les 375 bases à travers le monde). Le sort de Hanford, célèbre pour son rôle dans le projet Manhattan, avec pollution de l'air par l'iode et le tritium n'a rien à envier aux calamités que connaissent les Russes (13), et l'on pourrait ajouter Fernald, Rocky Flats dans le Colorado, Savannah River en Caroline du Sud, fermée depuis juin 1988. Quand on sait que ce pays est l'un des rares ou probablement le seul où la législation environnementale s'applique aux installations militaires et aux opérations militaires sur le territoire américain (en temps de paix, bien sûr), on imagine avec effroi la situation ailleurs.

En France ? En raison des liens que l'armée entretient avec le pouvoir politique, des informations concernant notre pays ne sont pas disponibles. Quand nous fournira-t-on la liste des installations françaises, leur degré de pollution, la nature et la quantité des déchets nucléaires qu'elles produisent ? A quand la transparence sur le désarmement des réacteurs nucléaires des sous-marins ?

Les chiffres réels et vérifiables de mortalité dans le Pacifique Sud ou à La Hague ?



2. Comme à l'entraînement

Si le combat anti-euromissiles a eu un caractère de masse, dans les années 80, c'est aussi parce que les infrastructures OTAN menaçaient directement les populations concernées : l'existence du radon dans les bases américaines en Italie, à commencer par Aviano dans le Frioul, a semé la psychose ; en Allemagne, le caractère défectueux des obus (US) stockés et qui risquaient d'exploser au moindre déplacement ont entamé la crédibilité des faucons. Le bruit (de plus de 120

décibels) des vols à basse altitude (68 000 en 1988), a occasionné des troubles chez les enfants. Les accidents au cours de manoeuvres - dont un avion OTAN qui s'est écrasé à côté d'une centrale nucléaire en 1988 - ont stimulé, en Allemagne Fédérale, le désir de sortir du statut d'Etat occupé à souveraineté limitée. Les essais des missiles de croisière, à moins de 80 mètres d'altitude dans le Labrador canadien, ont révélé les liens entre militarisation et la tentative de génocide des peuples comme les Inuits, etc.

Les essais nucléaires sont la meilleure illustration de la destruction écologique en temps de paix. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si la plus grande organisation écologique mondiale, Greenpeace, a fait irruption sur la scène médiatique internationale en s'opposant aux essais nucléaires atmosphériques dans l'île d'Amchitka, (Iles Aléoutiennes) au large de la côte Ouest de l'Alaska dès 1971. (14)

Dans le but d'étouffer les objections des civils, les membres de l'establishment politico-militaire ont prévu de justifier ces essais en leur donnant une rationalité civile. C'est ainsi que le Atomic Energy Committee (USA) a prévu, dès 1957, de mettre l'explosif nucléaire à la disposition des ingénieurs du génie civil. Belle excuse ! On évalue aujourd'hui les résultats de ce délire du génie civil dans l'ex-Union soviétique ! Les responsables du ministère russe de l'Energie Atomique reconnaissent aujourd'hui que la Russie a procédé à 115 essais nucléaires à des "fins pacifiques". Leur dernier argument "publicitaire" : la destruction d'armes chimiques par le biais d'explosions nucléaires souterraines ! La signature d'un traité d'interdiction partielle (PTBT, signé par les Deux Grands en 1963 et toujours boudé par la France) a apaisé les craintes de certains, et suscité des propos rassurants sur le caractère inoffensif des essais souterrains. Demain, les milliards affectés aux essais devraient être débloqués pour nettoyer les sites, mais ils seront hélas investis dans les essais par simulation.

L'ONU via la conférence de Rio est venue rappeler que le sujet était tabou. La résolution 44/228 du 22

décembre 1989 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en vertu de laquelle UNCED a été convoquée, a laissé de côté la question des armes nucléaires en tant que menace grave pour l'environnement. Pourquoi ? Parce que les Etats nucléaires se sont opposés à ce qu'il en soit autrement. Les pays en développement pour qui environnement et désarmement sont liés, ne font pas le poids (15). La politique reprend ses droits. Les démocraties se rassurent comme elles peuvent. Nos gouvernants en France croient devoir consulter leurs peuples par voie de référendum au sujet de Maastricht. Quel responsable politique français oserait proposer un référendum au sujet de la poursuite (ou non) des essais nucléaires dans le Pacifique Sud ?

3. La conquête de l'espace : une imposture

Parmi les nombreux dégâts d'une guerre qui n'ose pas dire son nom, prenons les préparatifs de la "guerre des étoiles" (16). L'aspect catastrophique de cet engouement "pacifique" (17) pour l'espace mérite qu'on s'y arrête un peu. La réduction de la couche d'ozone à l'aide de fusées consommant jusqu'à quinze tonnes de combustibles par seconde est en soi une atteinte à notre raison. Mais le débarquement sur la Lune, par exemple, est une expédition qui n'aurait pas eu lieu si l'expérience n'avait, à l'origine, présenté un intérêt militaire. La clef de la science de l'espace se trouve dans le monstre allemand, la fusée V2 de Peenemunde du Dr. Werner von Braun. Après l'effondrement du IIIème Reich, l'armée US lui offrit un contrat et non un procès. Directeur du programme d'armes balistiques de l'armée US, c'est lui qui développa les Pershing, par exemple. En attendant la concrétisation du programme IDS (Initiative de Défense Stratégique) qui nécessite plus d'une centaine de réacteurs nucléaires dans l'espace, les chances de voir l'espace dénucléarisé se réduisent de jour en jour. Dans le budget français de la défense, le spatial est en augmentation de 30%.

Les 25 kg de plutonium qui propulsent le vaisseau Galilée planent au-dessus de nos têtes. La Fédération des scientifiques américains a révélé en août 1991 que

le Pentagone étudiait dans le plus grand secret la construction d'une nouvelle génération de missiles équipés d'une force motrice nucléaire. Ces fusées, dès leurs essais, présenteront un immense danger pour la santé et l'environnement. Le ridicule n'ayant jamais tué le Pentagone, ce dernier conteste ces affirmations. Que fait le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (CUPEEA), mis en place par l'ONU depuis le 12 décembre 1959 ?

Conclusions

L'inspection des dégâts ne fait que commencer. Si nul ne peut se projeter dans un avenir où quelques survivants irradiés se gausseraient d'avoir remporté une victoire sur la nature, d'autres alternatives moins sinistres s'offrent-elles à nous ?

D'ici la fin du millénaire, en sortant de l'âge atomique, nous nous apercevrons que nous avons fait fausse route, depuis 1945. Nous reconnaitrons alors qu'une majorité de la communauté scientifique nous a égarés car elle avait fait l'impasse sur les implications écologiques de l'ère nucléaire. Espérons que d'ici là, nos esprits n'auront pas été pollués au point de considérer comme normal un "état d'urgence" maximal qui sera décrété par des militaires, ceux-là mêmes qui auront dilapidé les ressources de la planète, pour jouer aux apprentis sorciers.

Refuser les armes nucléaires, "c'est refuser bien plus que les armes nucléaires" proclamait l'un des idéologues du mouvement de paix des années 80, E. Thomson. C'est d'abord refuser le coût que doivent payer les humains pour soutenir les projets délirants des nucléocrates. C'est aussi, dans une perspective plus globale, refuser la militarisation de nos sociétés, dans la mesure où cette "mise au pas" représente, parmi les nombreuses retombées, une "mise à mort".

A partir de là, tous les projets politiques dont le développement ne peut être assuré que par la militarisation (voire la soi-disant "Europe" issue du Traité de Rome) mériteront sans doute d'être revus et corrigés.

(1) Groupe de Recherche et d'Informations sur la Paix, n° à paraître fin 1992, carte à l'appui.

(2) M. Jean-Marie Cadiou vient d'être nommé au poste de secrétaire général adjoint pour les affaires scientifiques et l'environnement. Cf. revue de l'OTAN.

(3) Cf. rapport sur les changements climatiques et la sécurité mondiale publié par l'Institut canadien pour la paix et la sécurité internationale (juin 1990).

(4) article 35, paragraphe 3 du Protocole I de 1977.

(5) Cf. IPH, ou Information Presse Humanitaire, repris dans "Que choisir ?", octobre 1992.

(6) Cf. Matthias Finger, *The Ecologist*, vol 21, n° 5 sept-oct 1991.

(7) même si le budget de l'environnement en France représente à peine 50% du budget consacré aux essais nucléaires à Mururoa pour une seule année !

(8) Cf. *Le froid et les ténèbres, le monde après une guerre atomique*, P. Ehrlich, Carl Sagan, D. Kennedy, W.O. Roberts, Belfond, Paris, 1985.

(9) Cf. "Courrier International".

(10) Cf. "Time Magazine", 18 mars 1991.

(11) Cf. Calypso Log, juin 1982.

(12) Cf. Hanford : réalités intérimaires et cauchemar démodé, de Antoine Vonduelle dans *Ecologie Politique*, n° 1, janv. 1992, pp. 40-46.

(13) Cf. *Naval accidents*, rapport Greenpeace.

(14) "Greenpeace", de Robert Hunter, Laffont, col. "Vécu", Paris, 1983, pp. 36-94.

(15) Cf. Georges Lamazière, conseiller au ministère des AE Brasilia. Cf. *Unidir Newsletter*, n° 18, juillet 1992, p. 39: "Nous ne pouvons pas tout faire (...) nous comptons sur des organisations comme la vôtre pour faire avancer le débat", a déclaré Maurice Strong à l'auteur.

(16) expression fallacieuse laissant à penser que la destruction se ferait "ailleurs" alors qu'elle se mènerait au-dessus de nos têtes et non dans des galaxies lointaines.

(17) on se demande pourquoi de nombreux pacifistes français n'ont pas condamné l'aventure spatiale alors que l'espace apparaît comme un prolongement de l'effort de dissuasion nucléaire.



Les amis belges du MIR ont publié ces dernières années des études, présentées sous forme de carnets, formant une documentation de base sur la défense civile non-violente. Les monographies de la Défense civile sont à commander : **Maison de la Paix**, 11, avenue des Alliés, 6000 CHARLEROI (Belgique).

LES MONOGRAPHIES DE LA DÉFENSE CIVILE

TRANSARMEMENT. Désarmement, transarmement et défense non militaire, John Grepstad - Défense non-violente et structure sociale, Robert Polet - Les deux axes d'organisation de la défense non-violente, Jean-François Lecocq.

RÉSISTANCE CIVILE ET "ARSENAL" DE LA DÉFENSE NON-VIOLENTE. Adam Roberts : Pour en savoir plus sur les méthodes non-violentes.

L'ÉTÉ POLONAIS, JUILLET-SEPTEMBRE 1980. Conquêtes ouvrières et défense civile non-violente, Robert Polet.

ACTION POPULAIRE OU NON-RÉSISTANCE. Deux exemples britanniques : une grève militaire (1797) et l'occupation des Îles anglo-normandes (1940-1945), Jean Jacqmain.

LE COMITÉ DE DÉFENSE DES JUIFS DE BELGIQUE, 1940-1945. Exemple de résistance civile et populaire, Philippe de Briey.

LA DÉFENSE NATIONALE MILITAIRE EST-ELLE CRÉDIBLE ? Jean Lasserre.

LA DÉFENSE MILITAIRE EST-ELLE CRÉDIBLE ? RÉPONSE À JEAN LASSERRE. Jacques de Bollardière.

RÉSISTANCE CIVILE EN BELGIQUE 1914-1918, 1940-1944. Jean Jacqmain.

RÉSISTANCE NON ARMÉE DANS LA RÉGION DE BERGAME (ITALIE) 1943-1945. Stefano Piziali.

LA DÉFENSE NON-VIOLENTE : UTOPIE OU ALTERNATIVE DE DERNIER RECOURS ? Bernhard Haring.

Reconversion du potentiel militaro-industriel français : le blocage politique et budgétaire

par Jacques MULLER *

Les industries d'armement ne modifient leurs productions seulement lorsqu'elles y sont contraintes. Elles recherchent actuellement des débouchés civils, mais la diversification reste timorée. Des industriels de l'armement continuent à faire de la fuite en avant, pendant que l'Etat se refuse à établir des plans de reconversion cohérents.

Les perspectives du marché de l'armement d'ici l'an 2000 sont sans équivoque : les dépenses militaires vont baisser fortement partout dans le monde, de 30 à 40% en Europe selon le GRIP (1). Les industries d'armement européennes et plus particulièrement françaises qui affichaient déjà une surcapacité notoire vont devoir réduire significativement leurs activités militaires, et donc l'emploi avec des répercussions sensibles dans les régions. Après avoir analysé les évolutions en cours, cet article montre les enjeux d'une véritable reconversion partielle et progressive du potentiel militaro-industriel français.

Il convient tout d'abord de préciser l'objet de cette reconversion, en soulignant qu'il "n'existe pas réellement une industrie d'armement mais des industries aéronautiques, électroniques, informatiques et mécaniques dont les activités sont tournées à la fois vers des activités militaires et civiles" (2). Cela se traduit par un chiffre d'affaires militaire rapporté au chiffre d'affaires total très variable d'une société à l'autre et entraîne donc une dépendance plus ou moins forte à l'égard des commandes publiques ou des exportations d'armes largement subventionnées par les pou-

voirs publics (3). Notons à cet égard la situation originale de certaines sociétés dont la production militaire représente la quasi-totalité des activités :

- la DCN (Direction des Constructions Navales) dont les 7 établissements emploient quelque 30 000 salariés, et dont le statut d'arsenal d'Etat empêche toute diversification en vertu du décret d'Allardes de 1791 qui interdit aux services d'Etat de concurrencer le secteur privé.

- le GIAT (Groupement Industriel de l'armement Terrestre) dont les 10 établissements emploient pour l'instant quelque 14 000 personnes et dont le passage au statut de société nationale à capitaux d'Etat ouvre les possibilités de diversification nécessaire au vu de la réduction prévisible des commandes (1).

Il est évident que ces arsenaux, sociétés nationales et plus généralement les entreprises aux activités fortement militarisées (Dassault, Thomson...) auront beaucoup plus de mal à se reconvertir globalement ou plus simplement à diversifier leurs activités sans un appui conséquent des pouvoirs publics.

Mais l'ensemble de ces industries applique des "technologies duales" qui peuvent aussi bien être utili-

* Economiste, membre du MAN et des Verts.

sées dans la fabrication de biens d'équipement, voire de consommation à haut niveau technologique : autrement dit il existe des passerelles technologiques entre la production d'armes et les productions civiles.

Des activités planifiées, sous perfusion de crédits publics

Pour autant, s'il n'existe pas une industrie d'armement susceptible de reconversion, il existe bel et bien des industries de l'armement dont les activités productrices et commerciales présentent des caractéristiques originales qui méritent que l'on s'y attarde.

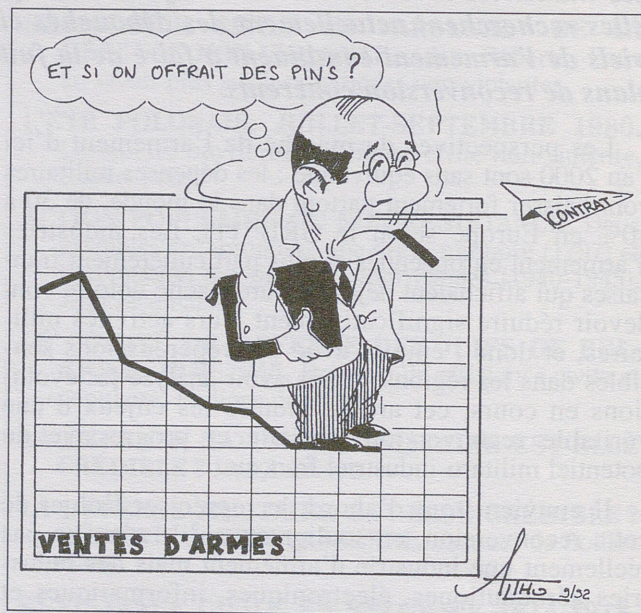
On retiendra d'abord la forte cohérence et la complémentarité industrielle autour de projets de fabrication de matériels militaires. Ainsi les programmes AMX-Leclerc et Mirage 2000 mobilisent-ils quelque 26 et 73 sociétés principales respectivement (4) : toute baisse du plan de charge lié à une réduction des commandes militaires a par conséquent des répercussions considérables qui dépassent de loin celles subies par la firme coordinatrice. On retiendra surtout que la production de matériels militaires fonctionne selon une logique qui n'a pas grand chose à voir avec celle du marché :

- les marchés nationaux sont des marchés captifs, à l'abri de toute concurrence étrangère en vertu de l'article 223 du Traité de Rome (5). En conséquence, contrairement aux autres industriels, les fabricants d'armes ne recherchent pas prioritairement à réduire leurs coûts de production (gain de productivité, zéro-stock, etc.) et développent ainsi une culture industrielle atypique.

- leurs démarches à l'égard des acheteurs relèvent très peu du marketing classique (hormis à l'exportation) qui se veut en théorie répondre au meilleur prix à un besoin exprimé plus ou moins clairement par la clientèle. Sur les "marchés" de l'armement, il s'agit de convaincre les pouvoirs publics qui ont une perception forcément imprécise des menaces de se doter du jouet technologique dernier cri susceptible d'y répondre.

Cette démarche relève beaucoup plus du lobbying que du commerce,

- les demandeurs, militaires, sont étrangers au concept de rapport qualité/prix : ils exigent la meilleure qualité technologiquement possible, quitte à y mettre le prix et à donner aux industriels le temps nécessaire pour développer les technologies nouvelles de pointe. Ainsi les activités militaires sont-elles fortement structurées, planifiées selon les programmes établis dans le temps, alors que dans le domaine civil la flexibilité de la production est chaque jour plus contraignante.



La production militaire, enfin, est une activité intrinsèquement artificielle, sous perfusion quasi permanente de crédits publics, par le biais des commandes militaires, du préfinancement de la recherche/développement militaire qui représente en moyenne 36% de la recherche/développement publique française et par les "exportations" qui sont largement financées par le

contribuable par le jeu des interventions publiques dans les procédures de démarchage/prospection et surtout un financement occulte via la BFCE et la COFACE (3).

Cette présentation succincte des caractéristiques de la production militaire qui pèse, en France, quelque 110 milliards de F soit 5% de la production industrielle, et qui fournit aujourd'hui environ 400 000 emplois dont 250 000 emplois directs, le reste en sous-traitance, nous amène aux réflexions suivantes :

1) globalement la reconversion des activités militaro-industrielles ne pose pas de problème technologique majeur compte tenu des technologies duales appliquées et des expériences de diversification partielle déjà engagées.

2) les caractéristiques de ce secteur qui draine une partie considérable des ressources financières, technologiques et humaines au détriment du reste de l'économie rend la diversification spontanée, sans appui public, tout à fait aléatoire. Néanmoins, cette dépendance à l'égard des crédits publics permet d'envisager réalistement la reconversion, à condition de mobiliser les ressources dégagées par la baisse des budgets militaires dans le domaine civil. Nous en sommes loin aujourd'hui dans notre pays...

Une diversification forcément timorée

De fait, la réduction des dépenses militaires mondiale engagée depuis le début des années 90 a conduit les industriels à utiliser deux types de stratégie. La première consiste à tenter la diversification, en développant les productions civiles susceptibles d'être valorisées sur un marché. Ainsi en 10 ans, la part du CA militaire dans le CA total est-elle passée de 87% à 65% chez Dassault, tandis que l'Aérospatiale vise les moins de 30% d'ici 1994 (2), en continuant de développer ses programmes civils (Ariane, Hermès, Airbus, ATR). Même Thomson CSF a tenté, symboliquement, la carte de la diversification dans les services informatiques et le vidéophone, tandis que Dassault Electronique, fort

de quelques réussites dans les Télécom civiles, essaie laborieusement d'élargir ses activités dans l'informatique civile (6)... Globalement, d'après le GRIP (1), la part du militaire dans le CA des entreprises françaises traditionnellement spécialisées dans l'armement est passée de 73% à 53% entre 88 et 90. Ce mouvement de diversification est cependant nettement insuffisant pour compenser la baisse des commandes militaires : il n'est guère confortable pour ces industriels de lâcher la proie pour l'ombre, de se battre sur des marchés civils exposés à une concurrence d'autant plus vive que la croissance mondiale n'est plus au rendez-vous.

Aussi observe-t-on surtout au sein des industries d'armement françaises et européennes un vaste mouvement de restructuration qui n'a plus rien à voir avec la reconversion. Comme toute autre industrie, celles-ci sont engagées dans la course à la taille critique : il s'agit d'atteindre la surface financière indispensable pour financer une recherche/développement militaire dont les besoins s'accroissent au rythme des innovations technologiques, pour faire face à l'accentuation de la concurrence prévisible avec l'ouverture du "grand marché" en 1993, et pour se positionner face à l'Europe de la défense militaire en cours de constitution. Cette restructuration n'est pas sans poser de sérieux problèmes.

Une restructuration dangereuse

1) Sur le plan de l'emploi

Partout en Europe, l'industrie d'armement perd des emplois, à l'instar des autres secteurs qui se sont restructurés plus tôt (charbon, sidérurgie...), ce qui a amené les instances européennes à prendre quelques mesures d'accompagnement.

En France, ce mouvement de restructuration a pris quelque retard : il concerne plusieurs motoristes, plusieurs spécialistes de radars ou de missiles ; les acteurs de l'électronique sont jugés (6) trop nombreux alors qu'ailleurs en Europe, le secteur a déjà achevé sa concentration. C'est pourquoi, bien que l'industrie de

L'EUROPE DES DOUZE EST-ELLE A L'HEURE DE LA RECONVERSION DES INDUSTRIES D'ARMEMENT ?

Depuis plusieurs années, sous la pression constante des Verts du Parlement Européen, un certain nombre de mesures relatives à la reconversion des industries d'armement ont été adoptées par les instances européennes :

- la résolution adoptée le 18 avril par le Parlement européen qui demande "que l'industrie de production d'armement soit aidée à se reconvertir dans des activités civiles" et que "la Communauté et les Etats membres se dotent de structures pour promouvoir la reconversion" de ces industries.

- le déblocage par la Commission de la CEE de 42,5 millions d'écus au titre de l'Action Spéciale PERIFRA (Régions périphériques et activités fragiles) qui visent à contribuer à hauteur de 25 à 50% au financement de projets pilotes contrecarrant les effets négatifs du désarmement (entre autres) dans certaines régions : reconversion de bases militaires et d'industries d'armement. Deux régions françaises au potentiel militaro-industriel particulièrement touché bénéficient à l'heure actuelle de ces fonds européens : Brest, pour créer une pépinière d'entreprises, et Tarbes, pour favoriser l'essaiage du personnel, la valorisation du savoir-faire technologique et appuyer les investisseurs nouveaux, soit 4,4 millions de Francs.

- l'adoption le 6 avril 1992 par le Parlement européen sur proposition des Verts d'une ligne budgétaire RECARM (reconversion des industries d'armement) au titre du budget 1993, de 500 millions d'écus, qui reprend les principes d'intervention communautaires déjà en vigueur pour faciliter la diversification des régions touchées par la crise du charbon (RECAR), des chantiers navals (RENAVAL) et de la sidérurgie (RESIDER). Cette proposition doit encore être confirmée par la Commission.

Les initiatives européennes sont pour le moment tout à fait insuffisantes sur le plan financier pour mener à bien la reconversion des industries d'armement en Europe, les fonds dégagés permettant simplement de mener un certain nombre d'études préliminaires indispensables : l'article 223 du Traité de Rome ôte en effet à la CEE toute compétence en matière de production et de commerce des armes. Les industries d'armement sont donc considérées comme un secteur en crise parmi d'autres, susceptibles de perdre beaucoup d'emplois (une nouvelle sidérurgie ?), et qu'il faut assister dans ses tentatives de diversification.

Elles ont cependant le mérite d'exister : elles mettent en évidence la nécessaire intervention de l'Etat dans le processus de reconversion et permettent de lancer quelques expériences de terrain, à petite échelle.

défense française ait déjà perdu quelques emplois en dix ans, passant selon la DGA de 310 000 à 250 000 emplois aujourd'hui, la vague de licenciement la plus dure est encore à venir : on peut estimer que le secteur perdra autant d'emplois d'ici 1995, en trois ans, et que si l'on inclut la sous-traitance, ce sont au total quelque 100 000 emplois qui auront disparu à cette date, soit le quart du niveau actuel. Certaines régions sont déjà touchées de plein fouet, plus particulièrement le Cher, le Finistère, le Var, les Hautes-Pyrénées, dont plus de 20% des emplois dépendent des activités militaires.

Devant ces perspectives peu engageantes, la plupart des centrales syndicales ont adopté pour l'instant une attitude strictement défensive : respect des commandes militaires passées et des prévisions de développement énoncées dans la loi de programmation militaire... pour essayer de préserver l'emploi (FO, CGT). Seule la CFDT, tout en demandant le maintien des prévisions budgétaires, semble accepter la discussion en envisageant des "charges de substitution". Les dirigeants des firmes concernées ont ainsi beau jeu d'utiliser le chantage à l'emploi pour réclamer le maintien des dépenses militaires à leur plus haut niveau et pour continuer de vivre à l'abri de la concurrence, au risque d'engager la France dans une situation paradoxale en matière de programmes d'armement où les commandes de l'Armée Française auront comme fonction première d'en faire une vitrine pour l'exportation, de toute manière indirectement financées par le contribuable (3). L'affaire du char Leclerc constitue à cet égard un test exemplaire.

Toutefois, localement, les salariés adoptent parfois une position constructive, axée sur la diversification des activités militaires vers le civil. Par exemple à Malakoff, une "coordination consensuelle comprenant des syndicalistes et des non-syndiqués, des gens de la base et de la hiérarchie, des salariés de Thomson RCM ont réfléchi tout l'été à des programmes de reconversion" (7).

Mieux, les salariés ont menacé de faire la grève de l'armement si leurs propositions n'étaient pas prises en

Les principales entreprises d'armement françaises en chiffres

	Effectifs	CA total	CA arm'	% arm'	Suppressions d'emplois annoncées
<i>Thomson (groupe)</i>	46 000	35 178	28 142	80	1 258 (avril 1991) + 3 695 (janvier 92)
<i>Aérospatiale (groupe)</i>	43 287	48 600	19 440	40	1 100 (01/92) + autres envisagés (07/92)
<i>Giat-Industries</i>	14 000	11 000	10 890	99	2 000 (juillet 1992)
<i>Dassault-Aviation</i>	12 000	14 353	10 621	74	1 600 (janvier 1992) + 841 en 1993
<i>Groupe Matra</i>	19 614	22 700	5 876	26	300 (janvier 1992)
<i>SNECMA</i>	14 000	14 400	5 184	36	500 (janvier 1992) + 800 (en 1993)
<i>Groupe Sagem</i>	16 000	11 700	3 276	28	
<i>Dassault-Electronique</i>	4 012	3 862	3 012	78	360 (avril 1991) + 650 (juin 1992)
<i>Groupe SNPE</i>	7 285	4 758	2 564	54	665 (01/92) + 20 % des effectifs (06/92)
<i>Sextant-Avionique</i>	6 570	5 562	1 835	33	1 156 (décembre 1991)
<i>RVI</i>	18 820	20 000	1 000	5	1 000 (avril 1992)
<i>Sté Européenne de Propuls.</i>	4 046	4 536	998	22	248 (sept. 1991) + 248 (janvier 1992)
<i>Hispano-Suiza</i>	2 800	2 174	868	40	97 (janvier 1992)
<i>Intertechnique</i>	2 372	1 484	414	28	234 (mars 1992)

N.B. Le groupe Thomson inclut Thomson-CSF qui fait essentiellement de l'armement, avec 22 200 salariés. La branche armement du groupe Aérospatiale emploie 26 700 salariés.

© Banque de Données du CDRPC. Données 1991, CA en millions de francs, corrigées le 5 octobre 1992.

compte par la direction : "sans nous, il n'y aura pas de Rafale ni Mirage 2000" (7).

La multiplication éventuelle - et souhaitable - de telles initiatives entraînera-t-elle un changement de stratégie de la part des centrales syndicales mieux à même de peser sur les décisions politiques qui s'imposent ?

2) Sur le plan politique

Des citoyens responsables attachés aux principes démocratiques ne peuvent que s'inquiéter du développement de groupes multinationaux de l'armement, encore moins contrôlables qu'ils ne l'étaient de fait auparavant. Les sociétés françaises vont chercher tous azimuts, "sans qu'une ligne cohérente avec les choix (?) stratégiques français ne se dessine", leurs appuis étrangers : Thomson/British-Aerospace, Matra/GEC/

Daimler-Bentz, Aérospatiale/MBB/British-Aerospace/Selenia, etc. La dimension de certains groupes et leur niveau d'internationalisation sont devenus tels qu'on peut très sérieusement s'interroger sur "la maîtrise politique des décisions en matière d'armement dont le pire qui puisse arriver serait qu'elles ne ressortissent plus que d'une logique industrielle privée par essence incapable de penser le collectif" (8). Ainsi, alors que la France dispose déjà de deux missiliers, Aérospatiale et Matra, Thomson CSF a tenté récemment d'acquiescer la division missiles de LTV aux Etats-Unis, et n'a échoué que sous la pression du Congrès sur l'actuelle administration américaine (9).

A cet égard, l'Europe de la défense définie (?) par le Traité de Maastricht ne donne guère de garanties. Il définit laborieusement - compromis entre les partisans d'une Europe fédérale et les autres oblige - les modalités de décision en matière de politique étrangère et de

sécurité commune (PESC), sans esquisser la moindre analyse stratégique : quelles sont les menaces susceptibles de menacer la paix en Europe et dans le monde, quels moyens – y compris non-militaires ! – privilégier ?

Ainsi les groupes européens de l'armement vont-ils peser très lourd dans la définition de la politique de sécurité européenne à venir : celle-ci se limitera vraisemblablement à une politique de défense - strictement militaire - transformant de fait la CEE en forteresse, ultime rempart dressé au nord de la Méditerranée face au monde arabe et plus généralement face aux pays du Sud. Les articles J42 et J44 du traité, la déclaration conjointe de l'UEO (10) confirment largement cette analyse en préconisant le "renforcement du pilier européen de l'Alliance Atlantique" et en interdisant à l'Union toute politique qui ne serait pas avalisée par le COCONA, Comité de Coordination Nord-Atlantique, structure politico-militaire lancée par les Etats-Unis pour torpiller le processus de CSCE revitalisé par l'Europe au lendemain de la chute du mur de Berlin (11).

A l'évidence, les autres concepts stratégiques de sécurité, tels que le renforcement du processus de CSCE, son élargissement vers le Sud et plus particulièrement le Maghreb, la limitation drastique des exportations d'armes - et plus particulièrement vers les zones à risques, le Moyen-Orient par exemple - continueront d'être combattus à tous les niveaux décisionnels par ces groupes de pression multinationaux de l'armement qui ne peuvent que tirer parti du déficit démocratique actuel des institutions de la CE, et du cadre défini par le Traité de Maastricht.

3) Sur le plan de la course aux armements

Si les commandes militaires baissent effectivement dans le monde, en France moins vite qu'ailleurs, la ponction effectuée sur la collectivité perdurera. En effet, une des conséquences du timide désarmement est l'accélération de la course technologique illustrée par les salons de Satory de 1990 et 1992 : "la conviction exprimée par les industriels de l'armement, c'est que

les budgets d'acquisition de matériels de défense par les Etats industrialisés iront sans aucun doute en diminuant, mais qu'il n'en sera pas de même pour les financements de recherche et de développement de systèmes nouveaux... La valeur ajoutée croissante pour chaque matériel nécessitera que des budgets soient mis en oeuvre pour les étudier, et la matière grise militaire a encore de beaux jours devant elle, tant il est vrai que jamais les gouvernements n'accepteront de renoncer à l'étude de système d'armes à venir" (12). Les doctrines de dissuasion font progressivement place à celles de guerre conventionnelle, technologique, "propre". Ainsi la technologie des missiles anti-missiles testée publiquement lors de la guerre du Golfe a-t-elle encore de beaux jours devant elle. Elle favorise implicitement une relance de la course aux armements, tout comme le développement des technologies de communication et d'observation militaires qui accroissent la probabilité d'utiliser militairement l'espace.

Reconvertir, c'est possible

Ainsi, diversification spontanée et restructuration ne répondent pas, loin s'en faut, au défi d'une véritable reconversion de l'industrie d'armement. Comme en Europe de l'Est (13), on ne peut compter ni sur le libre jeu des forces du marché, ni sur la logique interne d'entreprise des industriels de l'armement pour reconvertir efficacement les industries de défense et démilitariser nos économies. L'intervention active des pouvoirs publics s'impose donc, pour permettre le passage d'activités militaires sous perfusion des crédits d'Etat, protégées, vers des activités civiles qui ne sauraient l'être moins. Il n'y a guère d'obstacles pratiques à une telle reconversion.

Au contraire, compte tenu des technologies duales existantes, et eu égard aux expériences de diversification partielle déjà engagées par certaines entreprises européennes, plus particulièrement en Allemagne, un domaine nouveau, particulièrement porteur, se dessine aujourd'hui à côté des activités civiles déjà connues

telles que l'espace, l'aviation civile, l'électronique : les économies d'énergie, les transports publics, et surtout les éco-industries (gestion des déchets industriels et ménagers, épuration de l'air, filtrage des fumées, réhabilitation des sites pollués, détection de pollutions de l'air ou des eaux, etc.). Selon les estimations de responsables de la CEE (1), ce marché d'avenir va être amené à tripler d'ici l'an 2000 pour atteindre 120 milliards d'écus, soit plus du double de la production actuelle d'armement en Europe. Il ne s'agit pas d'un créneau éphémère mais d'un marché solide au développement régulier, qui repose sur des dépenses publiques, budgétisées.

Dans la mesure où les donneurs d'ordre sont l'Etat ou les collectivités territoriales, communes et régions confrontées aux problèmes croissants de l'environnement, c'est un marché relativement protégé, permettant ainsi aux industriels de l'armement de s'y aventurer en dépit de leur culture industrielle atypique. Enfin, les passerelles technologiques sont nombreuses : électronique, informatique, mais aussi fabrications mécaniques.

L'Etat doit s'engager

Dans ce contexte l'intervention des pouvoirs publics peut revêtir des formes multiples, plus ou moins actives : financement de la formation des travailleurs en reconversion, aide à l'investissement dans le cadre d'une politique industrielle régionale, création d'agences publiques de diversification associant industriels, travailleurs, chercheurs, universitaires, et collectivités territoriales... autant de recettes néo-keynésiennes de reconversion rapide déjà éprouvées au cours de l'histoire. Ainsi la CEE a-t-elle pris un certain nombre d'initiatives, certes limitées, qui vont dans ce sens. Il est cependant manifeste que de telles interventions publiques doivent impérativement être inscrites dans le cadre global, traçant des perspectives à moyen et long terme. La démilitarisation de la recherche/développement public constitue à cet égard un enjeu

essentiel : ce sont les fonds publics octroyés aux industries de défense selon des programmes pluriannuels, qui orientent leurs activités et structurent en définitive le complexe militaro-industriel, tout en pénalisant... le reste du système productif civil (14). Comme le précisait K. Tribald, président de l'industrie allemande Krupp, qui a déjà un processus de diversification dans le domaine de l'environnement : "ce dont l'industrie d'armement a besoin, ce sont des programmes et des incitants légaux pour l'ouverture de nouveaux marchés, et des programmes qui soutiennent la recherche et le développement de produits. La recherche et le développement assignés actuellement à l'armement doivent être réorientés dans un processus de reconversion à long terme" (1). Un tel redéploiement de la recherche militaire au profit de la recherche civile et plus particulièrement dans le domaine de l'environnement est avant tout un choix politique, et non technologique ou financier comme on l'entend trop souvent.

La France dispose déjà des outils indispensables...

La reconversion de l'industrie d'armement, forcément graduelle, doit s'inscrire donc dans la durée, ce qui suppose des outils d'intervention de l'Etat adéquats... dont la France dispose déjà de longue date. Quand bien même la planification indicative française instaurée par le général De Gaulle est-elle tombée en désuétude - internationalisation de l'économie et surtout retour au premier plan de l'idéologie libérale obligent - elle retrouverait tout son intérêt pour engager l'industrie de défense de notre pays sur les voies de l'éco-industrie. Il ne s'agirait pas de planifier toute l'activité économique française sur cinq ans, mais d'utiliser le XI^e plan pour penser et mettre en oeuvre la diversification d'un secteur de toute manière condamné à rétrécir sérieusement (160 000 postes à l'horizon 2000 selon la DGA). Notre pays dispose par ailleurs depuis 1983 d'une procédure largement utilisée dans le domaine civil, transports et voies de com-

munication, éducation, recherche, agriculture... permettant d'articuler les choix politiques des Conseils Régionaux, proches des réalités de terrain, et les orientations générales du Plan : les modalités d'intervention de l'Etat pourraient ainsi être définies dans le cadre de Contrats de Plan Etat/Région et ce d'autant plus que les activités militaires sont concentrées géographiquement.



La reconversion doit donc s'inscrire dans le Plan et les politiques des Régions concernées. Elle relève également de choix budgétaires clairs et par conséquent doit faire partie intégrante de la loi de (dé) Programmation militaire.

Mais la volonté politique n'y est toujours pas

Force est de constater que la nouvelle loi de transition 1992-1994 est loin de se situer dans une telle problématique. Même si l'effort consenti - c'est-à-dire le prélèvement sur la collectivité - en matière de défense

a baissé sensiblement au cours des dernières années - 4% du PIB il y a dix ans, 3% du PIB en 1994 - on ne saurait parler véritablement de "décélération maîtrisée des dépenses de défense" (15) : les crédits de paiement pour l'équipement des forces armées seront maintenus en francs constants, la réduction des achats d'armement en volume (dérive des prix des matériels militaires oblige) étant compensée par "un effort soutenu et sélectif de financement de la recherche" (15) militaire.

Crédits de paiements pour l'équipement des forces armées (en millions de francs)

1992	1993	1994
102 934	102 033	103 000

Source : Projet de loi de programmation militaire, juillet 1992.

On notera en effet le lancement de programmes nouveaux portant sur les systèmes de télécoms et d'observation militaires (Hélios, Syracuse, Osiris, Zénon), à partir de l'espace. Le projet de loi de Programmation précise par ailleurs que si "le maintien des compétences essentielles exige un financement continu du Ministère de la Défense(...)", les entreprises devront "autofinancer en partie le développement des programmes duaux à finalité civile et militaire". La militarisation de la recherche/développement publique française reste donc plus que jamais de rigueur, ce qui condamne de fait toute perspective de reconversion dynamique des activités militaro-industrielles. Dans ce contexte, la création d'une Délégation aux Restructurations Militaires et Industrielles aux côtés du Ministère de la Défense répond avant tout au besoin d'accompagner socialement la concentration accélérée de l'industrie de défense, et non d'impulser avec tous les moyens nécessaires le redéploiement du savoir-faire technologique et des activités militaires dans le domaine civil.

Dès lors qu'elle oblige la mobilisation du Plan, du Budget, de la Programmation militaire, la reconversion

de l'industrie d'armement française exige que deux conditions éminemment politiques soient remplies.

La première condition est que nos dirigeants prennent quelque distance à l'égard des dogmes du libéralisme économique dont ils semblent s'être fait religion - sauf dans le domaine de la production militaire !! - et redécouvrent que l'Etat peut orienter avec succès l'activité économique à défaut de la stimuler. Et ce d'autant plus qu'il ne s'agit pas d'augmenter les prélèvements obligatoires sur la collectivité pour financer la reconversion, mais de déployer des crédits jusqu'à présent accaparés par les activités militaires au profit d'activités civiles axées autour de la protection de l'environnement.

La deuxième est que la reconversion est liée à un choix clair en matière de politique de défense, dont les contours restent depuis trop d'années désespérément flous, et ce en dépit des bouleversements géopolitiques déjà engagés. A cet égard, le vide de la pensée stratégique officielle est patent.

Une réduction significative des dépenses militaires bénéfique à l'ensemble de notre économie, la démilitarisation indispensable de la recherche/développement supposent que notre pays redéfinisse clairement une politique de sécurité qui ne se limite pas à une politique de défense strictement militaire, incapable de fournir une réponse adéquate aux questions - difficiles - qui vont se poser à l'humanité à l'aube du XXI^e siècle (16). Plus que jamais, un débat ouvert sur les enjeux de la défense, ou mieux, la sécurité, s'impose aujourd'hui dans notre pays...

En attendant, un certain nombre de mythes demeurent tenaces, dont celui de "la France indépendante et forte" sur le plan économique et politique, par la vertu de sa capacité militaire. La France s'est alignée sur les Etats-Unis au cours de la guerre du Golfe mais elle a montré son incapacité à peser le contenu des accords de Maastricht pour ce qui concerne le plan monétaire, social et la défense... C'est vraisemblablement la raison de fond pour laquelle l'absence de débat sur la politique de défense reste la règle, au grand soulage-

ment des industriels de l'armement qui continuent implicitement d'en définir les "orientations". Jusqu'à quand ?

1) B. Adam dans "Perspectives des marchés de défense et de reconversion des entreprises d'armement en Europe" GRIP, 5 février 1992.

2) H. Martre, PDG de l'Aérospatiale, dans la Tribune de l'Expansion du 10 février 1992.

3) Jean-Paul Hébert, dans "Les ventes d'armes", éd. Syros 1988.

4) Jean-Paul Hébert, dans "Stratégie française et industrie d'armement", FEDN 1991.

5) B. Barillot, dans "Grand marché européen de 1993 : vers la fin d'un désordre réglementaire ?", Damoclès.

6) A. Le Be, dans "Electronique de défense, la nécessaire diversification", Informatique n° 1159 avril 1991.

7) J. Darriulat, dans "Armement : les salariés contre-attaquent", Le Parisien du 8/10/92.

8) Jean-Paul Hébert, dans "Quelles perspectives pour l'industrie d'armement ?", CIRPES juin 1990.

9) d'après Jean-Paul Hébert, dans "Contractions et restructurations dans l'industrie française d'armement", Damoclès, octobre/novembre 92.

10) UEO, Union de l'Europe Occidentale créée en 1954

11) d'après P.M. de la Gorce, dans Le Monde Diplomatique d'avril 92.

12) "Désarmement : l'industrie change son fusil d'épaule", dans "Défense et Armement", Héraclès mars 92.

13) Alain Saouant : "Tchécoslovaquie, une reconversion impossible", dans Damoclès juin/septembre 92 et Jean-Paul Hébert : "Les affaires de la reconversion de l'industrie militaire", en CEI, dans Alternatives Economiques de juin 92.

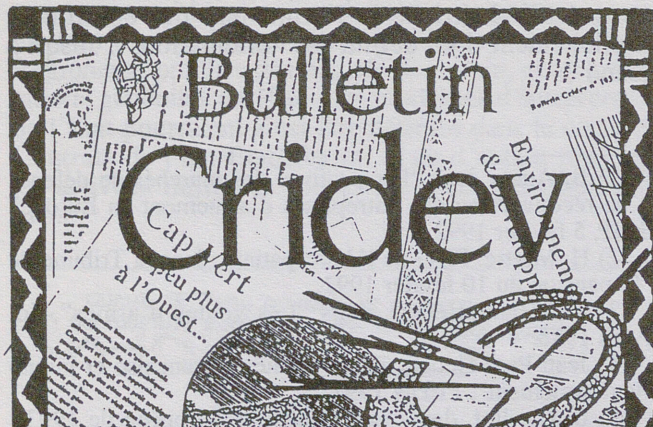
14) J. Muller "Dépenses militaires : l'art de tuer ne sert plus celui de vivre", dans Alternatives Economiques octobre 89 et Cl. Serfati "Armement ou compétitivité : il faut choisir !" NVA février 91.

15) "Projet de loi de programmation relatif à l'équipement militaire et aux effectifs (92-94), 3 juillet 92.

16) J. M. Muller : "La nouvelle donne de la paix", ETC 2e trimestre 92, disponible au secrétariat du MAN, 20 rue du Devidet, 45200 Montargis.



échange de publicité



**POUR
CONNAITRE ET COMPRENDRE
L'ACTUALITE DU SUD**
des analyses, des points de vue,
des témoignages.

PARTICIPER AUX INITIATIVES
le relais des campagnes de pression,
un écho des activités locales et nationales.

**DECOUVRIR LA VIE D'UN CENTRE
D'INFORMATION TIERS-MONDE**
une sélection critique des dernières parutions,
le calendrier des activités,
les débats et les engagements de l'association.

DEPUIS JANVIER 92

N°104 : «COLONISATION, COOPERATION...ET APRES ?»

N°105 : MONTEE DES VIOLENCES EN AFRIQUE

N°106 : LES DROITS DE L'HOMME

N°107 : ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT

s'informer
pour agir

Abonnement	
(un an : cinq numéros)	
Soutien	<input type="checkbox"/> 120 F
Normal	<input type="checkbox"/> 80 F
Peût budget (étudiants, chomeurs...)	<input type="checkbox"/> 60 F
Vente au numéro : 18 F	

41, avenue Janvier Centre rennais d'information
35000 Rennes pour le développement
Tel : 99 30 27 20 et la libération des peuples

échange de publicité

DAMOCLÈS

Derniers numéros parus

- n°53 : L'Europe des marchands d'armes
- n°54 : Vers une économie de paix
- n°55 : Programmation militaire 92-94

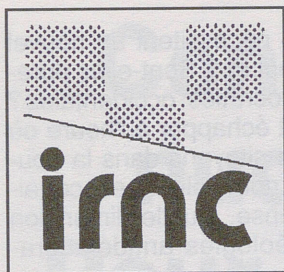
Dossiers hors-séries :

- Guide des forces nucléaires françaises (55 F)
- Fabrication des armes nucléaires en France (70 F)

REVUE DE RÉFLEXIONS ET D'ÉCHANGES SUR LA
PAIX, LES CONFLITS ET LA SÉCURITÉ MUTUELLE

BP 1027 - 69201 LYON CEDEX 01

Chaque numéro : 36 pages - 25 F
Abonnement un an (6 n°) : 150 F
Chèques à l'ordre du CDRPC, CCP 3 305 96 S Lyon



INSTITUT DE RECHERCHE SUR LA RÉOLUTION NON-VIOLENTE DES CONFLITS

BP 19 - 94121 FONTENAY-SOUS-BOIS CEDEX - FRANCE - Tél.: (1) 48 75 44 46 - Fax: (1) 48 73 22 24

L'IRNC est associé à la revue ALTERNATIVES NON-VIOLENTE

“DÉFENSE ET CITOYENNETÉ EN EUROPE”

Colloque organisé à Paris La Défense
La Grande Arche
Samedi 9 janvier 1993

**AIDEZ-NOUS A PROMOUVOIR LA RECHERCHE
SUR LA DÉFENSE CIVILE NON-VIOLENTE! (voir au dos)**

A retourner à : IRNC, BP 19 – 94121 FONTENAY-SOUS-BOIS Cedex



BULLETIN D'INSCRIPTION AU COLLOQUE “DÉFENSE ET CITOYENNETÉ EN EUROPE”

NOM : Prénom :

Adresse :

Code : Ville :

Je verse à l'IRNC la somme de 120 francs correspondant aux droits d'inscription.

Par chèque bancaire ou virement
(tout versement à l'ordre de l'IRNC)

Conséquences des essais nucléaires en Polynésie. Pour une exigence de vérité

par Bruno BARRILLOT *

Contrairement au discours officiel, qui voudrait nous faire croire que les essais nucléaires en Polynésie respectent les principes de sécurité et l'environnement, ce qui se passe là-bas est une insulte pour les générations à venir.

La pollution nucléaire serait, dit-on, l'héritage le plus durable du communisme défunt. Depuis "les enfants jaunes" de Sibérie aux déserts irradiés du Kazakhstan, des villes infectées de centaines de foyers radioactifs aux lacs et fleuves poubelles dégorgeant d'invisibles doses léthales, des victimes de Tchernobyl aux personnels de ces villes autrefois sans nom, devenues le symbole de l'ignoble incurie des militaires soviétiques : l'ex-URSS, à en croire les grands médias, serait devenue un immense enfer glauque et vénéneux, à l'égal des hallucinantes visions du peintre Breughel.

Photo Christian Brunier



Bruno Barrillot

En oublierait-on pourtant Hiroshima et Nagasaki, dont les incandescentes victimes avaient, les premières, payé de leur vie en l'espace d'un éclair flamboyant la folie meurtrière d'une caste scientifico-militaire ? Et qui ne garde en mémoire l'incroyable histoire des habitants de Rongelap - cet atoll des Iles Marshall - "oubliés" ce matin du 28 février 1954 sous les feux de l'explosion thermonucléaire américaine sinistrement dénommée Bravo ? Rappellera-t-on encore que nos voisins d'Outre-Manche, s'étaient eux aussi essayés, bien loin de la mère patrie, à ces jeux nucléaires sur les terres ancestrales de populations aborigènes d'Australie ? Et qu'apprendra-t-on lorsque les représentants des minori-

* Chercheur, directeur du Centre de documentation et de recherches sur la paix et les conflits (CDRPC), BP. 1027, 69201 Lyon Cédex 01.

tés musulmanes Ouïgours de la région du Xinjiang ne seront plus raflés - avant d'avoir pu témoigner - sur la place Tien-Anmen pour avoir protesté contre les expériences chinoises effectuées dans leur province d'origine ?

Gerboise Bleue, Blanche puis Rouge, ou Tamouré, noms évocateurs des premiers feux atomiques français (1) au Sahara et en Polynésie auraient-ils - tels ces agiles rongeurs du désert ou cette ensorcelante danse des vahinés dont ils portent les noms - à peine effleuré les populations voisines ? C'est du moins ce qu'imper-turbables, répètent inlassablement depuis plus de 30 ans les "experts" français.

Assurances officielles

"Les éléments radioactifs produits par nos expériences [atmosphériques] sont en effet si minimes qu'ils ne peuvent être considérés que comme négligeables", lisait-on dans l'unique Livre Blanc sur les expériences nucléaires distribué en 1973 par le Ministère de la défense (2) en pleine période de contestation des essais français par les états riverains du Pacifique. Ce discours est resté quasiment invariable depuis le passage aux essais souterrains : M. Gérard Errera, ambassadeur et chef de la délégation de la France à la Première commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, ne déclarait-il pas publiquement le 30 octobre 1991 : "Il est donc clair que les conditions dans lesquelles ces essais sont effectués offrent toutes les garanties de sécurité nécessaires pour la protection de l'environnement et de la santé." (3)

Aurait-on l'audace de mettre en doute ces assurances officielles par quelques témoignages (4) ? Le rapporteur du Sénat pour le projet de loi de finances 1991 concernant les crédits affectés au nucléaire - M. Xavier de Villepin - répondra que ces témoignages sont "douteux" et "peu vérifiables" et qu'ils réalisent des "amalgames entre les expérimentations aériennes interrompues il y a plus de quinze ans et les expériences souterraines actuelles." (5)

Dispersions de plutonium

Et pourtant, n'en déplaise au sénateur, connu pour puiser ses informations aux "bonnes" sources militaires, des faits nombreux attestent que les essais nucléaires français effectués depuis le 2 juillet 1966 n'ont respecté ni les principes de sécurité ni l'environnement comme on voudrait nous le faire croire. Nous n'en citerons que quelques-uns, pour exemple.

Le 21 juillet 1966, un essai dit de "sécurité" dénommé Ganymède fut effectué sur l'atoll de Mururoa. L'opération consistait, sans faire exploser la bombe, à fragmenter l'enveloppe de la tête nucléaire de l'engin AN 22. Il s'ensuivit une dispersion de plutonium sur le sol et la zone contaminée dut être couverte de bitume (6). Le lecteur possédant quelques rudiments de physique n'est pas sans ignorer que la "période" (demi-vie) du plutonium 239 utilisé par les militaires est de 24 400 ans et qu'à quelques dizaines d'années près, son "activité polluante" ne varie pas. Mais l'histoire de Ganymède ne s'arrête pas aux incidents de 1966. Le Pacifique sud est régulièrement balayé par des cyclones tropicaux : l'un d'entre eux atteignit Mururoa en 1981 et produisit d'énormes dégâts aux conséquences écologiques incalculables. Le ministre de la défense de l'époque - Charles Hernu - dut faire une mise au point devant l'Assemblée Nationale : "Il est exact, déclara-t-il, que les déchets d'une explosion nucléaire antérieure à 1975, effectuée sur l'atoll de Mururoa (Polynésie), ont été dispersés dans la nuit du 11 au 12 mars 1981 par une tempête, créant une situation radiologique nouvelle." (7) En clair, les débris de bitume "imbibés" de plutonium (10 à 20 kilos selon les chiffres de la mission Tazieff (8)) ont été précipités dans le lagon et, le renouvellement des eaux s'opérant par les marées, la pollution s'est peu à peu diluée dans l'océan, contaminant ainsi la chaîne alimentaire. Les scientifiques rapportent que 0,7 millième de milligrammes de plutonium peut entraîner un cancer mortel...

Un autre accident moins connu à l'époque des essais souterrains (9) a été relaté par un journaliste ins-

tallé en Polynésie, Alex W. du Prel : "Le 6 juillet 1979, l'utilisation d'une perceuse électrique dans un local saturé d'acétone du laboratoire dans la zone Denise crée une explosion qui tuera un homme, blessera trois autres et dispersera encore du plutonium sur le motu [îlot corallien formant la couronne de l'atoll de Mururoa]" (10) On ignore si la contamination fut importante, mais le nettoyage indispensable de la zone où s'est répandu le plutonium a certainement produit un stock de déchets contaminés dont on ne sait ce qu'ils sont devenus.

Le rapport complet de la mission Cousteau (11) effectuée en juin 1987 fait état de remarques qui sont rarement citées par les commentateurs officiels. Les conclusions du rapport signalent, en effet, qu'"aucune explication satisfaisante n'a été fournie pour expliquer la présence de césium 134" dans les échantillons d'eau prélevés dans le lagon et que "les essais pratiqués sous le lagon provoquent toujours des fissures et des éboulements qui touchent la pente externe de l'atoll" (p. 50). On sait que pour effectuer un essai souterrain, il faut creuser un puits dans lequel l'engin est descendu. Ce puits est rebouché avant l'explosion, mais, dit le rapport Cousteau, "la cheminée dans laquelle les éléments radioactifs se retrouvent après l'explosion constitue un véritable boulevard vers la surface" (p. 51). "Quant au socle corallien (dans lequel ont été effectués des essais avant qu'ils soient transférés sous le lagon), dit Cousteau, il est traversé par des flux ascensionnels capables de transporter ces éléments en surface en 5 à 10 ans." (p. 51)

Les dénégations officielles constantes sont donc largement contredites par ces quelques faits qui ont été choisis parmi d'autres parce qu'ils sont authentifiés par des personnalités incontestables. Et ne parlons pas de l'atoll de Fangataufa, si contaminé qu'il est interdit de mettre les pieds sur sa couronne corallienne. Les puits de tirs creusés sous le lagon à partir de la plate-forme "Super-Tila", sont effectués par des personnels qui viennent directement de Mururoa en hélicoptère sans mettre pied à terre sur l'atoll.

Aucune contamination

Les populations de Polynésie et les travailleurs des sites d'essais seraient-ils atteints par la contamination ? A en croire les services officiels compétents en Polynésie, il n'en est rien. Le Service Mixte de Sécurité Radiologique, organisme basé à Mururoa et à Monthléry, composé à parts égales de personnels militaires et du Commissariat à l'Énergie Atomique (CEA) et chargé de la sécurité des essais et de la protection radiologique des populations, affirme - graphiques à l'appui - que les doses de radioactivité absorbées en un an par les Bretons sont cinq fois supérieures à celles auxquelles sont exposés les habitants des atolls des Tuamotu et de Mururoa (12) ! Autre protestation véhémente de bonne foi, celle du Docteur Arnould, depuis six ans à la tête du laboratoire d'étude et de surveillance de l'environnement, organisme basé à Tahiti et dépendant aussi du CEA, qui jure tous ses grands dieux sur le serment d'Hippocrate que les retombées sur les îles lors des essais aériens "n'ont jamais été assez fortes pour déclencher le moindre cancer, la moindre maladie, le moindre bobo..." (13)

Ces doctes considérations sur l'innocuité des essais nucléaires devraient rassurer les Polynésiens qui, cependant, rétorquent logiquement que les autorités françaises devraient effectuer leurs expériences dans le Massif Central puisqu'ils sont tellement inoffensifs.

Cancers à Mangareva

En Polynésie pourtant, les polémiques sont fréquentes à ce propos. Il faut citer la réaction du maire de Rikitea, chef-lieu de 500 habitants de Mangareva, une île des Gambier, à quelques 350 km de Mururoa. Alors que diverses personnalités du Territoire avaient déclaré dans les journaux télévisés des 19 et 20 août 1985, que les habitants des Gambier étaient les plus heureux des hommes, le maire leur fit répondre par une lettre ouverte publiée dans la presse et dans laquelle il écrit : "Les cancers : il faut mentionner quelques cas recensés par des médecins militaires, l'un Colonel dans

l'Armée, l'autre VAT. Un cas récent, faute d'évacuation sanitaire estimée trop coûteuse l'année dernière. Il y a aussi des bébés nés avec un strabisme prononcé, un autre est né avec une malformation au niveau des reins..." (14) Après les récentes émissions télévisées sur les conséquences de Tchernobyl et des essais nucléaires soviétiques, n'importe qui sait que ces maladies et infirmités sont des symptômes courants d'une contamination par la radioactivité.

Il est difficile d'avoir des preuves scientifiques, mais les témoignages des populations devraient être pris en compte avec un peu plus de pudeur et tout au moins nous alerter sur les conséquences probables des expériences françaises. J'ai moi-même passé presque une semaine à Mangareva, en août 1990 : j'y ai vu le fameux "abri" - une sorte de hangar fermé - dans lequel tous les habitants de l'île étaient enfermés pendant 48 heures alors qu'on effectuait à Mururoa les premiers tirs thermonucléaires atmosphériques français de très forte puissance. On voit encore le système d'arrosage du toit de l'abri qui fonctionnait en permanence pendant que les Mangaréviens étaient à l'intérieur : l'eau était pompée dans le lagon voisin et retombait dans une canalisation qui retourne... au lagon. Coïncidence : depuis ce temps-là les eaux du lagon sont empoisonnées. D'ailleurs, une affiche apposée dans la petite cabane de l'immense piste d'aviation de l'île indique, encore aujourd'hui, les poissons et coquillages dont la pêche est interdite. Peut-on être heureux réellement à Mangareva, écrit le maire, "quand on sait que la consommation du poisson peut être fatale ? Et peut-on empêcher un Polynésien de consommer du poisson alors que c'est sa nourriture traditionnelle ?".

Cet empoisonnement serait-il dû à la radioactivité ? Certainement pas, répondent les services officiels : il s'agit de la ciguatera, cette maladie provoquée par la destruction des coraux et qui atteint l'ensemble de la chaîne alimentaire. Pourtant, certains faits sont troublants : les cas de ciguatera ont brusquement augmenté à Mangareva, de 7 cas en 1967 à 174 en 1969 (15) juste après les plus puissants essais atmosphé-

riques effectués sur Mururoa. Autre fait rapporté par les habitants : pourquoi les légionnaires, présents eux aussi sur ces îles, ont-ils après l'essai Canopus arrosé systématiquement tous les toits des habitations de Mangareva ? Ne voulait-on pas éviter que des poussières radioactives ne restent trop longtemps dans l'atmosphère respirée par les Mangaréviens quitte à ce qu'elles soient fixées dans le sol ?

Verrouillage de l'information

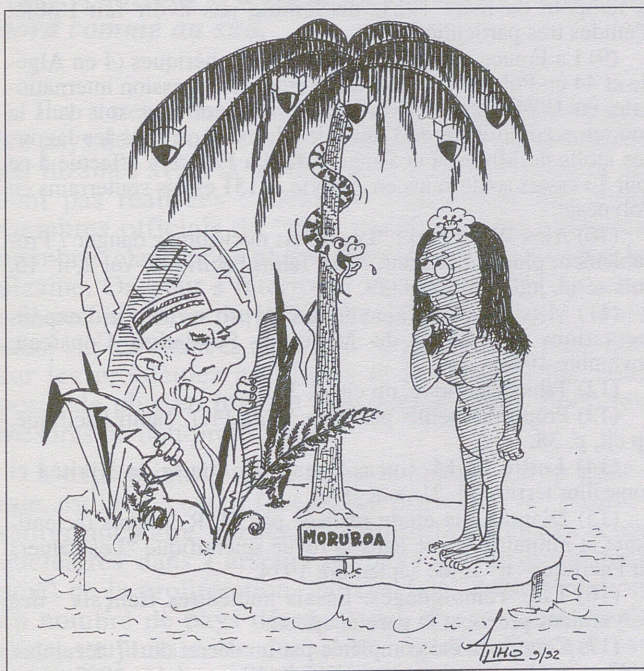
Ces faits et questions non élucidés sur la situation à Mangareva mériteraient très certainement une sérieuse enquête scientifique, sans oublier les témoignages troublants de Polynésiens ayant travaillé sur les sites d'essais, à Mururoa et Fangataufa (16). C'est compter sans le véritable verrouillage militaire de l'information qui a pris depuis peu une forme tout à fait légale. La loi du 17 juillet 1986 (17) prévoit en effet que les fonctions d'inspecteur du travail (qui comprennent aussi la prévention des accidents et maladies professionnelles) seront exercées tant pour les personnels civils que militaires de tous les sites nucléaires (y compris l'hôpital militaire Jean Prince de Papeete) de Polynésie par des agents relevant du Contrôle général des Armées. La réalisation d'une enquête scientifique indépendante se heurte à ce "verrou" : les "missions" qui se sont rendues sur le site n'ont pas pu effectuer leurs investigations en toute liberté et, en tout cas, aucune n'a examiné la situation sanitaire des personnels ou des populations vivant dans les îles proches de Mururoa.

L'éloignement de la Polynésie par rapport à la métropole, mais aussi de Tahiti par rapport aux sites d'essais et îles voisines (18), joue aussi en faveur de ceux qui ne souhaitent pas qu'on mette au clair les conséquences des essais nucléaires français.

Une économie locale sinistrée

La suspension des essais annoncée le 8 avril 1992 par le premier ministre a brusquement remis les responsables politiques du territoire de la Polynésie

devant les réalités. En quelque 30 ans, l'économie locale a été entièrement phagocytée par les essais nucléaires. La population des archipels s'est peu à peu concentrée sur l'île de Tahiti qui compte aujourd'hui environ 130 000 des 199 000 habitants des 118 îles polynésiennes. Environ 10 000 Polynésiens, en grande partie originaires des îles Tuamotu, ont été embauchés pour la construction des sites et pour des travaux d'entretien ou de services : à l'issue de leur contrat, la plupart de ces travailleurs se sont installés à Tahiti et vivent actuellement avec leurs familles en situation précaire dans les bidonvilles de Papeete ou de Faa'a.



La venue de militaires et de fonctionnaires métropolitains aux salaires très élevés a provoqué une hausse du coût de la vie sans précédent. Le revenu moyen par habitant de la Polynésie est un des plus élevés du Pacifique sud (7 000 \$ par an et par habitant) mais il camoufle les énormes différences entre ceux qui ont su

profiter du boom économique et la majorité des laissés-pour-compte, Maohis de souche pour la plupart. L'idéal de tout jeune Polynésien qui peut continuer des études (ils sont la minorité) est d'entrer dans la fonction publique où les salaires sont alléchants.

Au début des années 60, l'auto-suffisance alimentaire était pratiquement assurée ; aujourd'hui près de 90% de l'alimentation est importée de métropole ou d'Australie et Nouvelle-Zélande. Si les caisses du territoire sont alimentés par une grande part par les subsides versés pour le Centre d'expérimentation du Pacifique, elles le sont aussi par les taxes prélevées sur toutes les importations. Avec de telles conditions, les gouvernements locaux ont laissé quasiment à l'abandon l'agriculture et la pêche et favorisé le développement d'un tourisme qui non seulement défigure parfois l'environnement mais gèle des terres cultivables.

L'actuel gouvernement de la Polynésie, dirigé par M. Gaston Flosse, ancien Secrétaire d'Etat au Pacifique Sud du gouvernement de cohabitation de M. Chirac, a lancé une vaste réflexion sur l'avenir du territoire en mobilisant des représentants de l'ensemble de la "société civile" autour d'un projet de "charte du développement". Cependant, au-delà du discours, les anciennes pratiques se perpétuent : l'argent facile des projets touristiques, avec leurs cortèges de promoteurs immobiliers et d'agences de toutes sortes, garde la priorité. "On est en train de remplacer la monoculture du nucléaire par la monoculture du tourisme", s'exclament les opposants à Gaston Flosse. Ainsi, à Moorea, île voisine de Tahiti, on projette d'installer un terrain de golf sur des terres agricoles tandis qu'au bord du lagon de Tahiti, à Puna'auia, on va implanter un complexe hôtelier de 318 chambres, sur le dernier espace de loisirs et de baignade public auquel ont encore accès les habitants de cette commune.

Vérité, justice et réparation

Mais les Polynésiens ne restent pas passifs. Il y a eu, on s'en souvient, des explosions sociales très violentes

en 1987 et en 1991 à Tahiti, mais depuis on n'a guère agi sur les causes. Chaque projet touristique provoque inmanquablement une occupation de terrain par une association de défense ou par des familles qui revendiquent les terres au nom du droit coutumier supplanté par le droit civil français. Les associations de défense de l'environnement sont très actives. Le principal parti indépendantiste, le Tavini Huira'atira, dirigé par le maire de Faa'a, a recueilli plus de 10% des voix aux dernières élections territoriales de mars 1991 et s'oppose depuis sa fondation aux essais nucléaires. L'église évangélique qui est majoritaire dans la population Maohi renouvelle chaque année, lors de son synode, un vœu pour l'arrêt des expérimentations à Mururoa.

Il faudra bien qu'un jour la France rende des comptes sur les conséquences de ses essais nucléaires tant sur l'environnement que sur les populations de Polynésie pour lesquelles il est quasiment acquis que la "suspension" décidée en avril 1992 n'est que le prélude à l'arrêt définitif. Comme leurs peuples frères du Kazakhstan, du Nevada, des Iles Marshall, d'Australie, du Xinjiang, du Sahara..., les Polynésiens sont aujourd'hui présents dans toutes les conférences internationales où on milite pour l'arrêt total des essais nucléaires. En exigeant l'arrêt définitif de tous les essais nucléaires dans le monde et la conclusion d'un traité d'interdiction totale, les mouvements de paix et les nombreux Etats du tiers monde qui soutiennent ces projets aux Nations Unies doivent inclure dans leurs propositions les revendications spécifiques des peuples - vérité, justice, réparation - qui ont été les "victimes" de près de 50 ans d'expériences et qui risquent d'en subir les conséquences pendant des générations.

(1) Les militaires ont pris l'habitude de donner un nom de code à chaque essai nucléaire.

(2) Livre Blanc sur les expériences nucléaires, Comité Interministériel pour l'Information, 69 rue de Varenne, Paris, juin 1973, p. 9.

(3) Document de séance transmis par M. Errera à l'auteur.

(4) Lire Témoignages. Essais nucléaires français : des Polynésiens prennent la parole. Greenpeace, Damoclès, Lyon, 1990, p. 74.

(5) Avis. Sénat n° 88 de M. X. de Villepin. Tome IV. Défense. Section commune. 21, novembre 1990, p. 49.

(6) Ces faits ont été attestés par une dépêche de l'AFP du 14 septembre 1966 et par un communiqué de l'Ambassade de France à New York : The 1966 French Nuclear Tests Series M. 286, du 2 juin 1967.

(7) Cité dans Le Monde du 11 décembre 1981.

(8) Il s'agit en fait de l'annexe au rapport de la mission Tazieff (26-28 juin 1982) rédigée par le professeur Renaud Vié le Sage qui écrit : "l'entraînement de 10 à 20 kg de plutonium provenant des précédentes expérimentations aériennes, lors de la tempête de mars 1981, ne semble pas avoir fait l'objet d'études très particulières".

(9) La France a cessé ses essais atmosphériques (4 en Algérie et 44 en Polynésie), suite à une immense pression internationale, en 1974. Depuis, les essais sont souterrains, soit dans la couronne corallienne de l'atoll de Mururoa ou sous les lagons des atolls de Mururoa et Fangataufa. La France a effectué à ce jour 13 essais souterrains en Algérie et 131 essais souterrains en Polynésie.

(10) Alex W. du Prel : "Les essais nucléaires : danger ? Probablement plus maintenant...", in Tahiti Pacifique, Vol 2, n° 15, hors série, juillet 1992, p. 39.

(11) Mission scientifique de la Calypso sur le site d'expérimentations nucléaires de Mururoa, Fondation Cousteau, novembre 1988.

(12) Tahiti Pacifique, op cit, p. 37.

(13) Propos recueillis par Alex W du Prel, Tahiti Pacifique, op cit, p. 38.

(14) Lettre de M. Lucas Paemara, maire de Rikitea et conseiller territorial, 21 août 1985.

(15) D'après une étude réalisée par M. R. Bagnis (scientifique et militaire) parue dans la revue scientifique "Les cahiers du Pacifique" n° 18 de septembre 1974.

(16) Lire Témoignages. Essais nucléaires français : des Polynésiens prennent la parole, op. cit.

(17) Cette loi a été complétée par un décret du 17 décembre 1987 et remise à jour par un arrêté du 10 septembre 1992.

(18) Il y a, par exemple, 1 400 km entre Tahiti et Mangaeva. Une seule liaison aérienne par mois sur les lignes d'Air Tahiti rejoint les deux îles à un coût exorbitant (environ 5 000 FF), avec escale obligatoire à la base aérienne militaire de Hao.



Le point sur la prolifération nucléaire

par Christian MELLON *

On raconte souvent un peu tout et n'importe quoi sur la prolifération des armes nucléaires. Cet article dresse l'état de la question. C'est en 1995 que la non-prolifération nucléaire a des chances d'être généralisée, surtout si d'ici là les pressions des opinions publiques s'accroissent sur les gouvernements, au nord comme au sud.

Il y a trente ans, on entendait souvent affirmer que les pays détenteurs d'armes nucléaires se compteraient par dizaines avant la fin du siècle. Ces prévisions ne se sont pas réalisées : même si l'on ajoute aux cinq membres officiels du "club nucléaire" ses quelques membres clandestins plus récents, on ne dépasse pas la dizaine. On peut s'interroger sur les raisons de cette relative maîtrise de la prolifération nucléaire, mais aussi sur les chances de la voir se poursuivre, ainsi que sur les problèmes politiques et juridiques que vont poser de plus en plus, et notamment après 1995, les mesures de non-prolifération.

L'expression "prolifération nucléaire", trop générale, est imprécise. Il faut en fait distinguer la "prolifération nucléaire verticale" (multiplication des têtes nucléaires dans l'arsenal de pays qui en possèdent déjà) de la prolifération "horizontale" (augmentation du nombre de pays détenant des armes nucléaires). C'est toujours cette deuxième signification qui est implicite quand on emploie l'expression "prolifération nucléaire" sans autre précision. Usage d'ailleurs significatif : il reflète l'idée que seule la prolifération horizontale serait préoccupante, les armes détenues par les anciennes puissances nucléaires étant, elles, en de bonnes mains !

* Rédacteur en chef de la revue "Projet".

La prolifération verticale

C'est pourtant la prolifération verticale qui a été, jusqu'à tout récemment, le fait massif : de 0 en 1945, le stock mondial des explosifs nucléaires est passé à 40 000 environ à la fin des années 60. Dans la même période, la puissance explosive totale a connu une augmentation plus impressionnante encore, culminant à environ 14 000 mégatonnes, soit l'équivalent de un million de bombes d'Hiroshima (1). Ce sont ces chiffres, vulgarisés par les journalistes et les mouvements militants anti-nucléaires, qui ont fait pénétrer dans les opinions publiques l'idée qu'on pouvait désormais "faire sauter la planète" plusieurs fois.

Dans les décennies 70 et 80, la prolifération verticale s'est poursuivie en termes de nombre de têtes (jusqu'à 60 000), grâce au système du "mirage" qui consiste à placer plusieurs explosifs nucléaires dans un seul "vecteur". Mais en termes de puissance explosive totale, ce fut au contraire la désescalade : les progrès réalisés dans la miniaturisation des charges et la précision des vecteurs ont alors permis aux Américains et, dans une moindre mesure, aux Soviétiques de remplacer une partie du "gros" nucléaire (celui de la dissuasion par menace de "destruction massive") par des charges puissantes, mais plus précises. Cette évolution

vers des armes moins faites pour la dissuasion que pour d'éventuels emplois "chirurgicaux" explique pour une large part la crainte suscitée par les fameux "euro-missiles" dans les opinions publiques d'Europe occidentale.

La prolifération horizontale

De 1945 à 1970, la prolifération horizontale a été relativement maîtrisée, puisque cinq pays seulement ont accédé au statut de "puissance nucléaire" : Etats-Unis (1945), URSS (1949), Grande Bretagne (1952), France (1960) et Chine (1964). Cinq pays qui se trouvent être - par hasard ? - les cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

Par la suite, outre ces cinq "officiels", d'autres pays se sont introduits dans le club nucléaire : C'est certain pour Israël et l'Inde, c'est probable pour l'Afrique du Sud et le Pakistan.



Quelques autres états sont soupçonnés de vouloir (ou d'avoir voulu) se doter de cette arme, mais sans succès encore. On cite le plus souvent Irak, Iran, les deux Corée, Brésil, Argentine, Taïwan, Libye, Algérie.

Un problème spécifique est posé par trois des pays nés de la dissolution de l'URSS : Ukraine, Biélorussie et Kazakhstan. Comme il n'y a pas eu création d'armes nouvelles, on parle plutôt de "dissémination" : des armes déjà existantes ont été disséminées dans de nouvelles entités politiques. Les responsables de ces nouveaux états nucléaires vont-ils garder la maîtrise de ces arsenaux ? La situation est confuse. Les accords d'Alma-Ata et de Minsk prévoient une procédure de décision collective sur l'emploi éventuel de ces armes confiant au seul président de la Russie l'ultime pouvoir de décision. Les dirigeants de ces nouveaux états ont répété leur intention de se défaire de ces armes en les détruisant ou en les transférant en Russie. Mais des hésitations sont apparues, surtout de la part de l'Ukraine, qui semble tentée de garder les armes situées sur son territoire comme monnaie d'échange dans ses négociations avec la Russie. De plus, l'éclatement de l'URSS et les troubles qui l'ont suivi font craindre que des "éléments incontrôlés" ne parviennent à s'emparer d'une ou plusieurs armes nucléaires tactiques, comme moyen de chantage ou pour les vendre à une autre puissance. On évoque aussi le risque d'une dissémination de la "matière grise" : privés d'emploi et d'instruments de travail, les savants et techniciens de l'ex-URSS qui travaillaient sur les arsenaux nucléaires peuvent être tentés des offres d'embauche venant de pays aux ambitions nucléaires.

Du civil au militaire

Pourquoi la prolifération horizontale a-t-elle été plus limitée qu'on ne le craignait il y a trente ans ? L'existence de réels verrous techniques n'est pas la raison déterminante. Plusieurs dizaines de pays ont aujourd'hui les moyens techniques de se doter d'armes nucléaires. La connaissance des "secrets de fabrication" de l'arme est désormais assez largement répan-

due. Quant aux équipements nécessaires, ils sont à la disposition de tout pays parvenu à un certain niveau scientifique et technique. Le principal verrou technique reste l'acquisition des matériaux fissiles (Uranium 235 et Plutonium). Comme ils ne sont pas en vente libre et qu'il est difficile d'en dérober (mais cela s'est produit), un pays qui veut fabriquer ses armes nucléaires doit les produire. Pour cela il peut enrichir de l'uranium naturel (disponible sur le marché), ou retraiter des combustibles irradiés pour en extraire le plutonium. Ces deux voies sont ouvertes à tous ceux qui disposent d'installations produisant de l'énergie nucléaire.

Les relations entre nucléaire civil et militaire sont complexes. Dans les années 50, on croyait qu'il serait possible de développer l'énergie nucléaire à usage civil - ou "pacifique", comme on disait alors - sans favoriser la prolifération des armes nucléaires. Un fameux discours prononcé en 1953 par le président Eisenhower, "Atoms for peace", témoigne de cet état d'esprit. C'est cette conviction qui inspire, en 1957, la création de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA). Située à Vienne, cette Agence reçoit une double mission : promouvoir l'énergie nucléaire pacifique et éviter qu'elle serve à des fins militaires.

Assez vite, on devra constater que ces deux objectifs, sans être totalement contradictoires, ne vont guère ensemble. Certes, certaines "filières" du nucléaire civil sont moins "proliférantes" que d'autres. Reste que le risque de prolifération est un "sous-produit" - non voulu mais difficilement évitable - du développement du nucléaire civil à travers le monde. Car le "parc" de centrales nucléaires se développe beaucoup après 1960 : il y avait alors 29 réacteurs en activité (dans 5 pays seulement : USA, France, GB, Allemagne, URSS) ; il y en a aujourd'hui plus de 450, répartis dans près de trente pays.

Le traité de non-prolifération (TNP)

C'est en fait pour des raisons plus politiques que techniques que le nombre des états nucléaires est resté

à ce jour assez faible. Raisons politiques internes d'abord. C'est le cas de certains pays industrialisés, très capables de fabriquer aisément des armes nucléaires, mais qui s'en sont abstenus volontairement, les jugeant inutiles, voire nuisibles, à leur sécurité : Suède, Suisse, Japon (l'opinion publique japonaise est très hostile à l'arme nucléaire, pour des raisons évidentes). Raisons de politique internationale surtout : bien des pays se sont retrouvés sous la tutelle nucléaire de l'un des deux grands, soit en raison d'une alliance librement consentie (la plupart des pays de l'OTAN), soit parce que cela leur fut imposé par leur protecteur (pays du Pacte de Varsovie) ou par des traités internationaux (Allemagne, Autriche).

Le dispositif le plus efficace a été le Traité de non-prolifération (TNP). Signé le 1er juillet 1968, entré en vigueur en 1970, ce traité vise à refermer la porte du "club nucléaire" sur ses cinq membres d'alors. Ceux-ci s'engagent, en le signant, à ne fournir aucune arme nucléaire aux pays non-nucléaires et à ne leur apporter aucune aide pour en fabriquer ou acquérir. Ces derniers s'engagent à ne pas en acquérir ni fabriquer et à mettre toutes leurs activités nucléaires civiles sous le contrôle de l'agence de Vienne.

C'est donc à l'évidence un "traité inégal", puisqu'il est fondé sur une discrimination entre deux catégories d'états dont les obligations ne sont pas réciproques : cinq états se réservent le droit de détenir un armement qu'ils estiment nécessaire à leur propre sécurité ; tous les autres sont invités à renoncer à ce même armement, sans compensation véritable. Les états nucléaires, en effet, n'ont pris aucun engagement contraignant, promettant seulement de poursuivre "de bonne foi" des négociations pour réduire leurs propres arsenaux. La France et la Chine qui avaient refusé leur adhésion jusqu'à tout récemment, se comportaient cependant comme les signataires ; elles viennent enfin de le signer.

Beaucoup de pays du tiers monde n'ont signé que sous la pression de leurs "protecteurs" de l'époque (Etats-Unis pour les uns, URSS pour les autres). Plu-

sieurs d'entre eux s'y sont refusé, soit pour des raisons de principe (jugant cette discrimination inacceptable), soit pour ne pas se fermer l'option nucléaire (Inde, Pakistan).

Au total, près de 150 états adhèrent aujourd'hui au TNP : si discutable soit-il au plan des principes du droit (et même de la simple justice), il a tout de même eu l'intérêt de freiner la prolifération. Mais son avenir pose de nombreuses questions, qu'on évoquera plus loin.

D'autres tentatives ont été faites pour limiter la prolifération sur une base régionale, par la création de "zones dé-nucléarisées". Le traité de Tlatelolco (1967) vise à dénucléariser l'Amérique latine et les Caraïbes ; son relatif succès a valu à son initiateur, le diplomate mexicain Alfonso Garcia Roblès, le prix Nobel de la Paix en 1982. Le traité de Rarotonga (1985) vise la dénucléarisation du Pacifique Sud.

En mai 1974, à la surprise générale, l'Inde procède à une explosion nucléaire souterraine, qu'elle présente comme "pacifique". L'engin a été construit dans les installations "civiles" fournies par le Canada. Cet essai, qui d'ailleurs ne sera suivi d'aucun autre, inquiète les responsables occidentaux et les incite à renforcer les mesures anti-prolifération. Les pays exportateurs de centrales nucléaires créent le "club de Londres" (auquel l'URSS et d'autres pays de l'Est adhéreront ultérieurement) pour élaborer des directives communes restreignant l'exportation de matériaux "sensibles".

En 1974, le Congrès américain décide de suspendre toute aide militaire et économique aux pays qui refuseront le contrôle de l'AIEA. En 1978, le président Carter prendra des mesures plus radicales encore avec le Nuclear Non Prolifération Act, très critiqué par les pays non alignés. L'inquiétude vis-à-vis des risques de prolifération pousse Washington à suspendre sa collaboration nucléaire avec l'Afrique du Sud, l'Argentine, le Brésil, l'Inde et le Pakistan, et même un temps avec Israël. Toutefois, le conflit afghan amènera l'administration Reagan à fermer les yeux sur les activités

nucléaires du Pakistan, un pays devenu indispensable comme base logistique au soutien à la résistance afghane.

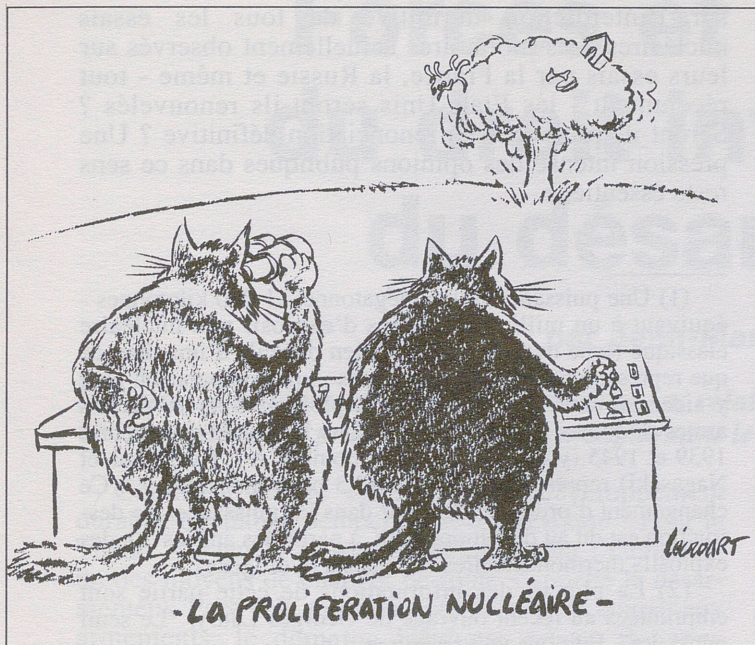
Panorama des suspects (2)

Israël s'est engagé, dès sa naissance, dans un ambitieux programme nucléaire. Il a vite disposé d'un personnel compétent et de soutiens étrangers : la France dans les années 50 et au début des années 60, les Etats-Unis depuis. Les estimations concernant son actuel arsenal nucléaire varient entre quelques dizaines de têtes et plus de 100. Malgré les pressions américaines, Israël a toujours refusé de signer le TNP et de soumettre ses installations aux inspections de l'AIEA. En 1986, les révélations faites à la presse britannique par un ingénieur atomiste pris de scrupules, Mordechai Vanunu, ont confirmé l'ampleur de cet effort. Vanunu a lourdement payé le prix de son "objection de conscience" : enlevé à Rome par les services secrets de son pays, il y a été ramené de force, jugé à huis-clos et condamné à 18 ans de prison, qu'il purge en ce moment.

L'Inde, malgré son explosion de 1974, affirme n'avoir pas développé d'arsenal nucléaire. Ses dirigeants se disent prêts à signer le TNP dès que les cinq pays du club officiel tiendront vraiment leur engagement à réduire drastiquement leurs propres arsenaux.

Le Pakistan a été incité à se doter d'armes nucléaires par sa défaite dans la guerre de 1971 contre l'Inde. Certains experts lui attribuent une dizaine de bombes (des tests auraient été réalisés sur le site chinois de Lop Nor), mais les dirigeants pakistanais nient et se disent prêts à signer le TNP si l'Inde en fait autant.

Le programme nucléaire de l'Irak doit beaucoup à la France : on se rappelle la destruction "préventive", en juin 1981, par un raid de l'aviation israélienne, du réacteur OSIRAK, vendu par la France. D'autres pays ont collaboré à divers programmes d'équipement



nucléaire, toujours présentés comme pacifiques, bien sûr : URSS, Belgique, Italie, Allemagne. L'Irak a signé le TNP dès 1969 et a autorisé la visite régulière de ses installations par l'AIEA. Mais on a découvert après la guerre qu'une partie importante de ses installations avait été dissimulée aux observateurs. Les experts ne sont pas d'accord sur l'état réel d'avancement du programme nucléaire militaire de l'Irak avant la guerre du Golfe. Mais beaucoup estiment que le véritable objectif de la guerre de 1991, pour l'administration Bush, était la destruction des équipements nucléaires irakiens. On entend dire, par exemple : "L'Irak nous a rendu un grand service en envahissant le Koweït"... Toujours est-il que le raid aérien américain du 22 janvier 1991 a détruit une bonne partie des équipements nucléaires irakiens, et que le démantèlement de ceux qui restaient se poursuit depuis, avec les difficultés que l'on sait, en vertu des conditions posées par l'ONU pour le cessez-le-feu.

L'Iran, signataire du TNP, ne suscite plus d'inquiétudes depuis que ses équipements nucléaires ont été touchés par des attaques de l'Irak en 1984 et 1987. De même, les soupçons qui avaient pesé sur le Brésil et l'Argentine au temps des régimes militaires se sont dissipés depuis que ces pays, revenus à la démocratie, ont signé en décembre 1991 un accord avec l'AIEA (sans toutefois adhérer au TNP). Si la Corée du Sud a signé le TNP et soumis ses activités nucléaires au contrôle de l'AIEA, celle du Nord suscite encore des inquiétudes : Pyongyang n'a signé le TNP qu'en 1985, et seulement sous la pression de l'URSS, son alliée d'alors, et ne met aucune bonne volonté à autoriser les inspections de l'agence de Vienne, invoquant divers prétextes, notamment le fait que des armes nucléaires américaines resteraient stationnées en Corée du Sud.

Quel avenir pour le TNP ?

Ce bilan semble plutôt rassurant. Notons cependant que deux proliférateurs potentiels, l'Iran et l'Irak, n'ont vu leurs efforts arrêtés que par des opérations militaires. Croit-on que de telles opérations seront toujours possibles à l'avenir - sans parler du "souhaitable" ou du "légitime" ! - pour arrêter les proliférateurs potentiels ?

Mais il faut surtout évoquer les risques qui pèsent sur l'avenir du TNP. En juillet-août 1995, tous les signataires du traité vont se réunir, comme ils le font tous les cinq ans, pour évaluer ses effets ; mais cette année-là, après 25 ans de fonctionnement, l'article X prévoit qu'ils devront en outre décider à la majorité si le traité "demeurera en vigueur pour une durée indéfinie ou sera prorogé pour une ou plusieurs périodes supplémentaires d'une durée déterminée". Il ne s'agira donc pas de renégocier le traité, ni de demander aux signataires de renouveler leur adhésion. Néanmoins, on peut prévoir que bon nombre de pays du sud saisiront l'occasion pour manifester leur mauvaise humeur à l'égard du caractère discriminatoire du traité. Les pays du sud qui seraient aujourd'hui capables, grâce à leurs

progrès techniques, de se doter de l'arme nucléaire n'en ont, pour la plupart, aucune intention, car ils ont bien compris que la prolifération généralisée ne serait dans l'intérêt de personne. Mais une chose est de s'interdire à soi-même un type d'armement, autre chose de s'en voir interdire l'acquisition par d'autres qui, eux, ne s'en privent pas. On peut donc prévoir que va se répandre dans le sud l'hostilité non pas au principe de la non-prolifération, mais au caractère discriminatoire du TNP : pourquoi cinq pays, et eux seuls, continueraient-ils à s'arroger un "droit" non reconnu aux autres ? Même ceux qui justifient rétrospectivement le TNP (il était sage, dans le contexte de la "guerre froide", de réduire les risques d'embrasement en évitant que des "tiers" ne perturbent le lieu subtil de la dissuasion à deux acteurs) auront désormais du mal à le justifier dans le nouveau contexte international, que l'on prétend régir selon les principes du droit... Y a-t-il quelque chose de plus contraire à ces principes qu'un traité inégal ?

En 1995, certains pays ont l'intention d'exiger des cinq du club officiel un engagement solennel à ne jamais utiliser (ni menacer d'utiliser) leurs armes nucléaires contre un Etat non-nucléaire. Viendra certainement aussi la question des essais nucléaires et de leur arrêt définitif et universel. L'avenir de la non-prolifération semble donc dépendre, pour une bonne part, du succès de la négociation (aujourd'hui au point mort)

sur l'interdiction définitive de tous les essais nucléaires. Les moratoires actuellement observés sur leurs essais par la France, la Russie et même - tout récemment - les Etats-Unis seront-ils renouvelés ? Seront-ils prolongés en renonciation définitive ? Une pression intense des opinions publiques dans ce sens reste essentielle.

(1) Une puissance d'une mégatonne - 1 000 kilotonnes - équivaut à un million de tonnes d'explosif non nucléaire classique (type dynamite). Il est bien difficile d'imaginer ce que représentent 14 000 mégatonnes ; une comparaison peut y aider : le total des puissances explosives libérées par les armes de toutes natures utilisées dans le monde entier entre 1939 et 1945 (y compris les deux bombes A d'Hiroshima et Nagasaki) représente "seulement" 5 ou 6 mégatonnes ! Ce changement d'ordre de grandeur dans les puissances de destruction est dû au développement, à partir des années 50, des explosifs thermonucléaires (bombes à hydrogène).

(2) La plupart des informations de cette partie sont empruntées au récent ouvrage de Georges Lauray, "Le seuil nucléaire", Editions universitaires, 1991.

N.B. La place manque ici pour traiter d'autres aspects de la prolifération : celle des armes chimiques et des missiles balistiques. On en trouvera un bon exposé synthétique dans un article de Jean-Paul Hébert, "Dissémination, prolifération des armes de destruction massive", dans le numéro de novembre de la revue *Etudes* (14 rue d'Assas, Paris 6°).



Forces et faiblesses du droit international du désarmement

par Jean-Marc LAVIEILLE *

Il existe de nombreux traités de désarmement relatifs aux armes nucléaires, chimiques et biologiques. Un spécialiste les présente ici, tout en expliquant leur importance et leur limite. Un vrai dossier.

Comment mettre en oeuvre un développement durable, équitable, démocratique et pacifique ? Pour le Titanic sur lequel se trouve probablement l'humanité, un des moyens de changer de route s'appelle le désarmement. Face à la machine infernale de la course aux armements, le domaine juridique est un domaine d'action parmi d'autres. Les traités internationaux, régionaux, bilatéraux de désarmement peuvent participer à la contre-course aux armements avec d'autres moyens qui s'appellent par exemple l'éducation à la paix, les alternatives de défense, les reconversions...

En schématisant, on peut penser que le désarmement donne lieu surtout à deux interprétations et deux pratiques : pour certains il s'agit d'ajuster des équilibres à travers une compétition scientifico-stratégico-industrielle entre Etats les plus puissants. On raisonne en termes de réglementation, de contrôle, ainsi la grande majorité des traités ont été conclus dans cette optique. Ce pseudo-désarmement ne porte pas vraiment atteinte quantitativement ni surtout qualitativement à la course. Pour d'autres, il s'agit de faire disparaître les armes de destruction massive et de réduire radicalement les armements classiques et les forces

* Maître de conférences à l'Université de Limoges, membre du Centre international de droit à l'environnement (Limoges) et membre du Centre de recherches sur la paix et les conflits (CDRPC - Lyon).



armées, cela en mettant en avant de nouvelles façons de penser la sécurité des pays. On raisonne en termes de destructions d'armements et de reconversions. Depuis 1987 quelques traités ont été conclus en ce

sens. Ce véritable désarmement voudrait participer à une remise en cause de la mécanique de l'horreur.

Où en est l'application des traités conclus depuis 1945 ? Sur la trentaine de traités, où en est l'application des traités de destruction d'armements (un en 1972, six depuis 1987) ? Qu'en est-il des traités conclus avec l'Union Soviétique depuis son éclatement ? Les procédures de vérification font-elles des progrès ? Pour chaque traité, nous mettrons l'accent sur le contenu, c'est-à-dire l'objet essentiel du traité, puis sur son application en insistant sur les procédures de vérification souvent mal connues. Dans l'un et l'autre développement nous mettrons en avant les insuffisances éventuelles les plus graves et soulignerons quelques améliorations nécessaires. Nous distinguerons les armes nucléaires, les armes biologiques, et chimiques, puis les autres types d'armements (armements conventionnels...), cela à travers les traités internationaux à vocation universelle (190 Etats), les traités régionaux à vocation continentale ou sous-continentale, les traités bilatéraux centrés en fait sur les Etats-Unis et l'Union Soviétique, certains de ces derniers se régionalisent dans la mesure où les Etats de la CEI (ex-Union Soviétique) y adhèrent. Tout cela ne devant pas faire oublier qu'à **chaque minute les dépenses militaires mondiales sont de l'ordre de un milliard de centimes** et que plus d'un million de chercheurs travaillent directement à des fins militaires. Le droit international est-il, peut-il, doit-il être présent aussi à ce niveau du désarmement et comment ?

I - LES TRAITÉS DE DÉSARMEMENT RELATIFS AUX ARMES NUCLÉAIRES

A - Les traités internationaux relatifs aux armes nucléaires

1) Le traité d'interdiction partielle des essais nucléaires ("Traité de Moscou")

a) *Contenu* : ouvert à la signature le 15 août 1963, il est entré en vigueur le 10 octobre 1963. Chacune des

parties du traité s'engage à interdire, à empêcher ou à s'abstenir d'effectuer toute explosion expérimentale d'arme nucléaire ou une explosion nucléaire à des fins pacifiques en tout lieu relevant de sa juridiction ou de son contrôle : dans l'atmosphère, dans l'espace atmosphérique ou sous l'eau (y compris les eaux territoriales ou la haute mer). Les essais souterrains ne sont pas interdits pour autant qu'ils n'entraînent pas la présence de débris radioactifs hors du territoire de l'Etat qui les effectue. Cet accord est plutôt une mesure de protection de l'environnement qu'un accord de désarmement, protection partielle puisque les essais souterrains restent permis et n'ont pas été ralentis par le traité.

b) *Application* : 119 pays adhèrent dont l'union Soviétique, le Royaume Uni, les Etats-Unis ; par contre la France et la Chine n'en sont pas devenues membres ; sous les pressions surtout de l'opinion politique internationale elles ont mis fin à leurs essais dans l'atmosphère en 1975 et 1981. Il n'existe pas de mécanisme international de contrôle, les Etats parties utilisent des moyens nationaux de vérification (séismographes, satellites). Il ne serait pas évident d'identifier l'Etat violant le traité dans un espace international, d'autre part il n'existe pas de système international de surveillance de la radioactivité aérienne comme l'a proposé la Suède en 1983 et, à partir des années 80, les Etats-Unis et l'Union Soviétique se sont accusés de violer le traité par des explosions souterraines envoyant des substances radioactives au-delà du territoire national. En 1979, l'Afrique du sud a été soupçonnée d'avoir essayé une arme nucléaire, elle a finalement démonté certaines installations.

2) Vers un traité d'interdiction des essais nucléaires (entre 1993 et 1995)

Il s'agit d'un impératif humain et écologique, au Kazakhstan où on commence à découvrir les terribles effets, dans le Nevada ou à Mururoa. Le principe de ce traité est débattu depuis 1983 à Genève à la conférence du désarmement (40 Etats), et depuis 1987 entre les

Etats-Unis et l'Union Soviétique. Cette dernière, puis la Russie, a annoncé un moratoire d'un an en septembre 1991. La France a enfin fait de même en avril 1992. Aux Etats-Unis sous la pression d'une partie de l'opinion publique, la Chambre des Représentants, le Sénat puis le Président ont, en septembre 1992, décidé une suspension des essais en juillet 1993 et une interdiction totale en septembre 1996 si aucun autre pays n'effectue des essais. Passer de la suspension à l'arrêt définitif suppose que les rapports de force continuent à évoluer en faveur de la quasi-totalité des Etats et de l'opinion publique internationale qui se trouvent face aux complexes scientifico-militaro-industriels, lesquels évoquent la nécessité de s'assurer de la fiabilité des armes existantes. Les essais servent aussi à mettre au point de nouveaux types sophistiqués d'armements, un traité d'interdiction totale contribuerait donc au désarmement, il mettrait fin à une forme d'atteinte aux générations présentes et futures.

3) Le traité de non-prolifération des armes nucléaires ("T.N.P.") (1968).

a) Contenu : ouvert à la signature le 1er juillet 1968, il est entré en vigueur le 5 mars 1970. Les Etats nucléaires (ayant fait exploser une bombe avant janvier 1967) s'engagent à ne pas aider les Etats non nucléaires à se doter d'armes nucléaires tandis que ces derniers s'engagent à ne pas accepter une telle aide, et à ne pas acquérir ou fabriquer des armes nucléaires. Il s'agit donc d'un "Yalta atomique", d'un club militaire qui tient à rester fermé et qui se donne un droit de regard sur les installations civiles des autres Etats. L'article 6, grand oublié du traité, affirme pourtant aussi que "chacune des parties au traité s'engage à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace".

b) Application : 146 Etats adhèrent au traité, dont les Etats-Unis, l'Union Soviétique, le Royaume Uni.

La France et la Chine ont décidé en 1992 d'y adhérer, l'Afrique du sud, le Chili entrent dans le rang, le Brésil et l'Argentine ont conclu un accord de vérification en liaison avec l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA), un certain nombre d'Etats de la CEI ont déclaré qu'ils adhèreraient. Les Etats parties acceptent de veiller au non détournement à des fins militaires de matériaux utilisés à des fins pacifiques. Qu'en est-il pour les Etats non dotés d'armes nucléaires ? Ceux qui sont parties du traité s'engagent à accepter les garanties contenues dans les accords qui seront négociés et conclus avec l'Agence pour empêcher les matières nucléaires, les installations nucléaires et les équipements spécifiés d'être utilisés à des fins militaires. Un accord-type existe depuis 1961 avant le traité, par la suite un autre négocié en 1972 a, lui aussi, été appliqué, or on y constate que la souveraineté étatique est bien présente. L'Agence doit par exemple obtenir le consentement de l'Etat pour la désignation des inspecteurs qui vont venir. Ceux-ci n'ont pas le droit de rechercher des installations non déclarées, l'Etat peut les accompagner pendant les opérations. L'Agence doit notifier à l'avance les inspections régulières, donc l'effet de surprise n'existe pas. Elle peut, il est vrai, effectuer sans autorisation une partie de ces inspections. Si une anomalie n'a pas d'explication, le Directeur de l'AIEA informe le Conseil. Si l'Etat n'apporte pas de corrections, le Conseil signale le non respect du traité aux Etats membres. L'Agence peut aller jusqu'à suspendre l'Etat qui a violé l'accord de garanties de sa qualité de membre.

Qu'en est-il pour les Etats dotés d'armes nucléaires ? Ce traité inégal fait que l'application des garanties de l'Agence n'est pas requise. Dans la pratique, ces Etats ont accepté qu'elles s'exercent pour certaines installations nucléaires civiles. Au total, pour tous les Etats membres en 1990, étaient sous garanties 515 installations nucléaires, 2200 inspections avaient été faites par 210 inspecteurs. Ces contrôles sont insuffisants. Ainsi par exemple, en 1974, l'Inde a mis au point une bombe avec du plutonium venant de centrales livrées par le Canada. Ainsi l'Irak, dont l'accord

de garantie avait été conclu en 1972, a largement déjoué le contrôle de l'Agence comme l'ont révélé les missions des Nations Unies et de l'Agence envoyées dans le cadre, non pas du traité, mais des sanctions du Conseil de sécurité (résolution 687) après la guerre du Golfe. Les Etats du "seuil nucléaire", c'est-à-dire qui fabriquent ou peuvent fabriquer la bombe, ne sont plus rares : Israël (100 à 200 ogives nucléaires, 6ème puissance nucléaire), l'Inde, le Pakistan, l'Argentine, le Brésil, l'Afrique du sud, la Corée du nord, l'Iran... Vendre des centrales aux Etats qui acceptent un contrôle n'est pas un remède, il faut renforcer les pouvoirs de l'Agence. Les contrôles devraient porter sur l'ensemble des installations de tous les Etats, sur les nouvelles installations dès leur construction. Le droit d'accès devrait être illimité en particulier dans les lieux de concentration d'uranium, le personnel de l'Agence et ses moyens budgétaires devraient être beaucoup plus importants. Cela suffira-t-il à mettre une cloison étanche entre les technologies civiles et militaires ? On peut en douter, **la livraison de centrales est un moyen d'aller vers la bombe.** Il y en a d'autres : le vol d'uranium, l'arrivée de chercheurs...

Les principaux pays producteurs et exportateurs ont adopté en 1976, à travers le Club de Londres, un "code de bonne conduite" pour éviter que le commerce nucléaire ne favorise la prolifération de la bombe. Il s'agit d'un instrument incitatif sous forme d'une simple concertation non contraignante.

Les conférences d'examen du traité (1975, 1980, 1985, 1990) ont en particulier amené les Etats non nucléaires à demander que l'article 6 (Etats nucléaires prenant des mesures pour cesser cette course) soit enfin appliqué. Le Bangladesh en 1990 a proposé que soient conclus des accords d'assistance pour développer des énergies renouvelables : ces deux remèdes sont plus radicaux que le renforcement du contrôle qui est, lui aussi, nécessaire. En 1995, selon l'article 10 du traité, une conférence sera convoquée pour décider s'il demeurera en vigueur pour une durée indéterminée ou sera prorogé pour une ou plusieurs périodes d'une durée déterminée, cette décision sera prise à la majo-

rité des parties au traité. Un des rapports de forces est le suivant : un certain nombre d'Etats du Tiers monde demandent que, parallèlement, soit conclu un traité d'interdiction totale des essais nucléaires, ils lient leur engagement à cet impératif.

4) Les traités sur l'espace et les corps célestes (1967, 1979)

a) Contenu : le désarmement n'est qu'un des aspects de ces deux traités.

– Le traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique y compris la lune et les autres corps célestes : ouvert à la signature le 27 janvier 1967, il est entré en vigueur le 10 octobre 1967. Les Etats parties s'engagent à ne mettre sur orbite autour de la terre aucun objet porteur d'armes nucléaires ou de tout autre type d'armes de destruction massive (chimique, biologique), à ne pas installer de telles armes sur les corps célestes et à ne pas placer de telles armes dans l'espace atmosphérique. Tous les Etats parties utiliseront la Lune et les corps célestes exclusivement à des fins pacifiques : sont interdits sur les corps célestes l'aménagement de bases, d'installations militaires et de fortifications, les essais d'armes de tous types et l'exécution de manoeuvres militaires.

Ainsi la Lune et les corps célestes doivent être totalement démilitarisés même si les Etats-Unis de façon abusive interprètent l'expression "activités exclusivement pacifiques" en affirmant que les activités militaires défensives restent permises. Il faut cependant noter que l'utilisation de personnel militaire à des fins de recherche scientifique ou à toute autre fin pacifique n'est pas interdite sur la Lune et les corps célestes. Dès lors, la recherche scientifique militaire constitue une certaine forme de militarisation qui malheureusement peut être présente. Le traité comprend de graves lacunes sur l'espace : ne sont pas interdits les satellites non nucléaires exerçant des fonctions militaires, les expériences d'armes classiques, les manoeuvres mili-

taires, et surtout les armes antimissiles (régies cependant pour les deux principales puissances spatiales par le traité de mai 1972), la recherche spatiale militaire n'est pas prohibée, bref : l'activité militaire dans l'espace a de beaux jours devant elle.

– L'accord régissant les activités des Etats sur la Lune et les autres corps célestes, ouvert à la signature le 18 décembre 1979, entré en vigueur le 11 juillet 1984, interdit la menace ou l'emploi de la force ou tout autre acte hostile dans ces lieux, y compris sur les orbites les entourant, interdit aussi de les utiliser comme bases d'actes hostiles, interdit les armes nucléaires et autres armes de destruction massive (biologique, chimique) ainsi que l'aménagement de bases, installations militaires, fortifications, les essais d'armes et l'exécution de manoeuvres militaires : démilitarisation et dénucléarisation sont à peu près complètes.

b) Application : Le traité de 1967 comprend 119 Etats parties, la vérification est prévue à travers l'observation du vol des objets spatiaux, les inspections sur place pour ce qui est de la Lune et des corps célestes. L'Etat qui a causé une gêne nuisible aux activités d'exploration et d'utilisation pacifique de l'espace peut, si on le lui demande, accepter des consultations sur cette activité. Bref, une vérification qui est insuffisante. L'A.G. des Nations Unies a rappelé (1982, 1985) la nécessité de renforcer la coopération internationale pour prévenir la course aux armements dans l'espace. En 1986, l'Union Soviétique a déclaré que, sur la base d'une réciprocité, elle autorisait la vérification du respect de l'accord dans ses laboratoires de recherche spatiale, formule qui irait beaucoup plus loin que celle du traité.

Le traité de 1979 comprend seulement 13 Etats parties. Il n'a pas été ratifié par les deux principales puissances spatiales. La vérification est mieux organisée que celle du traité précédent : une inspection sur place est prévue, que ce soit pour la Lune ou les corps célestes avec les moyens nationaux propres, ou avec l'assistance d'un autre Etat partie, ou par des procédures internationales dans le cadre de l'ONU. Pour

assurer le respect du traité sont prévues des consultations que doit accorder l'Etat lorsqu'on les lui demande, et des procédures de règlement pacifique avec éventuellement l'assistance du secrétaire général des Nations Unies.

5) Le traité sur le fond des mers (1971)

a) Contenu : ouvert à la signature le 11 février 1971, il est entré en vigueur le 18 mai 1972. Les Etats parties s'engagent à n'installer ou placer sur le fond des mers et des océans ou dans leur sous-sol, au-delà des eaux territoriales, aucune arme, nucléaire ou autre type d'arme de destruction massive, ni aucune construction, installation de lancement ou autre installation conçue pour le stockage, les essais ou l'utilisation de telles armes. Cet objet comprend quatre lacunes graves : les interdictions ne s'appliquent pas à l'intérieur de la limite des 12 milles marins adjacents aux côtes. Les eaux sus-jacentes ne sont pas concernées. Il ne s'agit pas de démilitarisation des fonds marins mais surtout de dénucléarisation. Enfin, il n'est pas interdit aux sous-marins nucléaires de se poser sur le sol marin.

b) Application : 82 Etats sont parties de ce traité. La vérification se fait par des moyens techniques nationaux, ce qui en fait est, pour l'instant, hors de portée de beaucoup d'Etats. Si cette observation, faite sans gêner les activités de la zone, montre des "doutes raisonnables", une phase de consultations se déroule entre les Etats concernés, elle peut - troisième phase non automatique - déboucher sur une inspection entreprise par les Etats de la région ou tout autre Etat qui en fait la demande ; le conseil de sécurité des Nations Unies peut être saisi. Là aussi, certains Etats réclament à travers les conférences d'examen du traité, une internationalisation des procédures d'observation et d'inspection. L'autorité des fonds marins prévue par la Convention de décembre 1982, lorsque celle-ci entrera en vigueur, pourrait participer à cette vérification. Enfin, les puissances nucléaires parties au traité (la France n'y adhère pas) ont déclaré en 1989 n'avoir

aucune arme de destruction massive dans leurs eaux territoriales, mais rien ne permet de le vérifier. Il faudrait étendre le traité et son contrôle à ces espaces maritimes.

B - Les traités régionaux relatifs aux armes nucléaires

1) Le traité sur l'Antarctique (1959)

a) Contenu : le désarmement est un des aspects de ce traité ouvert à la signature le 1er décembre 1959, entré en vigueur le 23 juin 1961. Le traité consacre le principe de l'utilisation de ce continent à des fins pacifiques. Sont interdites, entre autres, toutes mesures de caractère militaire telles que l'établissement de bases, la construction de fortifications, les manoeuvres, ainsi que les essais d'armes de toutes sortes. La neutralisation de cet espace est le premier traité de démilitarisation et de désatomisation d'une région de la planète, celles-ci ne sont pas totales cependant, puisque le traité ne s'oppose pas à l'emploi de personnel ou de matériel militaire pour la recherche scientifique ou pour toute autre fin pacifique.

b) Application : ce traité donne des privilèges aux douze Etats signataires originaires qui ont d'ailleurs gelé leurs revendications territoriales sur le pôle sud. L'internationalisation de la recherche, l'ouverture des stations aux visites des autres Etats sont accompagnées d'un système de vérification qui va assez loin. Chaque Etat partie a le droit de désigner des observateurs chargés d'effectuer des inspections terrestres ou aériennes, leurs noms sont communiqués aux autres parties. Ils ont complète liberté d'accès à tout moment dans l'une ou dans toutes les régions de l'Antarctique. Toutes les stations, tout le matériel, tous les navires, tous les avions aux points d'embarquement et de débarquement sont accessibles aux observateurs. Par contre, au sud du 60ème parallèle, la liberté de la haute-mer empêche par exemple le contrôle de sous-marins. Pour s'assurer que le traité est respecté, l'Etat communique des informations sur son activité. A partir de 1975 cela s'est fait sous la forme d'un questionnaire standard sur les maté-

riels et sur les personnels. D'autre part, C'est l'inspection qui permet d'avoir aussi des informations sur les activités des autres Etats parties. La pratique montre que des Etats communiquent à l'avance la liste des lieux visités, d'autres ne préviennent qu'au dernier moment ; les rapports sont remis aux parties consultatives, la diffusion a tendance à s'étendre. Les vérifications faites par les Etats aux réunions des parties consultatives peuvent déboucher sur des sanctions. Le système, si intéressant soit-il, pourrait être davantage internationalisé, par exemple les conservateurs seraient ainsi désignés par un organisme international. **Le problème de fond demeure : un certain nombre d'Etats et une partie de l'opinion publique internationale souhaitent aller vers un statut faisant de l'Antarctique un véritable patrimoine commun de l'humanité.**

2) Le traité d'interdiction des armes nucléaires en Amérique Latine "Traité Tlatelolco" près de Mexico (1967)

a) Contenu : ouvert à la signature le 14 février 1967, il entre en vigueur pour chaque gouvernement séparément. Les Etats s'engagent à utiliser à des fins exclusivement pacifiques le matériel et les installations nucléaires soumis à leur juridiction, à interdire et à empêcher sur leurs territoires respectifs l'essai, l'emploi, la fabrication, la production ou l'acquisition de toute arme nucléaire pour leur propre compte, pour le compte de tiers. Ils renoncent aussi à recevoir, entreposer, installer, mettre en place ou posséder toute arme nucléaire. Le traité est complété par deux protocoles. L'un est relatif aux territoires latino-américains relevant de puissances extérieures à l'Amérique latine, lesquelles s'engagent à respecter le statut de zone dénucléarisée, l'autre est ouvert aux signatures de tous les Etats dotés d'armes nucléaires qui s'engagent à maintenir la zone sans armes nucléaires.

b) Application : vingt-trois Etats sont parties au traité. Le protocole I a été ratifié par les Etats-Unis, la France, les Pays-Bas, le Royaume Uni, le protocole II

par la Chine, les Etats-Unis, la France, le Royaume Uni, l'Union Soviétique. La France par exemple, a fait des réserves dans les deux déclarations selon lesquelles les obligations du traité ne peuvent s'interpréter comme posant des limites à "l'effort de défense nationale" (Guyane française). La plupart des Etats latino-américains sont liés aussi par le traité de non-prolifération. Outre l'application des garanties par l'AIEA, un organisme d'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine a été créé. Il comprend une conférence formée par les Etats membres, un conseil de 5 membres, un secrétariat et s'appelle l'OPANAL (en Espagnol). Chaque fois qu'un Etat dépose une plainte, des inspecteurs désignés par la conférence doivent avoir libre accès à tout lieu et à toute information. Les rapports sont envoyés à tous les Etats parties. S'il y a violation, la conférence informe les Nations Unies, l'organisation des Etats américains (O.E.A.) et l'AIEA. La diffusion des renseignements est beaucoup plus large que celle du traité de non-prolifération. En fait, faute de moyens techniques, c'est l'AIEA qui a surveillé l'exécution du traité. **Il est regrettable que la juridiction de l'OPANAL ne comprenne pas les territoires non indépendants d'Amérique latine**, seule l'AIEA peut les contrôler mais l'Agence ne contrôle pas les installations militaires, les navires et avions de guerre...

3) Le traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud ("Traité de Rarotonga", aux îles Cook - 1985)

a) Contenu : ouvert à la signature le 6 août 1985, il est entré en vigueur le 11 décembre 1986. Le traité interdit aux parties de fabriquer, d'acquérir, de posséder ou d'exercer un contrôle sur tout dispositif explosif nucléaire à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone dénucléarisée du Pacifique sud. Ce traité ne s'applique pas aux secteurs de la haute-mer situés dans la zone. D'autre part, chaque partie s'engage à empêcher le stationnement de tout dispositif explosif nucléaire sur son territoire, mais demeure libre d'autoriser des escales et des passages en transit de navires et d'avions qui donc peuvent porter des armes nucléaires. L'immersion des déchets radioactifs est interdite. Le protocole I

demande aux Etats-Unis, au Royaume Uni et à la France, qui ont des territoires, de s'associer au statut. Le protocole II le demande aux Etats nucléaires. Le protocole III permet aux Etats dotés d'armes nucléaires de renoncer aux essais nucléaires dans la zone.

b) Application : onze Etats sont parties au traité, c'est-à-dire presque tous les Etats membres du Forum du Pacifique sud. La Chine est partie depuis 1989 au protocoles II et III, de même l'Union Soviétique (1988). Le traité lui-même comprend des procédures de vérifications qui sont assez poussées : comptes rendus au directeur du bureau de coopération économique pour le Pacifique sud (qui est dépositaire du traité, alors que le plus souvent c'est un Etat qui l'est pour les autres traités), rapport annuel fait par ce directeur, consultations dans le cadre du comité consultatif des Etats parties, accords de garanties obligatoirement conclus avec l'AIEA. Un Etat peut déposer une plainte auprès du directeur, le comité consultatif nomme alors des inspecteurs qui lui remettent un rapport. A ce jour aucune violation n'a été signalée. **Les difficultés de détection restent nombreuses :** une "escale" prolongée d'un navire ayant des armes nucléaires ne devient-elle pas un "stationnement" interdit ? Comment contrôler l'immersion des déchets radioactifs ? Comment détecter l'acquisition d'armes nucléaires ? D'autre part, les trois protocoles n'ont pas de système de vérifications spécifiques, ce qui est regrettable. Même s'il est vrai que l'Australie et la Nouvelle Zélande peuvent détecter des essais nucléaires effectués dans la zone, d'autres formes de violations peuvent intervenir.

C - Les traités bilatéraux relatifs aux armes nucléaires

1) Accords bilatéraux sur les risques nucléaires (1963, 1971, 1973, 1987)

Le 20 juin 1963, les Etats-Unis et l'Union Soviétique ont établi une liaison par télétype. Le 30 septembre 1971, les deux Etats ont prévu une notification mutuelle concernant tout événement suspect enregistré

de part ou d'autre par les systèmes de surveillance, ainsi que tout lancement de missile vers l'autre partie.

Le 25 mai 1972 est conclu un accord sur la prévention des incidents en haute-mer. Le 22 juin 1973, l'accord sur la prévention de la guerre nucléaire permet aux Etats-Unis et à l'Union Soviétique, lorsqu'un Etat tiers crée une crise, de se consulter immédiatement pour éviter l'affrontement direct ou la guerre nucléaire entre l'un d'eux et d'autres pays.

Le 15 septembre 1987 sont créés deux centres de réduction des risques nucléaires, l'un à Moscou, l'autre à Washington, qui appliquent deux des accords précédents (ceux de 1971 et de 1972). Ces deux centres participent à la vérification du traité de 1987 d'élimination des euromissiles, et ils échangent des informations. Même après la dislocation de l'Union Soviétique, le centre à Moscou reste important pour la Russie.

2) Accords bilatéraux sur les essais nucléaires (1974, 1976, 1990)

– Le 3 juillet 1974, est conclu un accord de limitation des essais souterrains d'armes nucléaires : les Etats-Unis et l'Union Soviétique s'engagent à interdire, à prévenir et à s'abstenir d'effectuer tout essai de ce type supérieur à une puissance de 150 kilotonnes. Chaque partie utilise des moyens nationaux de vérification. Les deux Etats s'engagent à se consulter et à fournir des renseignements. Les Etats-Unis, à partir de 1984, ont accusé officiellement l'Union Soviétique de violer l'accord et réciproquement. Il a fallu attendre 1990 pour que l'accord soit ratifié. Un protocole du 1er juin 1990 prévoit désormais une inspection sur place avec prélèvement d'échantillons géologiques, et trois stations sismologiques sont désignées dans chaque pays. L'accord est entré en vigueur le 11 décembre 1990.

– Le 28 mai 1976, les deux Etats ont conclu un accord sur les explosions nucléaires souterraines à des fins pacifiques : le seuil de puissance autorisé est le même par explosion individuelle, par explosion groupée dans certaines conditions il peut aller de 150 à

1500 kilotonnes. Les deux parties ont ratifié cet accord en juin 1990. Un autre protocole de la même année prévoit l'inspection sur place et des mesures hydrodynamiques de la puissance. Aucune plainte n'a été faite par un des deux Etats pour violation de cet accord. Il est entré en vigueur le 11 décembre 1990.

3) Traité bilatéral d'élimination des forces nucléaires à portée intermédiaire ("Traité FNI", Forces Nucléaires à portée Intermédiaire) (1987)



a) *Contenu* : signé le 8 décembre à Washington, il est entré en vigueur le 1er juin 1988 après la ratification par le Sénat américain et par le Soviet Suprême soviétique. L'accord oblige chaque partie, après la ratification, à éliminer ses missiles à portée intermédiaire

(1000 à 5500 km de portée) en trois années et ses missiles à plus courte portée (500 à 1000 km) en 18 mois. Le traité prévoit aussi l'élimination des lanceurs, des ouvrages et du matériel auxiliaire. Il interdit enfin la production et les essais en vol. Cet accord de destruction représente environ 3% du stock nucléaire des deux Etats. Il s'agit d'un démantèlement touchant des armes basées au sol (systèmes mobiles), mais il ne porte pas sur des armes installées à bord des navires, des sous-marins ou sur des bombardiers.

b) Application : le système de vérification n'était jamais allé aussi loin entre les deux Etats. D'une part, un système très détaillé de notifications a permis de fournir des informations bilatérales dans le domaine du traité. Les moyens techniques nationaux sont basés sur la coopération, puisque les missiles sur les camions sont exposés à ciel ouvert six fois par an pendant douze heures après réception d'une demande d'observation. D'autre part, tout un système d'inspections sur place a fonctionné. Plus de 400 inspecteurs pour chaque Etat ont effectué plusieurs centaines d'inspections sur place soit de routine, soit à court délai de préavis. Les inspections de routine, dont la date et l'emplacement sont prévus à l'avance, ont été de trois types : des inspections facultatives initiales vérifiant les données déclarées, cela pendant deux mois après l'entrée en vigueur, des inspections obligatoires sur les lieux d'élimination pendant les trois ans, cela sans nombre limité, enfin les inspections de surveillance permanente des anciennes usines de production (celle des SS 20 à Votkinsk dans l'Oural et celle des Pershing à Magna dans l'Utah). Les inspecteurs contrôleront les portails dans des usines de juillet 1988 à mai 2001. Les inspections à court délai de préavis (4 heures) sont différentes des inspections de routine prévues à l'avance par le traité. Chaque partie a le droit d'effectuer annuellement 20 inspections à court délai de préavis les trois premières années, puis quinze par an les cinq suivantes, et dix par an les cinq dernières années. Les inspections à court délai de préavis se font dans des endroits convenus, il n'y a donc pas dans ce traité l'inspection d'un site suspect qui aurait pu constituer

une troisième catégorie d'inspection. Le système est cependant à ce jour le système le plus global qui ait été appliqué. Il a contribué à développer la confiance entre les deux parties et, réciproquement, le nouvel esprit de la détente Est-Ouest a contribué à donner le jour à un tel système. **Le dernier Pershing 2 et le dernier SS 20 ont été détruits comme prévu en novembre 1991.** Les autres missiles à plus courte portée (SS 23 et SS 12 soviétiques, Pershing 1 américains) ont été détruits fin 1989. Au total : 733 missiles côté soviétique, 436 côté américain : ces réductions asymétriques ont été celles décidées par le traité. Ces destructions ne concernent ni la matière fissile des charges nucléaires ni les systèmes de guidage qui ont été récupérés. Deux types de destructions ont été prévus et mis en oeuvre : chaque partie a pu détruire 100 missiles dans l'atmosphère après avoir retiré la charge nucléaire, puis tous les autres ont été détruits dans les bases de démantèlement par découpage ou par combustion. Aucun incident sérieux n'a été signalé dans l'application du traité.

4) Traité bilatéral de limitation des systèmes de missiles antimissiles ("Traité ABM" Missile antibalistique (1972))

a) Contenu : signé le 26 mai 1972, il entre en vigueur le 3 octobre 1972.

Les deux Etats décident de réglementer le déploiement de défense antimissiles balistiques. Chaque partie ne peut avoir qu'une seule zone de déploiement, le rayon ne doit pas dépasser 150 km (l'une autour de Moscou, l'autre dans le Dakota à Grand Forks). D'autre part, chaque Etat s'engage à ne pas réaliser, essayer ou mettre en place, des systèmes ou des éléments de systèmes missiles antimissiles dans l'air, dans l'espace ou sur des plates-formes terrestres mobiles.

b) Application : l'utilisation de moyens techniques nationaux et une coopération au sein d'une commission consultative permanente (réunie au moins 2 fois par an) n'ont pas empêché une série de différends : les Etats-Unis, dès 1983, ont dénoncé l'illégalité d'un

radar en Sibérie (à Krasnoïarsk), qui a été reconnue en 1989 par l'Union Soviétique, laquelle a commencé son démantèlement. L'Union Soviétique a accusé les Etats-Unis d'avoir deux bases illégales (au Groenland et au Royaume Uni), mais en 1990 après les avoir visitées, elle n'a pas demandé leur destruction. Par contre des controverses se sont déroulées de 1983 à 1991 à propos de l'Initiative de Défense Stratégique (I.D.S.) américaine : ce programme a été considéré par l'Union Soviétique comme violant le traité ABM. Des conflits d'interprétation du traité ont surgi sur ce qui est permis et ce qui ne l'est pas. Les deux Etats ont poursuivi des recherches (armes à énergie dirigée, armes à faisceaux de particules, armes à rayon laser). Après avoir dissocié, dès 1988, le projet de traité START des questions relatives à la défense de l'espace, les Etats-Unis, et en juin 1992 la Russie, ont créé un groupe de travail commun qui devra mettre au point un système de "défense globale" (échanges d'informations, système d'alerte) contre les missiles venant d'autres pays. Les Etats-Unis poussent à une renégociation de l'accord ABM de 1972, lequel contrarie leur projet I.D.S.

5) Traités bilatéraux relatifs aux armes nucléaires stratégiques (1972, 1979, 1989, 1991, 1992)

a) *Les accords de limitation des armements stratégiques ("Accords SALT" Strategic Arms Limitations Talks (1972, 1979) :*

Contenu : SALT I signé le 26 mai 1972, valable 5 ans, a expiré en octobre 1977. Il a gelé temporairement le déploiement des missiles stratégiques offensifs basés à terre et en mer. Les plafonds étaient fixés sur le nombre d'engins opérationnels ou en construction au moment de la signature.

SALT II, signé le 18 juin 1979, n'a jamais été ratifié, même si après 1981 les deux pays ont déclaré qu'ils l'appliqueraient. Cet accord, couvrant la période 1975-1985, a déterminé des limites supplémentaires au nombre de vecteurs nucléaires stratégiques y compris les bombardiers lourds et les missiles balistiques air-surface. SALT II comprenait aussi des limitations qualitatives, ainsi aucun des deux pays ne pouvait aug-

menter le volume et la puissance des missiles balistiques. De plus le nombre de charges nucléaires transportée par chaque missile à têtes multiples était limité à 10 pour les engins terrestres, à 14 pour les missiles marins, à 10 pour les engins aériens. Chaque partie ne pouvait mettre en place jusqu'en 1985 qu'un seul nouveau type d'engin intercontinental. Aucune partie à l'accord ne pouvait construire de nouveaux silos pour les missiles lourds.

Ces limites quantitatives et qualitatives produisirent peu d'effets, elle n'ont pas du tout entravé la course aux armements. Les possibilités de progrès technologiques ont été laissées intactes, on a négocié pour déployer les armements à travers un équilibre de la terreur qui reste toujours la terreur en équilibre.

Application : deux moyens étaient prévus : des moyens techniques nationaux employés et contrôlés par chaque partie qui effectue la surveillance (satellite de reconnaissance, radars) et d'autre part, une commission consultative permanente, composée de deux commissaires, siégeant à Genève au moins deux fois par an, et chaque fois qu'un commissaire le demande. Pour l'application de SALT I par exemple en 1973, les Etats-Unis ont accusé l'union Soviétique de construire des silos interdits, la commission a montré qu'il s'agissait de centres de contrôles de lancements. Réciproquement, les Etats-Unis ont accepté de modifier des abris de missiles intercontinentaux Minuteman pour qu'ils puissent être vérifiés par satellites. Par contre, pour l'application de l'accord SALT II, dans le climat de méfiance qui s'est aggravé entre 80 et 85, les Etats-Unis ont par exemple accusé l'Union Soviétique de construire un nouveau missile (le SS 25) interdit par le traité, réciproquement un nouveau missile expérimental américain MX a pu être déployé. A partir de 1981, la commission n'a plus été efficace, et en mai 1986, les Etats-Unis ont officiellement renoncé au traité.

L'innovation technologique, la mise au point d'armes nouvelles a dépassé les deux accords, un seul exemple suffira à le montrer : l'introduction de fusées à ogives multiples indépendamment guidées

s'est développée aux Etats-Unis pendant les négociations de SALT I, l'Union Soviétique a pris le même chemin, les négociations SALT II ont essayé de prendre en compte ces missiles de part et d'autre. La "modernisation" a toujours eu la porte laissée ouverte par les deux traités.

b) Accords bilatéraux de vérification d'armes stratégiques (1989)

Le 8 décembre 1989 les Etats-Unis et l'Union Soviétique ont conclu deux accords : l'un relatif à la vérification expérimentale sur les bombardiers lourds, cela permettra de faire la différence entre ceux qui ont des missiles de croisière et ceux qui n'en ont pas. L'autre accord concerne les missiles balistiques et permettra une identification individuelle de ces armes.

c) Accords bilatéraux des armements stratégiques (1991, 1992)

a) Contenu : signé à Moscou le 31 juillet 1991, il est conclu pour 15 ans et renouvelable par période de 5 ans. Le texte du traité affirme que la réduction sera de 25 à 30% selon les catégories d'armements nucléaires stratégiques offensifs (plus de 5 500 km de portée). Au total, tous vecteurs confondus, les Etats-Unis devraient passer de 12 081 têtes nucléaires à 10 395 (soit - 13,9 %) et l'Union Soviétique de 10 841 têtes nucléaires à 8 040 (soit - 25,8 %). Pour la première fois les Etats-Unis et l'Union Soviétique ont accepté de réduire de façon significative leurs systèmes centraux, c'est-à-dire l'ensemble des engins nucléaires intercontinentaux dont ils disposent. Leur capacité de destruction resterait considérable même après l'application du traité. Il faut également noter que la "modernisation" et le "remplacement" d'armes stratégiques offensives sont autorisés dans certaines limites précisées par le traité, on trouve là aussi une porte ouverte sur une certaine course qui continue.

- Le 16 juin 1992 les Etats-Unis et la Russie ont conclu un mémorandum d'accord à Washington sur une réduction sans précédent, massive, allant encore plus loin que le traité de 1991 puisque les arsenaux

stratégiques de ces deux Etats seraient réduits non pas d'un tiers mais de deux tiers. Le nombre de têtes nucléaires possédées par les deux pays passerait de 22 000 à 7 000 en onze ans. D'autre part, toute une catégorie d'armes nucléaires disparaîtrait, celle des missiles internationaux basés au sol armés de plusieurs ogives, les fameuses "MIRV" (MX Peacemaker et Minuteman III américains soit 2 000 ogives, les SS 18 et SS 24 russes soit 3 530 têtes nucléaires). En 2003, si l'accord est appliqué, subsisteront comme armes nucléaires stratégiques des armes (missiles de croisière) embarquées sur des bombardiers, des fusées intercontinentales à une seule tête nucléaire, et surtout des ogives multiples embarquées sur des sous-marins. Bref, en 2003 les Etats-Unis et la Russie auraient chacun un total de 3 000 à 3 500 têtes nucléaires. Cet accord comme le précédent devra être ratifié.

b) Application : l'accord START de juillet 1991 pour être appliqué doit être ratifié par le Sénat américain. D'autre part, à la suite du démantèlement de l'Union Soviétique, un protocole a été conclu en mai 1992 selon lequel les quatre républiques nucléaires de la CEI - Russie, Biélorussie, Ukraine, Kazakhstan - devraient mettre en oeuvre ce traité. Même après l'accord de juin 1992 entre les Etats-Unis et la Russie cet accord reste nécessaire, non pas du point de vue des plafonds désormais abaissés, mais du point de vue de la vérification. Il s'agit à la fois des moyens techniques nationaux, de mesures de coopération par rapport aux satellites de l'autre Etat partie qui auront leur travail facilité, du contrôle aussi des informations téléométriques émises par les missiles lors de leurs essais, il est interdit de brouiller ces mesures. Il s'agit d'autre part d'une vérification par des inspections sur place qui seront de deux sortes : les inspections avec un préavis court qui sont de plusieurs types, les inspecteurs ont par exemple la possibilité de vérifier le nombre des ogives de missiles. Les inspections en continu se situent sur les sites de production des missiles intercontinentaux. Ces procédures de vérification s'appliqueront à l'accord de juin 1992 (réduction de 2/3 des arsenaux stratégiques).

II - LES TRAITÉS DE DÉSARMEMENT RELATIFS AUX ARMES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES

A - Les traités internationaux relatifs aux armes chimiques et biologiques

1) Le protocole d'interdiction de l'emploi à la guerre des agents chimiques et biolo- giques ("Protocole de Genève" 1925)

a) Contenu : ouvert à la signature le 17 juin 1925, il est entré en vigueur le 9 mai 1926. Issu du drame de la première guerre mondiale il prohibe l'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques. Le protocole fait silence sur la préparation, la production, le stockage de telles armes, il s'agit de lacunes volontaires graves.

b) Application : 125 Etats adhèrent à ce protocole, 11 l'ont fait récemment à la conférence de Paris de janvier 1989. Les Etats-Unis l'ont ratifié seulement en 1975, d'autres Etats se réservent le droit d'utiliser les armes prohibées contre des pays non parties du protocole, d'autres se réservent le droit de riposter à un premier emploi de ces armes, d'autres enfin affirment que seuls les gaz mortels ou incapacitants sont visés et non pas les armes psychochimiques, ou les gaz lacrymogènes. Le protocole ne contient aucune disposition sur la vérification de son application. De nombreuses violations ont eu lieu entre les deux guerres mondiales et depuis 1945. Plusieurs fois des Etats ont demandé à la commission des droits de l'homme d'envoyer des commissions d'enquête dans tel ou tel pays. Finalement, dans une résolution de décembre

1982, l'Assemblée Générale des Nations Unies a donné pouvoir au secrétaire général pour procéder à des enquêtes. En novembre 1983, l'Irak a accusé l'Irak d'avoir utilisé des armes chimiques, plusieurs rapports de 1984 à 1987 de la commission d'enquête l'ont confirmé. En janvier 1989, la conférence de

Paris sur les armes chimiques, qui réunissait 149 Etats dans une déclaration finale, a affirmé la validité continue du protocole de 1925. Elle a demandé à tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait d'y adhérer, et elle a souligné la nécessité de conclure à une date rapprochée une convention sur l'interdiction des armes chimiques ainsi que sur leur destruction.

2) Vers une convention sur l'élimination des armes chimiques (1993)

a) Contenu : dans le cadre de la conférence du désarmement de Genève un comité ad hoc a préparé depuis 1980 la rédaction d'une convention d'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques, et sur leur destruction. Le projet de convention a été transmis à l'Assemblée générale des Nations Unies et sera ouvert à la signature, en principe début 1993. Il prévoit la destruction sur dix ans des stocks d'armes par les pays déclarant en posséder, pour l'instant les Etats-Unis et la Russie.

b) Application : le défi technique est très difficile à relever : comment surveiller la non-production d'armes chimiques au niveau mondial dans des milliers d'usines chimiques ? Les inspections sur place sont de plusieurs sortes : d'abord les inspections de routine concernent les installations déclarées qui produisent des composants dans des quantités permises et à des fins civiles (groupe II), ces inspections per-





François Mitterrand ouvre à Paris la conférence sur l'interdiction des armes chimiques, janvier 1989.

mettraient aussi de vérifier que les agents du groupe I (armes chimiques) ne sont pas fabriqués. Ensuite, les inspections par défi sont basées sur l'envoi dans un délai de cinq jours d'inspecteurs qui, à la suite d'allégations de violation du traité, peuvent vérifier les installations civiles et militaires dans le pays suspect, ce type d'inspection n'importe où, n'importe quand et sans droit de refus serait particulièrement intrusif. L'agence de contrôle des armes chimiques qui, au départ, comprendra quatre cents personnes, aura son siège dans une des trois villes candidates, Vienne, Genève ou la Haye.

3) La convention sur les armes biologiques (1972)

a) Contenu : ouverte à la signature le 10 avril 1972, elle est entrée en vigueur le 26 mars 1975. Les Etats parties s'engagent à ne jamais, et en aucune circonstance, mettre au point, fabriquer, stocker ni acquérir ni

conserver des agents biologiques ou à toxines, et aussi des armes, de l'équipement ou des vecteurs destinés à l'emploi de tels agents à des fins hostiles, ou dans des conflits armés. Chaque partie est tenue (article 2, seul exemple de 1945 à 1987) de détruire ou de convertir à des fins pacifiques, au plus tard 9 mois après l'entrée en vigueur, tous les agents, armes, équipements, et vecteurs spécifiés qui se trouvent en sa possession ou sous son contrôle. Les moyens et les méthodes de destruction ne sont pas précisés, il n'est pas exigé de déclaration ou d'annonce de telles destructions.

b) Application : 111 Etats ont adhéré à la convention. S'il y a eu trois conférences (1980, 1986, 1991) pour renforcer l'application, la faiblesse relative à la vérification est évidente : les Etats s'engagent simplement à se consulter, à coopérer. S'il y a une violation, un Etat partie peut déposer une plainte auprès du conseil de sécurité des Nations Unies qui peut procéder à une enquête. Les allégations essentielles des violations ont été celles exercées à l'égard de l'Union Soviétique pour une épidémie d'anthrax à Sverdlovsk en 1979 (origine militaire confirmée par Boris Eltsine en juin 1992), à l'égard de l'Union Soviétique, du Laos et du Vietnam pour des retombées de "pluie jaune" - mycotoxines - sur la population Hmong du Laos, de l'Union Soviétique sur l'utilisation d'armes biologiques en Afghanistan. En 1991, dans le contexte de la nouvelle détente, un groupe d'experts a été chargé de proposer de nouvelles techniques de contrôle du traité pour la quatrième conférence d'application en 1996, tout cela par rapport à la microbiologie, à la biotechnologie, au génie génétique. D'autre part, des pays du Tiers Monde critiquent vivement le fait que, contrairement au traité, la coopération en matière de recherche biologique à des fins pacifiques ne soit pas mise en oeuvre. Enfin, certains experts pensent que la convention est dépassée par les technologies, que les recherches peuvent être à finalités militaires et pacifiques et qu'il n'est pas évident de séparer les deux. Il n'en reste pas moins que cette convention a été, depuis 1945, la première de destruction ou de reconversion de stocks d'armements. Cet espoir n'a pas été confirmé

puisque les Etats-Unis ont été la seule puissance reconnaissant publiquement être en possession de telles armes et que les quelques reconversions signalées dans ce pays auraient été faites en 1971 avant le traité. Aujourd'hui, des recherches très certainement se développent dans plusieurs Etats.

B - Le traité bilatéral relatif aux armes chimiques (1990)

a) Contenu : le 1er juin 1990 les Etats-Unis et l'Union Soviétique ont signé un accord par lequel les deux parties s'engagent à cesser toute production d'armes chimiques dès sa ratification. Les Etats-Unis renonceraient ainsi à leur programme d'armes binaires, l'Union Soviétique avait déjà affirmé qu'elle ne produirait plus d'armes chimiques. Les deux Etats s'engagent aussi à détruire leurs stocks à partir de 1992 pour arriver en l'an 2000 à une réduction de 50%. Cette élimination s'accélérait puisque la 8ème année après l'entrée en vigueur les deux pays ramèneraient leurs stocks à 500 tonnes d'agents chimiques c'est-à-dire 2% des réserves américaines actuelles, puis si tous les autres pays pouvant avoir des stocks d'armes chimiques avaient adhéré à l'autre convention internationale... à ce moment-là seulement les deux Etats détruiraient tous leurs stocks.

b) Application : l'accord bilatéral renvoie les procédures d'inspection à un protocole devant être mis au point. Le traité prévoit un échange d'informations annuelles et aussi une coopération bilatérale : les Etats-Unis aideront l'Union Soviétique à détruire ses armes chimiques, destruction compliquée et coûteuse qui devra respecter l'environnement.

III - LES TRAITÉS DE DÉSARMEMENT RELATIFS AUX AUTRES TYPES D'ARMEMENTS

A - Les traités internationaux relatifs aux autres types d'armements

1) La convention d'interdiction des modifications de l'environnement à des fins militaires (1977)

a) Contenu : ouverte à la signature le 18 mai 1977, elle est entrée en vigueur le 5 octobre 1978. Chaque Etat partie s'engage à ne pas utiliser à des fins militaires ou à toutes autres fins hostiles des techniques de modification de l'environnement ayant des effets étendus, durables ou graves, en tant que moyens de causer des destructions, des dommages ou des préjudices à tout autre Etat partie. Est ainsi visée toute technique ayant pour objet de modifier, grâce à une manipulation délibérée de processus naturels, la dynamique, la composition ou la structure de la terre y compris ses biotes, sa lithosphère, son hydrosphère, son atmosphère ou l'espace extra-atmosphérique. A titre indicatif, sont visés les tremblements de terre, les changements apportés aux éléments climatiques, les modifications de courants océaniques... Les Etats-Unis et l'Union Soviétique ont considéré que le traité constituait un progrès, mais nombre de délégations ont souligné le caractère vague de son objet qui laisse subsister certains dangers d'utilisation de ces techniques. D'autre part, les effets étendus (interprétés en terme de plusieurs centaines de kilomètres carrés), durables (correspondant à plusieurs mois) et graves ne représentent pas la même chose d'un pays à l'autre, cela au détriment des petits Etats.

b) Application : 47 Etats sont parties à la convention. La vérification est faible : les Etats s'engagent à se consulter et à coopérer, un Etat partie peut déposer une plainte au Conseil de sécurité qui peut entreprendre une enquête.

2) La convention sur certaines armes classiques (1981)

a) Contenu : ouverte à la signature le 10 avril 1981, elle est entrée en vigueur le 2 décembre 1983. En fait ce sont ses protocoles qui définissent les obligations : le protocole I interdit d'employer toute arme dont l'effet principal est de blesser au moyen d'éclats qui ne sont pas localisables par rayons X dans le corps

humain. Le protocole II porte sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs. Le protocole III porte sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des armes incendiaires, en particulier il est interdit en toutes circonstances de faire de la population civile l'objet d'une attaque au moyen de telles armes, de même de faire d'un objectif militaire situé à l'intérieur d'une concentration de civils l'objet d'une attaque au moyen d'armes incendiaires lancées par aéronef.

b) Application : aucune disposition ne concerne la vérification. La convention peut cependant être améliorée par des amendements adoptés par une conférence qui se réunirait si 18 Etats le demandent. Si aucune conférence n'a vu le jour dix ans après l'entrée en vigueur (décembre 1993), tout Etat partie peut demander au secrétaire général de l'ONU de convoquer une conférence pour examiner la portée de l'application de la convention et des protocoles. A cela il faut ajouter que la situation est souvent dramatique : sur les armes à éclats non localisables, il n'y a pas d'informations officielles ; quant aux mines on sait les ravages qu'elles font pendant la guerre et après la guerre (Cf. au Cambodge) ; enfin l'assemblée générale des Nations Unies dans plusieurs résolutions a condamné l'emploi du napalm et d'autres armes incendiaires (Cf. par exemple le Vietnam).

B - Les traités régionaux relatifs aux autres types d'armements

1) Les mesures de confiance (1986, 1992)

a) Contenu

– L'accord de Stockholm du 19 décembre 1986 prévoit que chacun des 35 pays signataires de la CSCE (à l'époque tous les pays européens sauf l'Albanie, plus le Canada et les Etats-Unis) s'engage à notifier annuellement les manoeuvres militaires en Europe d'au moins 13 000 hommes ou 300 chars, à notifier deux ans à l'avance celles de 75 000 hommes.

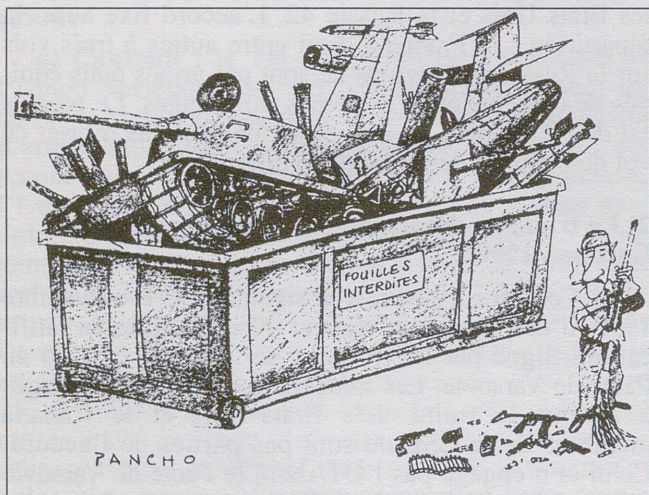
– Le traité d'Helsinki ("Ciel ouvert") du 24 mars 1992 autorise chacun des 24 pays (16 OTAN, 5 du

Pacte de Varsovie, la Russie, la Biélorussie, l'Ukraine) à avoir l'accès des espaces aériens aux vols d'observations des activités militaires, espace aérien allant de Vancouver à Vladivostok. Ce contrôle est plus efficace que celui des satellites. Les informations sont accessibles à tous les Etats parties. L'accord fixe le nombre de survols permis chaque année, ainsi pour la France, l'Allemagne, la Grande-Bretagne et l'Italie 12, pour les Etats-Unis et la Russie 42. L'accord fixe aussi la répartition : la France a droit entre autres à trois vols sur la Russie. Les avions ne sont pas armés mais équipés de caméras et de systèmes infrarouges. Le préavis est de 72 heures ; un Etat partie ne peut pas refuser ce vol de contrôle des activités militaires.

2) Le traité de désarmement conventionnel en Europe - 1990

a) Contenu : ouvert à la signature le 19 novembre 1990, il doit entrer en vigueur 40 mois après sa ratification. Signé par les 16 pays de l'OTAN et les 6 du Pacte de Varsovie. Les Etats de la CEI se sont engagés à ratifier le traité. Les Etats-Unis et le Canada membres de la CSE ne sont pas parties de l'accord. Celui-ci n'engage pas l'OTAN ni le Pacte de Varsovie (dissous depuis, en juillet 1991) en tant que tel mais les "groupes d'Etats". Le traité fixe des limites numériques collectives pour 5 catégories d'armes : chars (20 000 par groupe d'Etats), véhicules blindés de combat (30 000), pièces d'artillerie (20 000), avions de combat (6 800), hélicoptères de combat (2 000). D'autre part, chaque signataire s'engage sur des limites nationales en accord avec les plafonds collectifs. La France doit détruire ainsi 52 chars, 302 véhicules blindés, 88 pièces d'artillerie et 87 hélicoptères à désarmer. Enfin l'accord repose sur trois principes : un certain équilibre militaire entre les deux "groupes", ce qui fait que **l'Est désarme ici 8 fois plus que l'Ouest pour rétablir la parité**, l'Union Soviétique assure 90% des réductions demandées par le traité. Second principe, celui de suffisance : aucun pays ne doit posséder plus du tiers du total dans chaque catégorie d'armements. Enfin le principe de zones géographiques : les réduc-

tions s'appliquent pour l'instant de l'Atlantique à l'Oural, Turquie comprise. Chaque bloc est divisé en zones, la zone centrale ayant les plus fortes réductions. Les 7 républiques de la CEI dans la zone d'application du traité se sont accordées sur de nouvelles répartitions de leurs armements conventionnels, le traité passe de 22 à 29 parties.



b) Application : le rythme de réduction est celui de 25% dans les 16 mois suivant la ratification, 60% dans les 28 mois, 100% dans les 40 mois donc d'ici 1994, soit au total 100 000 armes lourdes détruites ainsi pour les chars 6600 à détruire par l'OTAN, 12 500 par l'ex-pacte de Varsovie. Le traité prévoit des inspections sur place, sans droit de refus, sur les unités et les sites déclarés comme abritant des armements limités par l'accord, cela à l'exclusion des industries d'armement et des forces de l'ordre. D'autre part, des inspections par défi, avec un préavis de six heures, sont prévues en nombre restreint sur tout lieu civil ou militaire mais peuvent être refusés par l'Etat visé. Un groupe consultatif commun à Vienne est créé pour résoudre les problèmes des contournements du traité (transferts de matériels au-delà de l'Oural) et ceux de mise à jour des

matériels militaires. Dans le cadre de la CSCE a été créé au sommet de Paris (novembre 1990) un centre de prévention des conflits (à Vienne) qui sera un instrument d'application des accords de désarmement.

3) L'accord de limitation des effectifs militaires en Europe (1992)

a) Contenu : le 30 juin 1992 les 29 pays (16 OTAN, 6 anciens membres du pacte de Varsovie et 7 républiques ex-soviétiques) ont conclu à Vienne un accord de limitation des effectifs des armées terrestres et aériennes. Ainsi par exemple la Russie a un plafond de 1 450 000 hommes, l'Allemagne de 343 000 hommes, la France de 325 000 hommes (actuellement 343 000). Ne sont pas comptabilisés dans ce total les forces de police et celles de gendarmerie.

b) Application : la ratification de l'accord devrait intervenir fin 1992, l'entrée en vigueur se fera quarante mois après la ratification. Une procédure d'informations (au moins une fois par an) et des mesures de vérification sont prévues.

RÉFLEXIONS TERMINALES

1) Parmi les points positifs :

– *La vérification fait des progrès :* basée jusqu'alors sur des moyens techniques nationaux (satellites), à partir de 1986 (accord de Stockholm) et 1987 (accord de Washington) dans le cadre de la détente, elle fait l'objet d'avancées importantes à partir des inspections mutuelles sur place. Une autre étape serait à franchir, celle d'une internationalisation de la vérification à travers des agences internationales spécialisées, indépendantes et dotées de pouvoirs importants.

– *Des accords de destruction apparaissent :* jusqu'en 1987, il n'y avait eu que celui de 1972 (armes biologiques), depuis 5 ans on en compte six : 3 pour les armes nucléaires, (1987, 1991, 1992) 2 pour les armes chimiques (1990, 1993), un pour les armes conventionnelles (1990).

– *Une avancée pour l'ONU* du point de vue du contrôle d'armes de destruction massive dans le cas d'un Etat sanctionné : le conseil de sécurité le 11 octobre 1991 à l'unanimité, a confié à une commission spéciale de l'ONU et à l'AIEA un ensemble d'objectifs qui font obligation à l'Irak de laisser des experts contrôler, où et quand ils le veulent, toutes les installations civiles et militaires qu'ils soupçonneraient être liées à l'industrie de l'armement. Les laboratoires, les scientifiques et techniciens y travaillant, les produits importés ou exportés sont aussi soumis à ce contrôle. A travers 6 missions en 1991 et 1992 les experts éliminent des armes de destruction massive (ainsi d'ogives chimiques) ou vérifient des destructions faites par l'Irak (ainsi de missiles nucléaires) mais comment empêcher toute dissimulation de munitions ? En tous les cas voilà une pratique des Nations Unies qui remet en cause sur un point essentiel la souveraineté étatique. Encore faudrait-il qu'elle s'applique à tous les Etats sanctionnés et, ce qui serait encore trop demander mais vital, à tous les Etats - petits et grands - porteurs d'armes de destruction massive.

– *Les annonces de désarmement unilatéral* : parmi les plus importantes, celle de l'OTAN qui le 17 octobre 1991 a décidé de réduire de 80% les stocks d'armes nucléaires à courte portée stationnées en Europe (ces têtes nucléaires passent de 3 600 à 750).

2) Parmi les points incertains :

– *Les engagements d'Etats* : par exemple les Etats nucléaires de la CEI ratifieront-ils les derniers accords ? Ont-ils les moyens financiers et techniques de les appliquer ? Quelle coopération sera mise en oeuvre pour les aider ? Tous les Etats dans le monde dotés d'armes chimiques s'engageront-ils dans le futur traité ?

– *La conclusion de nouveaux traités* : quand le traité d'interdiction totale des essais nucléaires verra-t-il le jour ? Et celui des armements dans l'espace ?

3) Parmi les points négatifs :

– *La prolifération des armes de destruction massive*

n'est pas arrêtée : les livraisons de centrales nucléaires y participent. Le marché des industries chimiques est difficile à contrôler. Et, d'une façon générale, le contrôle des ventes d'armes ne fait pas de progrès.

– *Le contrôle faible des ventes ne signifie pas leur remise en cause* : les cinq principaux exportateurs du monde (Etats-Unis, Russie, France, Grande Bretagne, Chine) se réunissent depuis 1991. Après avoir proclamé en mai 1992 qu'ils s'engageaient à ne pas vendre ni aider au développement d'armes nucléaires, chimiques, biologiques, ils ont procédé à un échange d'informations sur ces exportations. L'ONU a de même institué le 9 décembre 1991 un registre par lequel pays vendeurs et acheteurs sont simplement invités chaque année à signaler des transferts d'armements lourds intervenus entre eux, la transparence est donc limitée et, si elle est nécessaire, elle ne remet pas véritablement en cause les ventes d'armes.

– *Les accords de reconversion sont trop rares et trop timides* : certes l'Allemagne a aidé financièrement à la reconversion de militaires soviétiques qui stationnaient chez elle, certes les 12 de la communauté européenne cofinancent (février 1992) avec les Etats-Unis et la Russie un centre international à Moscou chargé de développer, financer et contrôler des projets de reconversion à des fins pacifiques de l'industrie militaire de l'ex-URSS, un centre qui recrutera en particulier des atomistes de la CEI. Certes la France aidera la Russie à démanteler des armes nucléaires (on peut se demander d'ailleurs pourquoi, si son expérience est grande en la matière, elle ne commence pas à se l'appliquer à elle-même ?). Mais il n'y a pas pour l'instant une dynamique d'accords bilatéraux, régionaux, internationaux de reconversions. Par exemple n'a pas vu le jour l'idée, lancée entre autres en 1978 (plan Léontieff) par les Nations Unies, d'un "plan international de démilitarisation", c'est-à-dire de transferts massifs, coordonnés des dépenses d'armements vers celles d'un développement durable, équitable, démocratique, pacifique.

– *La puissance de la recherche à des fins militaires* est un des éléments les plus inquiétants de la course.

Du point de vue par exemple des armes spatiales l'I.D.S. (américain), le GPALS (protection globale contre les frappes limitées) (coopération russo-américaine), mais aussi en Europe le programme EUCLID (European Cooperation for the Long Term in Defence) sorte "d'Eurêka militaire", témoignent de ces logiques. Ceci n'est pas propre aux pays industrialisés. Par exemple, la dissémination de la science atomique a gagné une partie des pays du Tiers Monde. Jean Rostand disait : "la science a fait de nous des dieux avant que nous ne méritions d'être des hommes". Le droit ne doit-il pas intervenir pour contribuer à maîtriser la science en matière de désarmement ? De façon partielle, sans portée contraignante, le parlement européen (8 novembre 1986) appelait à interdire la promotion de la recherche en biotechnologie et en génie génétique lorsqu'elle est faite à partir de fonds militaires ou par des autorités militaires. Ne faut-il pas que le droit international soit présent pour les reconversions des usines d'armements comme pour celles des recherches militaires à des fins pacifiques ?

Ainsi du point de vue de la course aux armements, on a l'impression que le Titanic a peut-être ralenti sa course quant à la baisse mondiale des dépenses militaires, mais que certaines logiques puissantes (financement de la recherche, développement de nouvelles technologies) continuent. Le Titanic n'a pas encore changé de route !

BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

- Maîtrise des armements et désarmement - les textes d'accords conclus depuis 1945 (les études de la *Documentation Française*, 1991, avant propos de Jean Klein, 1991) "La Documentation Française", 29 quai Voltaire, 75344 Paris.
- La vérification des accords sur le désarmement et la limitation des armements. Sous la direction de Serge Sur (1992) : Publication de l'UNIDIR (Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement) Palais des Nations - CH 1211 Genève 10.
- Mémento Défense Désarmement*, Annuel (publication du GRIP : Institut européen de recherches d'informations sur la paix et la sécurité) rue Van Hoorde 33 B 1030 Bruxelles.
- Alternatives non violentes*, n° 44, les voies du désarmement.
- Damoclès*, revue de réflexion et d'échanges sur la paix, les conflits et la sécurité mutuelle. BP 1021 - 69245 Lyon.
- Construire la paix*. Tome 1 : les armements détruisent l'humanité. Tome 2 : l'humanité détruira les armements - Jean-Marc Lavieille, Editions La Chronique Sociale de Lyon : 7 rue du Plat, 69002 Lyon.
- Les Chroniques de Georges Fisher dans l'AFDI (Annuaire Français de Droit International).
- Les articles du *Monde* et du *Monde diplomatique* sur la course aux armements et le désarmement.



LA POLITIQUE DE PAIX ET DE DÉMILITARISATION PROPOSÉE PAR LES VERTS

Les Verts forment le seul parti politique qui, en France, propose une démilitarisation de la société et une sécurité basée sur la démocratie. En janvier 1993, ils publieront une plaquette "Pour une politique de paix et de démilitarisation" (1). En voici les axes principaux :

1) Il faut, sur un plan général, continuer le travail et l'action pour la justice et la démocratie, développer l'éducation à la paix et promouvoir dans tous les compartiments de notre vie la force de la non-violence, véritable clé de voûte de la voie alternative. Pour désamorcer la violence, il est par ailleurs indispensable que les femmes prennent toute leur place dans la vie de la cité.

2) Les Verts se positionnent pour un désarmement global, de la France en particulier, tant dans le domaine nucléaire que conventionnel, aboutissant à la suppression des armées, des industries d'armement et des ventes d'armes. En effet, un désarmement partiel limité au nucléaire rend en fait la défense militariste inopérante car décapitée, et la conserver partiellement a plus pour fonction de soulager les consciences que d'assurer la sécurité des populations.

3) Ne fragilisons pas notre message.

Dans l'immédiat, nous devons annoncer clairement nos exigences programmatiques. Quand sera venu le temps de la participation au pouvoir, les modifications se feront, bien évidemment de façon progressive. Nos projets auront trois grandes orientations :

a) Arrêt définitif des essais nucléaires (avec réparation des dommages aux populations du Pacifique) qui aboutira

à la suppression du nucléaire militaire devenu anachronique et source de prolifération dangereuse.

b) Mettre en place des mesures aboutissant à la suppression de la conscription, faisant ainsi tomber le mythe de la "participation démocratique de tous à la défense du pays", et supprimant une injustice dans son application. Cette mesure n'est pas un choix pour une armée de professionnels (ce qui existe déjà de fait en France), mais une première étape vers la disparition des armées avec arrêt des ventes d'armes et des industries d'armement. Il convient donc, simultanément, de coupler cette mesure concernant la conscription avec la mise en place d'un plan de conversion des armées et des industries d'armement (inventaire, évaluation d'impact, comités de conversion, choix de production de substitution, législation correspondante).

c) Mise en place en Europe, et autour de la Méditerranée, d'instances chargées de présider au désarmement, de prévenir et de résoudre les conflits dans ces régions, prélude à l'organisation d'une sécurité commune. Parallèlement, parvenir à un démantèlement de l'OTAN et, à l'inverse œuvrer pour que l'ONU, vidée de la domination des cinq puissances nucléaires, retrouve une authenticité démocratique, et puisse, ensuite, être l'instance mondiale de sécurité commune disposant d'une force de police qui, utilisant le droit, fera en dernier ressort, respecter un véritable ordre international.

(1) Cette plaquette est à commander : Les Verts, 50, rue Benoît-Malon, 94250 Gentilly. Tél. (1) 49 08 91 31.

OÙ EN EST L'OBJECTION DE CONSCIENCE EN FRANCE ?

Année	Demandes d'admission au service des objecteurs de conscience	Demandes retenues service actif	Demandes retenues réservistes	Mise à la disposition Ministère solidarité
1980	1 148	731		731
1981	1 312	845		767
1982	1 147	906		881
1983	2 216	1 707	43	1 316
1984	2 532	1 969	371	1 717
1985	2 603	2 240	247	1 703
1986	2 990	2 737	169	2 390
1987	2 888	2 695	69	2 379
1988	2 991	2 940	63	2 616
1989	3 499	3 309	44	2 861
1990	4 121	3 843	73	3 162
1991	5 110	4 744	132	4 085

Extrait de la brochure *Service National*. Chiffres 1991.

Où les objecteurs font-ils leur service civil ?

(Estimations au 10/06/1992)

Administration de tutelle	Nombre	Pourcentage
Affaires sociales	2 302	38
Jeunesse et Sports	1 752	29
Environnement	590	10
Culture	473	8
Education nationale	345	6
Agriculture	230	4
ONF	140	2
Divers	214	3
dont :		
Urbanisme	97	
Consommation	60	
INSEE	17	
Industrie	32	
Justice	8	

Source : Ministère des Affaires sociales

NB : au mois de juin 1992, on a donc recensé 6 046 objecteurs en poste pour leur service civil.

En 1991, le cap des 4 000 objecteurs de conscience au service militaire effectuant un service civil a donc été dépassé, soit près de 30 % de plus par rapport à 1990. La guerre du Golfe n'est pas étrangère à cette poussée de croissance.

Le temps de service civil continue à être discriminatoire puisqu'il est encore le double du temps du service militaire.

Pour se renseigner sur la demande de statut d'objecteur de conscience, écrire : Mouvement des Objecteurs de conscience (MOC), 24, rue Crémieux, 75012 Paris (minitel 3615 code MOC).

Pour connaître les propositions de postes disponibles pour effectuer un service civil, lire les petites annonces dans *Le Journal des Objecteurs*, 24, place Montprofit, 49100 Angers ; *Non-Violence Actualité*, 20, rue du Dévidet, 45200 Montargis.

ENFIN UNE LISTE COMPLÈTE !

Le CUN du Larzac a dressé la liste de tous les ouvrages parus en langue française relatifs à la non-violence et disponibles à la vente.

Si vous désirez acheter un livre de cette liste (ou plusieurs !), passez votre commande : Le CUN du Larzac, 12100 Millau. Tél. : 65.60.62.33. N'envoyez pas de chèque, vous recevrez votre facture dans le colis.

Voici une bonne occasion pour faire des cadeaux intelligents en cette fin d'année !

Non-Violence Définitions

- L. del Vasto, *Technique de la non-violence*, Denoël, 50 F.
Gandhi, *Tous les hommes sont frères*, Gallimard poche, 300 p., 40 F.
Gandhi, *Résistance non-violente*, Buchet Chastel, 320 p., 120 F.
J. Semelin, *Pour sortir de la violence*, Ed. Ouvrières, 200 p., 72 F.
D.H. Camara, *Spirale de la violence*, D.D.B., 90 p., 45 F.
J.-M. Muller, *Lexique de la non-violence*, A.N.V.-I.R.N.C., 110 p., 38 F.
J.-M. Muller, *Stratégie de l'action non-violente*, Seuil politique, 180 p., 45 F.
Collectif, *Repères pour la non-violence*, A.N.V. n° 73, 60 p., 30 F.
H. Ott, *Principes et fondements de l'action N.V.* Photocop., 18 p., 20 F.
H. Ott, *La non-violence contre le viol*, Photocop., 50 p., 25 F.
F. Vaillant, *La non-violence : essai de morale fondamentale*, Cerf, 280 p., 132 F.
Collectif, *Action non-violente : guide théorique et pratique*, N.V.A., 130 p., 60 F.



Non-Violence : biographies

- Gandhi, *Autobiographie. Mes expériences de vérité*, PUF, 680 p., 70 F.
L. de Vasto, *Le pèlerinage aux sources*, Denoël, 440 p., 40 F.
J.-M. Muller, *Le défi de la non-violence*, Cerf.
J.-M. Muller/J. Kalman, *César Chavez, un combat non-violent*, Fayard/Cerf, 320 p., 75 F.
J. Toulat, *Combattant de la non-violence. De L. del Vasto à Bollardièrre*, Cerf, 220 p., 65 F.
L. Fischer, *Vie du Mahatma Gandhi*, Calman Levy, 500 p., 120 F.
S.B. Oates, *M.L. King*, Centurion, 570 p., 150 F.
J. Toulat, *D.H. Camera*, Centurion, 150 p., 79 F.
D. Woods, *Vie et mort de Steve Biko*, 350 p., 125 F.
Collectif, *J. de Bollardièrre, compagnon de toutes les libérations*, N.V.A., 150 p., 60 F.
S. Lassier, *Gandhi et la non-violence*, Seuil, 190 p., 40 F.
Collectif, *Gandhi et King*, N.V.A., 62 p., 30 F.
C. et D. Muller/B. Marchon, *M.L. King (B.D.)*, Centurion, 30 p., 55 F.
J. Sanitas/B. Remotin, *Gandhi (B.D.)*, Dargaud, 80 P., 65 F.

- C. Delorme, *Par amour et par colère*, Centurion, 160 p., 69 F.
 E. Chacour, *Frères de sang*, Cerf, 280 p., 109 F.
 J.-M. Muller, *Simone Weil, l'exigence de la non-violence*, E.T.C., 200 p., 95 F.
 J. Toulat, *Un combat pour l'homme, le général de Bollardière*, Centurion, 210 p., 50 F.

Non-Violence : témoignages/exemples

- Collectif : *La N.V. dans les luttes pour les droits de l'Homme*, Forum N.V., 85 p., 60 F.
 T. Cabestreto, *Le cri du Nicaragua, un jeûne pour la paix*, Cerf, 136 p., 80 F.
 G. Robinson, *Boycott en Alabama*, C.N.R.S., 242 p., 98 F.
 Collectif, *Philippines : non-violence contre dictature*, A.N.V., 28 F.
 Collectif, *Pologne : la résistance civile*, A.N.V., 39 F.
 H. Ott/R. Moreau, *Larzac : quelle non-violence ?*, Cahiers Réconc., 70 p., 20 F.
 Collectif, *Non-violence libératrice*, Croissance J.N., 50 p., 26 F.
 Collectif, *Education et Non-violence*, N.V.A., 150 p., 60 F.
 L. del Vasto, *L'Arche avait pour voile une vigne*, Denoël, 270 p.
 N.B. On trouvera de très nombreux témoignages et exemples de luttes non-violentes dans la revue "Alternatives non-violentes" (catalogue sur demande).

Non-Violence : dissuasion civile/désobéissance civile

- J.-M. Muller, C. Mellon, J. Semelin, *La dissuasion civile*, F.E.D.N., 250 p., 70 F.
 J.-M. Muller, *Vous avez dit pacifisme ? De la défense nucléaire à la défense civile non-violente*, Cerf, 300 p., 100 F.
 J. Semelin, *Sans armes face à Hitler. La résistance civile en Europe 39-43*, Payot, 270 p., 110 F.
 Collectif, *Les leçons de l'histoire. Résistance civile*, N.V.A., 120 p., 60 F.
 Collectif, *Les stratégies civiles de défense. Colloque international de Strasbourg*, A.N.V.-I.R.N.C., 250 p., 80 F.
 Collectif, *La paix autrement*, 25 F.
 H.D. Thoreau, *La désobéissance civile*, J.J. Pauvert, 170 p.
 E. de la Boétie, *Le discours de la servitude volontaire*, Payot, 310 p.

Non-violence : spiritualité

- M.L. King, *La force d'aimer*, Casterman, 240 p., 70 F.
 M.L. King, *Prier avec M.L. King*, Delarge, 250 p.
 M.L. King, *Je fais un rêve*, Centurion, 210 p.
 D.H. Camara, *Révolution dans la paix*, Seuil, 150 p., 25 F.
 H. Goss-Mayr, *L'homme face à l'injustice. Libération non-violente. Spiritualité et praxis*, Polycop., 115 p., 30 F.
 J. et H. Goss-Mayrs, *Spiritualité et non-violence*, Bergers et Mages.
 G. Ouver, *La non-violence, c'est la vie*, J.H. Goss, Utopie, 150 p.
 R. Girard, *Des choses cachées depuis la fondation du monde*, Grasset, 500 p., 110 F.
 Gandhi, *Lettres à l'ashram*.
 J.-M. Muller, *L'Evangile de la non-violence*, Fayard, 220 p., 70 F.
 D. Tutu, *Prix nobel de la paix. Prisonnier de l'espérance*, Centurion, 160 p., 75 F.
 A.P. Esquivel, *Le Christ au Poncho*, Centurion, 150 p.
 L. del Vasto, *Approche de la vie intérieure*, Denoël, 340 p., 50 F.
 F. Vaillant, *La non-violence dans l'Evangile*, Les Ed. Ouvrières, 120 p., 85 F.
 J.-M. Hornus, *Evangile et Labarum. Etude sur l'attitude du christianisme primitif face aux problèmes de l'Etat et de la guerre et de la violence*, Labor et Fides, 196 p., 150 F.
 H. Ott, *René Girard et la non-violence*, Photocop., 25 p., 20 F.
 H. Ott, *La guerre et l'Etat dans l'Ancien Testament*, Photocop., 50 p., 30 F.
 Collectif, *Guerres saintes, guerres justes*, A.N.V., 18 F.
 Collectif, *Religions et violence*, A.N.V., 28 F.
 C. Mellon, *Chrétiens devant la guerre et la paix*, Centurion, 212 p., 88 F.
 Collectif, *L'Utter autrement. Pour une action non-violente responsable et efficace*, Nouvelle Cité, 25 F.
 D.H. Camara, *Révolution dans la paix*, Seuil, 150 p., 25 F.
 N.B. On trouvera de nombreux textes dans la revue "Les Cahiers de la Réconciliation" (catalogue sur demande).

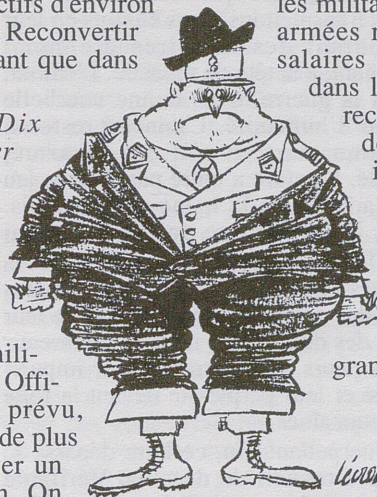


DES MILITAIRES EN QUÊTE D'EMPLOI

L'armée française va réduire ses effectifs d'environ 7 000 militaires par an, jusqu'en 1997. Reconvertir 35 000 personnes en cinq ans, c'est autant que dans la sidérurgie au début des années 80.

Chaunac-Lanzac, l'auteur de *Dix conseils aux militaires pour s'engager dans le privé* (1), a confié à un journaliste du *Nouvel Observateur* (2): «les militaires ne savent pas se vendre! Leurs CV sont souvent illisibles, leur façon de se présenter est rigide et confuse».

Des stages de reconversion pour militaires viennent d'être mis en place (3). Officiellement, aucun licenciement n'est prévu, mais les incitations au départ s'exercent de plus en plus. Même pour un officier, trouver un emploi civil ressemble à un marathon. On part sans être certain d'arriver. Les difficultés du parcours sont de taille: dans l'armée,



-LA RECONVERSION-

les militaires sont des assistés; l'ambiance macho des armées ne plaît pas à beaucoup d'entreprises; les salaires élevés sont de moins en moins nombreux dans le privé... Autrefois, des cadres militaires se recasaient dans les industries d'armement. C'est devenu impossible avec la crise. Même ces industries licencient, faute de commandes. Les secteurs sidérurgique, automobile et bien d'autres ont été restructurés ces dernières années. Les militaires et les travailleurs de l'armement ont trop pensé «ça n'arrive qu'aux autres». L'affolement, dû au manque de prévoyance, est bien plus grand qu'on ne pense.

F.V.

(1) Paru aux Editions Publi-Union.

(2) *Nouvel Observateur*, 15 octobre 1992.

(3) Pour tout renseignement, joindre IPAC: tél. 42 80 41 80, ou ARCO: tél. 45 66 51 88.

OFFREZ-VOUS UN ABONNEMENT A ANV

(180 F, voir en dernière page)

VOUS IREZ MIEUX, ET NOUS AUSSI!

Nous avons lu...

**Alfred BRAUNER,
Françoise BRAUNER**

Le dessin de l'enfant dans la guerre
Paris, Expansion scientifique
Française, 1991, 296 p., 140 F

Ce livre est composé de plus de 200 dessins d'enfants, provenant de 15 pays en guerre, depuis la première guerre mondiale (1915) jusqu'à la guerre du Golfe (1991), associés de commentaires édifiants. Alfred et Françoise Brauner savent nous faire entendre le cri silencieux des enfants dans la guerre. Des enfants qui subissent la guerre imposée par les adultes, des enfants sous terreur qui pourtant nous étonnent dans leur profonde humanité, celle que leurs aînés perdent avec trop de facilité. L'expression graphique est souvent sobre, mais tellement éloquente ! Les auteurs guident nos yeux, comparant ces dessins avec ceux que l'on trouve au même âge chez des enfants de pays de soleil. Les routes sont très rares. Dans la guerre, les bâtiments sont en flammes ou en ruine, et on n'a plus besoin de route pour y aller. Les enfants dessinent très exactement ce qu'ils voient, les dessins sont à la fois très précis dans les détails, et très symboliques de ce qu'ils vivent. Ils dessinent les armes et les barbelés, les hommes à terre... mais ils cherchent à se rassurer, à réparer. Ils mettent aux blessés des béquilles, des pansements...

Les victimes ont des visages vides. Seuls les oppresseurs ont des yeux, une bouche, un nez. Mais l'ennemi n'est jamais ni enlaidi ni caricaturé comme il l'est souvent dans les dessins d'un enfant en temps de paix. Nous pouvons

nous poser des questions sur ce que nous transmettons à nos enfants en leur racontant des histoires d'ennemi méchant, à la tête de monstre. L'enfant, dans la guerre, nous donne une belle leçon d'humanité. L'ennemi reste un homme, surtout s'il est désarmé, blessé. L'enfant n'entre pas dans le jeu des adultes de la haine des ennemis. Lui, il ne voit que des hommes qui souffrent.

Des dessins d'une étonnante maturité, des dessins qui ne sont pas de leur âge, des dessins qui nous font ressentir leurs peurs, leur détresse, leur impuissance et leur perplexité devant la folie de leurs aînés.

Interpellant, fin, ce livre dépasse le simple recueil de dessins. Véritable livre-témoignage du vécu des enfants dans la guerre, il est à avoir dans sa bibliothèque pour se rappeler le temps de regarder le monde par les yeux d'un enfant.

Isabelle FILLIOZAT

**Fédération Internationale de
l'Action des Chrétiens pour
l'Abolition de la Torture.**

*Torturés, tortionnaires, espérance
chrétienne*

Paris, Cerf 1992, 154 p. 65 F

Ce sont les Actes de la rencontre internationale de Bâle des 26 au 28 octobre 1990, accompagnés des préfaces du Cardinal Etchegaray, du Métropolitain Jérémie, du pasteur Jacques Maury et de maître Guy Aurenche.

La Fiacat rassemble 30 000 hommes et femmes, 30 000 chrétiens qui refusent de fermer les yeux et qui veulent participer à la construction d'un monde sans torture. Ce colloque international a réuni un certain nombre d'entre eux pour réfléchir ensemble et parler théologie. Face à la réalité du monde tortionnaire, quel est ce Dieu que l'Évangile annonce ? Leurs questions de chrétiens s'adressent certes d'abord aux chrétiens, mais elles nous touchent, nous concernent tous, et dans les mêmes termes.

La réflexion porte sur la torture, les torturés, les tortionnaires. Mais aussi sur nous, souvent insensibilisés par l'habitude et le sentiment d'impuissance. Ce sont des interpellations : comment des hommes peuvent-ils en arriver à torturer d'autres hommes ? Quelle pourrait être une attitude juste face au tortionnaire ? Qu'est-ce que la miséricorde pour les bourreaux ? On évoque leur besoin d'expiation, le problème de la punition et du jugement. Il est clair pour ces chrétiens que la justice ne passe pas par les voies de l'injustice. La question du pardon est posée, la réconciliation ne peut être que le fruit d'un véritable travail. Peut-on associer torture et espérance ? Ils nous rappellent que "c'est dans la nuit qu'il faut croire à la lumière". Un petit livre admirable, qui nourrit une saine réflexion sur les thèmes du bien et du mal, de l'ennemi, du pardon et de la justice.

I.F.

Guy SORMAN

En attendant les barbares

Paris, Fayard, 374 p. 1992, 120 F

En octobre 1992, lors de l'émission "La marche du siècle" consacrée à la drogue, Guy Sorman, l'un des invités, fut qualifié de contestataire et de contestable. Et, sans doute, ces termes, choisis pour rendre compte de ses positions sur la drogue, s'appliquent-ils autant au premier volet de son livre qui traite de l'immigration.



Pour l'auteur, l'immigré, comme le drogué, représente pour notre société "Les Barbares", au sens étymologique du terme, c'est-à-dire ce qui est étrange, étranger, qui dérange, qui menace. Avant d'examiner la politique française pratiquée face à ces deux phénomènes, l'immigration et la drogue, l'auteur se lance dans un tour du monde des solutions, réflexions et théories développées dans plusieurs pays capitalistes, mais aussi en Chine et en Russie.

Première conclusion, en ce qui concerne l'une ou l'autre lutte contre ces

"Barbaries", aucun Etat n'a réussi à trouver la panacée, en France encore moins qu'ailleurs. On pouvait s'en douter ! Ce en quoi l'auteur est contestataire.

Il propose alors ses propres solutions, reprenant celles qui de par le monde semblent donner les meilleurs résultats. Elles correspondent à ses convictions archi-libérales. Ce en quoi il est contestable, en matière d'immigration plus encore qu'à propos de la drogue.

Se fondant sur le constat selon lequel c'est surtout le chômage qui fait de l'immigré un "barbare", l'auteur préconise d'abord d'ouvrir les frontières aux produits et aux personnes pour un libre échange avec les pays du Maghreb. Le marché du travail se régulerait alors de lui-même. Puis de créer des zones franches au Maghreb, où les entreprises européennes trouveront leur compte grâce aux faibles salaires locaux. Les immigrés potentiels seraient incités à rester dans leur pays. C'est déjà ce que font de nombreuses entreprises américaines au Mexique.

Il conviendrait ensuite de libéraliser davantage la réglementation du travail, en diminuant les charges des entreprises pour leurs salariés immigrés au lieu d'appliquer une politique de quota d'emplois qui leur seraient réservés, comme cela se pratique aux USA avec des excès qui confinent à l'absurde. Il faudrait également réduire le salaire minimum en vertu du principe "mieux vaut un emploi mal rémunéré que pas d'emploi du tout". Ces deux mesures permettraient d'inciter l'employeur à recruter des immigrés, ce qui autoriserait ensuite à supprimer les allocations de chômage et autres RMI !

Après avoir balayé d'un revers de main bon nombre d'acquis sociaux,

Guy Sorman propose de favoriser le tandem école-apprentissage, sur le modèle allemand, dans le but de mieux intégrer les jeunes beurs au monde du travail, à l'âge où de nombreux jeunes s'initient à la délinquance. Cet apprentissage fonctionnerait également grâce à la faiblesse des charges et des salaires. Quand on sait la difficulté qu'éprouvent aujourd'hui les éducateurs à motiver des jeunes délinquants à accepter un emploi plutôt que continuer à vendre de la drogue, on se demande si l'auteur mesure bien ses propos !

La seconde partie du livre porte sur la drogue. Le petit trafiquant et la drogue viennent tous deux d'ailleurs ; l'un et l'autre représentent l'irruption du désordre, ce que les français considèrent comme des formes nouvelles de la barbarie. "Chacun appelle la barbarie ce qui n'est pas de son usage", écrivait Montaigne.

La répression dure et arbitraire s'abat sur les trafiquants et les consommateurs, en Chine, en Russie et au Japon. La prison devient leur lieu d'hébergement, elle n'est jamais un lieu adapté pour une vraie désintoxication. En France, les douanes ne parviennent à saisir que 10% à 20% de la drogue. Ce n'est qu'aux Pays-Bas que les autorités distinguent franchement les drogues douces des drogues dures. Guy Sorman est formel, les drogues douces ne sont nullement un marche-pied vers les drogues dures. L'escalade vient de la commercialisation illégale.

La mise en vente libre du cannabis, contrôlée par une régie comme c'est le cas pour le tabac, casserait enfin les circuits internationaux des mafias de la drogue. En vendant ouvertement des drogues douces, à un juste prix, le commerce des trafiquants serait bien

obligé de disparaître. La drogue demeure pour l'auteur un fléau et le toxicomane un malheureux, mais en légalisant la vente du cannabis, les budgets affectés à la répression pourraient être réorientés vers l'éducation et les soins des drogués.

L'immigré et le drogué se rejoignent dans le fait qu'ils endurent l'un et l'autre une exclusion. C'est elle qui tue.

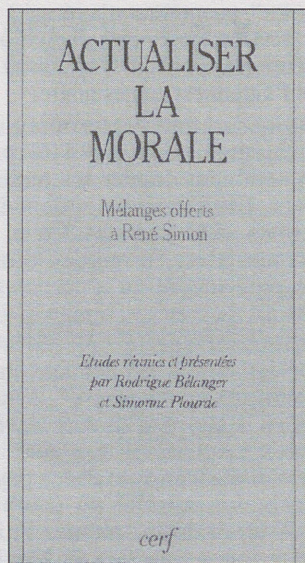
Il serait trop facile de rejeter en bloc toutes les propositions de Sorman. Certaines mériteraient d'être approfondies calmement. Ce livre évite la langue de bois et les politiques molles.

Sylvie BLETRY

Actualiser la morale
Mélanges offerts à René Simon,
Paris, Cerf, 1991, 512 p., 150 F

René Simon, connaissez-vous ? Lorsqu'un renouveau de l'étude de la morale a commencé vers les années 1960, s'affranchissant littéralement des courants moralisants, René Simon a été incontestablement l'un des chefs de file.

Pour honorer les 80 bougies de ce professeur toujours chercheur, une équipe de l'Université du Québec à Rimouski a décidé de lui offrir un livre de mélanges. Plus de vingt articles de grande qualité sont réunis dans ce livre, avec pour auteurs des philosophes et des théologiens canadiens, français, allemands, suisses et belges. Cet ouvrage témoigne de la vitalité et de l'audace de la recherche actuelle dans l'étude de la morale. Il y a de nos jours une communauté internationale de philosophes et de théologiens, indépendants du pouvoir ecclésial, il est bon de le constater !



Parmi les contributions, j'ai relevé de Marie-Louise Lameau "Le développement de la bioéthique en Europe", de Hugues Puel "Éthique et économie", de Christian Mellon "Que peut-on dire de la 'guerre juste' aujourd'hui ?", de Jean Greish "La responsabilité pour les générations futures", d'Eric Fuchs "L'éthique du Sermon sur la montagne", de Pierre de Locht "Familles, sexualité et mariage"... Ces contributions, on le voit, concernent les grandes questions morales actuelles. En indiquant le chemin parcouru, elles tracent également celui qui reste à parcourir pour que l'homme soit toujours plus responsable d'un agir raisonnable, c'est-à-dire débarrassé de violence et d'hypocrisie. Un grand livre.

François VAILLANT

Albéric de PALMAERT,
Les religions face à la guerre,
Paris, Le Centurion, 1992, 152 pages,
59 F

Quand le titre d'un livre ne correspond pas franchement au contenu, on le ferme avec l'impression de s'être fait piéger. C'est ce qui m'est arrivé avec celui-ci, écrit par un journaliste de Radio-Notre Dame. Le titre exact devrait évoquer les liens qui existent entre l'armée française et les aumôneries catholiques, protestantes et israélites. Il ne le fait pas. D'ailleurs, l'auteur annonce clairement d'emblée sa visée : "Nous découvrirons les liens qui (...) existent entre les religions et les armées pour se rencontrer, tenter de se comprendre et vivre ensemble" (p. 8).

Après avoir évoqué le baptême de Clovis qui "peut être considéré comme l'instant fondateur de la France chrétienne" (p. 17) - comme si un pays pouvait devenir chrétien alors que seules les personnes le peuvent -, l'auteur voit dans les croisades l'apparition des premières aumôneries (p. 32), et de se réjouir plus loin du décret du 9 novembre 1935 qui décide de l'organisation d'une aumônerie aux armées.

Les ventes d'armes ne posent aucun problème éthique et politique à l'auteur si elles sont faites à des pays dont on partage les valeurs (p. 83).

Mais quels sont ces pays, que diantre ? L'Irak, Israël, l'Argentine ?

Et la non-violence ? Elle "est certainement un moyen de défense moralement satisfaisant et intellectuellement séduisant" (p. 71). Mais l'auteur n'y croit pas, pas plus que les personnes interviewées dans la dernière partie de l'ouvrage (Mgr Julien, le général Schmitt...), tous du même bord. La non-violence est présentée comme un idéal très beau, mais qui ne rend pas

responsable d'autrui ! Non seulement un tel propos contredit la vie et l'enseignement de Gandhi, mais il ignore l'ouvrage "La dissuasion civile" (FEDN), les travaux du MAN, de l'IRNC et quelques autres bons livres.

Celui-ci est d'une grande légèreté. Le sabre et le goupillon résonnent de concert. Mgr Gaillot, dissident de cette alliance, y est vivement critiqué en quelques lignes. Et tout d'un coup, on s'aperçoit que l'Évangile n'est jamais vraiment cité et commenté. Le nom de Jésus n'apparaît nulle part. Ça cloche donc quelque part, et sérieusement.

N'en déplaise à l'auteur, aucun aumônier ne parviendra jamais à faire croire à un partisan de la non-violence qu'on peut aimer son prochain en maniant un fusil en face de lui.

Un livre de moins à lire !

F.V.

Etienne LÉCROART

L'ère du cornichon

FNAC et chez l'éditeur : *Car rien n'a d'importance* : Ma Blanes, 66370 Pézilla-la-rivière. Tél : 68 92 37 36

Les lecteurs d'ANV connaissent bien Etienne Lécroart pour sourire chaque trimestre à ses dessins humoristiques. Grâce à un autre compère, Altho, chaque numéro d'ANV est illustré avec talent. Ils font ce travail bénévolement. Sans leurs dessins, chaque fois inédits, ANV perdrait de sa saveur.

Et voici qu'Etienne Lécroart vient de publier un recueil de dessins. Un axe prévaut : l'être humain est perdu dans le cosmos, il tente vaille que vaille de maîtriser les grands cycles,

mais sa taille ridicule l'empêche d'atteindre les pédales. Pour Lécroart, l'homme n'entre pas dans l'ère du verseau, mais dans celle du cornichon ! D'où le titre de ce recueil de dessins, tous aussi savoureux les uns que les autres.



Lécroart collabore régulièrement à La Croix, Politis, Fluide Glacial... C'est un fin humoriste qui nous renvoie à nous-mêmes, comme Altho, Plantu, Piem et autres croqueurs. Grâce à eux, la vie est riante.

F.V.

Martin Luther King,

Dossier édité par *Non-Violence Actualité*, 1992, 96 p., 80 F (port compris). A commander à : NVA, 20 rue Dévidet, 45200 Montargis

Encore un écrit sur Martin Luther King ! Ce n'est pourtant pas le nombre

qui manque. J'avoue éprouver un certain agacement à voir publier toujours les mêmes textes. Qui n'a pas déjà lu plusieurs fois "Je fais un rêve" ou le récit du boycott des autobus de Montgomery ?



Ce dossier ne ressemble pas aux autres ouvrages sur le leader de la non-violence. C'est là un exploit. On y retrouve bien les grandes étapes et les textes classiques de King (environ un tiers du dossier), c'était nécessaire de les rappeler pour les "nouveaux". Tout le reste inaugure une réflexion originale où l'on découvre des thèmes aussi variés que "Les Noirs américains dans la BD", la façon dont King préparait ses si nombreuses conférences, ou encore les racines de la pensée de ce pasteur dans la théologie noire populaire. Ce dossier se termine par une interview de Harlem Désir où il confie que c'est Christian Delorme qui lui a donné envie de mieux connaître King.

Ce dossier, bien illustré, est à mettre entre toutes les mains. Un vrai cadeau de Noël !

F.V.

Silence,

N° 159, novembre 1992, 18 F, numéro à commander à : Silence, 4 rue Bodin, 69001 Lyon

En plus des articles liés à l'actualité (ex-Yougoslavie, le plutonium indésirable...), le mensuel Silence publie un dossier de 11 pages au sujet de la loi Evin contre le tabagisme. C'est passionnant ! Ce dossier ne fait pas de racisme contre les fumeurs, mais présente les mesures pédagogiques de la loi Evin. Il montre les odieuses pressions du lobby des fabricants de cigarettes qui se sont ligués pour tenter de faire échouer la salutaire loi Evin. Il montre ensuite comment plusieurs entreprises ont déjà réussi à prendre des mesures adaptées pour que les salariés cessent de fumer sur leur lieu de travail. Un dossier courageux et bien fait, avec une bibliographie fournie.

F.V.

CONFÉRENCES ET SESSIONS

Une série de conférences, "*La résistance civile contre les régimes autoritaires ou totalitaires*" se déroule à l'École des Hautes Etudes en Sciences Sociales, de 18h à 20h, à Paris, 54 Bd Raspail, salle 801, à l'initiative de

Laboratoire Communication et Politique du CNRS (Jacques Semelin).

- 9 novembre 92 : La notion de résistance civile et sa pertinence historique, par Jacques Semelin ;

- 11 janvier 93 : La question de la légitimité dans l'interprétation de la résistance au coup d'Etat, par Anne Le Huerou et Francisco Campuzano ;

- 25 janvier : Le rôle des droits de l'homme comme facteur de déstabilisation du pouvoir, par Miroslav Novak et Jean-Pierre Lavaud ;

- 8 février : L'impact des médias extérieurs dans le renforcement des oppositions internes, par Wu Baozhang, Jacques Andrieu, Roger Nouma, Théophile Vittin et André-Jean Tudesq (de 17h à 20h, exceptionnellement).

Pour tout renseignement, contacter Anne le Huerou, tél : (1) 43 55 92 40.

**

Les sessions du CENTRE THOMAS MORE

Situé près de Lyon, dans un bâtiment conçu par le Corbusier, le Centre Thomas More organise chaque année des sessions de grande qualité avec les chercheurs les plus compétents. Nous avons noté :

- 16 et 17 janvier 1993, "Exclusion de l'entreprise et intégration par l'entreprise" ;

- 5, 6 et 7 mars, "Appartenances nationales et identités européennes" ;

- 13 et 14 mars, "Femmes et religions" ;

- 8 et 9 mai, "L'imaginaire du sang impur".

Pour recevoir le programme détaillé et la présentation des condi-

tions d'hébergement : Centre Thomas More, La Tourette, BP 105, 69210 L'Arbresle, Tél : 74 01 01 03.

**

Au CENTRE SEVRES, centre jésuite de formation universitaire

Les droits de l'homme et la lutte contre l'exclusion. Mini-session, samedi 16 janvier de 14 h à 18 h par les PP. A. Costes, H. Laux, Ch. Théobald.

Paix, conflits et sécurité. Cours, jeudi de 20 h à 22 h, du 25 février au 6 mai par Ch. Mellon.

Les identités culturelles de l'Europe. Cours, lundi de 20 h à 22 h, du 8 mars au 5 avril par J.-Cl. Eslin.

Renseignements, inscriptions au secrétariat du centre, 35, rue de Sèvres 75006 Paris. Tél : 45 44 56 42. Tous les jours de 14h à 18h.

**

SALON PRIMEVERE, 27 et 28 février, à Lyon (Halle Tony Garnier)

Au salon Primevère, consacré aux alternatives écologiques, Bernadette Bayada (MAN) interviendra pour une conférence-débat "Pour une éducation non-violente", le samedi 27 février, à 17h

Alternatives Non-Violentes tiendra un important stand à ce salon.

**

**LISTE DES LIBRAIRIES
OU L'ON PEUT ACHETER ANV :**

Trait d'Union, 4 rue St Michel, 17100 Saintes
 Les bons livres, 35 rue Fondaudège, 33000 Bordeaux
 Artisans du Monde, 22 rue des Carmélites, 44000
 Nantes
 Gilloc, 62 avenue du peuple libre, 59800 Lille
 Librairie Duval, 1 place de la libération, 64000 Pau
 Librairie St Paul, 8 place Bellecour, 69002 Lyon
 Librairie des Ed. Ouvrières, 9 rue Henri IV, 69002
 Lyon
 Librairie Parallèles, 47 rue St Honoré, 75001 Paris
 La procure, 52 rue Servan, 75011 Paris
 Vivre Livre, 84-86 rue Rebeval, 75019 Paris
 Librairie la Réserve, 14 rue Henri Rivière, 78200
 Mantes-la-Jolie
 Librairie Siloé, 58 rue Joffre, 85000 La Roche-sur-Yon
 Librairie Le Neuf, 15 rue d'Alsace, 88100 St Dié-les-
 Vosges
 Centre M.L. King, Av. Bethusy 56, 1012 Lausanne,
 Suisse

ANV tient à remercier chaleureusement ses abonnés qui acceptent de diffuser dans leur entourage des dépliants de présentation de la revue. Ces dépliants sont gratuits. Vous pouvez en commander en écrivant : ANV, 16 rue Paul Appell, 42000 St Etienne. Vos courriers nous font si plaisir !

Le prochain numéro d'Alternative Non-Violentes aura pour thème "L'Etat entre violence et non-violence".

*Abonnez-vous,
Abonnez vos amis*

**BULLETIN
D'ABONNEMENT**

à envoyer à : A.N.V.

16, rue Paul-Appell
42000 SAINT-ÉTIENNE

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Je souscris un abonnement d'un an (4 numéros), à partir du numéro

Je commande dépliants de présentation de la revue (gratuits).

Tarif minimum : 180 F

Soutien, à partir de : 250 F

Chômeurs, étudiants, objecteurs... : 140 F

Si vous en avez les moyens, considérez le tarif "soutien" comme le tarif normal pour vous : vous nous aiderez ainsi à maintenir le tarif minimum assez bas, pour que personne ne soit empêché de nous lire pour raison financière... Un immense merci.

Etranger : 230 F

N° 68 : LEXIQUE DE LA NON-VIOLENCE (38 F)

Jean-Marie MULLER propose les définitions d'une soixantaine de mots couramment utilisés dans la recherche sur la non-violence. Toutes les formes d'action sont passées en revue ainsi que quelques notions-clé. Un outil pratique et éclairant.

N° 69 : LES DÉFIS DES TERRORISMES (30 F)

Le terrorisme : comment se distingue-t-il des autres formes de violence ? Comment le juger ? Comment lui résister ? Des questions vitales pour la démocratie. Avec Olivier MONGIN, Michel WIERIORKA, Edwy PLENEL.

N° 70 : INTIFADA - RÉVOLUTION AMÉRICAINE (30 F)

Deux dossiers dans ce numéro : la résistance civile en Palestine (l'intifada peut-elle réussir autrement que par la non-violence ?) et deux études sur les mouvements de résistance civile qui ont mis en route la révolution américaine à la fin du XVIII^e siècle.

**N° 72 : STRATÉGIES NON-VIOLENTES :
OÙ EN EST LA RECHERCHE ? (30 F)**

Cinq ans après la création de l'Institut pour la Résolution non-violence des Conflits (IRNC), un premier bilan des recherches qu'il a menées : sur l'énergie, sur les collectivités locales, sur les associations, sur la défense européenne.

N° 73 : REPÈRES POUR LA NON-VIOLENCE (30 F)

Ce numéro d'archives vous propose une série d'articles parus dans A.N.V. entre 1973-1983. Des repères pour la réflexion et l'action sur les grands thèmes qui intéressent la non-violence.

N° 74 : LES SANCTIONS ÉCONOMIQUES (30 F)

Les boycotts et les embargos sont-ils efficaces ? Analyse des sanctions économiques établies dernièrement contre Israël, l'Afrique du Sud..., ou contre les entreprises telles que Nestlé. Le boycott des consommateurs en France.

N° 76 : SPÉCIAL PAYS DE L'EST (30 F)

Un dossier unique sur les bouleversements survenus en Europe de l'Est et dans les pays Baltes, en 1989 et 1990. Le cas de la Roumanie. Le primat de l'éthique sur la politique...

N° 77 : VIOLENCES, LES ENFANTS AUSSI (30 F)

Quolibets et brimades, délinquance et suicide, d'où vient la violence des enfants et des adolescents ? Ce numéro montre avant tout que les violences sournoises subies durant la petite enfance ressortent plus tard chez le sujet. Psychologues, psychanalystes, pédiatre et avocat expliquent le pourquoi et le comment des violences chez l'enfant.

N° 78 : AMÉRIQUE LATINE :**LE COMBAT DES FEMMES (30 F)**

Le combat des femmes a pris ces dernières années une nouvelle ampleur en Amérique latine. Elles luttent contre la misère et les autres violences, dont le "machisme". Témoi-

gnages de militantes ; analyses par des femmes sociologues, anthropologues...

**N° 79 : SPÉCIAL PROCHE-ORIENT
LA GUERRE... ET APRÈS (35 F)**

L'embargo aurait marché si on l'avait poursuivi : propos d'un économiste. Le pétrole et les ventes d'armes. La guerre n'a fait qu'accentuer les problèmes au Proche-Orient. Interview exclusives de Georges Corm et de Ilan Halévi.

N° 80 : POUR UNE ÉTHIQUE DU COMPROMIS (35 F)

La dynamique non-violente invite parfois à faire des compromis, non des compromissions. Le compromis dans le couple, dans l'entreprise, en politique... jusqu'où aller ? La médiation, par J.-F. Six. Interview exclusive de Paul Ricœur.

**N° 81 : ECOLOGIE, NON-VIOLENCE :
LES CONVERGENCES (35 F)**

La démarche écologique inclut dans son éthique les principes de la non-violence. Énergies et civilisation. Où en est le Droit international pour l'Environnement ? Paroles du chef indien Seattle, etc.

N° 82 : AUX QUATRE COINS DU MONDE (40 F)

Actualités de la non-violence : des bouleversements récents ont montré la force de la non-violence, comme parfois ses limites : ex-URSS, Yougoslavie, Liban, Bénin, Madagascar, Tibet... Analyses et commentaires.

N° 83 : VIOLENCE ET NON-VIOLENCE EN ISLAM (40 F)

Le Coran légitime la guerre sous certaines conditions. Perceptions de l'Occident, de la démocratie et des droits de l'homme dans le monde musulman. Le soufisme et la non-violence. Avec Arkoun, Etienne, Triaud...

N° 84 : LES VICTIMES DES VIOLENCES (40 F)

A partir de témoignages de personnes violentées dans leur famille ou agressées dans la rue, ce numéro aborde la question de la justice et du pardon. Avec O. Abel, E. Granger, J. Sommet...

**N° 85 : DÉSARME CITOYEN ! DÉSARMEMENT ET RECON-
VERSION : LE TOURNANT (48 F)**

Les dépenses militaires des pays industrialisés sont partout à la baisse. Est-ce pour autant que le désarmement et la reconversion sont correctement engagés ? Les armées continuent à dégrader l'environnement. Avec J.-P. Hébert; Ben Cramer, J.-M. Lavieille...

ALTERNATIVES NON VIOLENTES

16, rue Paul-Appell
42000 SAINT-ETIENNE

Rédaction (uniquement) :

François VAILLANT
Chemin du Levun
13880 VELAUX
Tél. : (16) 42.74.76.64

Revue associée à l'Institut
de recherche sur la résolution
non-violente des conflits (I.R.N.C.)

COMITÉ D'ORIENTATION

Sylvie BLÉTRY
Bernard BOUDOURESQUES
Patrice COULON
Isabelle FILLIOZAT
Etienne GODINOT
Anne LE HUÉROU
François MARCHAND
Christian MELLON
Jean-Marie MULLER
Bernard QUELQUEJEU
Ina RANSON
Alain REFALO
Jacques SEMELIN
Jean VAN LIERDE

Directeur de Publication :

Christian DELORME

Rédacteur en chef :

François VAILLANT

sommaire

<i>Editorial</i>	1
POUR COMPRENDRE LA NOUVELLE LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE 92-94 Interview de Jean-Paul Hébert.....	3
LES GUERRES INAVOUÉES Ben Cramer	11
RECONVERSION DU POTENTIEL MILITARO- INDUSTRIEL FRANÇAIS : LE BLOCAGE POLITIQUE ET BUDGÉTAIRE Jacques Muller	19
CONSÉQUENCES DES ESSAIS NUCLÉAIRES EN POLYNÉSIE. POUR UNE EXIGENCE DE VÉRITÉ Bruno Barrillot.....	31
LE POINT SUR LA PROLIFÉRATION NUCLÉAIRE Christian Mellon.....	37
FORCES ET FAIBLESSES DU DROIT INTERNATIONAL DU DÉSARMEMENT Jean-Marc Lavieille	43
<hr/>	
Où en est l'objection de conscience en France	62
Liste complète des livres sur la non-violence.....	63
Nous avons lu.....	66

HIVER 1992